

Violence dans le couple et approche intégrée

Étude d'un modèle de
prise en charge au sein de
la Fondation MalleyPrairie

Lausanne, décembre 2020

Magali Guillain
Sous la direction de Lucile Franz
et René Knüsel

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
<i>PREMIÈRE PARTIE : Analyse théorique de l'approche de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales de la Fondation MalleyPrairie.....</i>	<i>7</i>
1. Introduction.....	7
2. Historique de l'émergence de la problématique des violences conjugales.....	8
Le rôle des mouvements féministes	8
Une reconnaissance du problème par les instances internationales... ..	9
... Et nationales	10
Dans le canton de Vaud.....	12
3. Présentation de la Fondation MalleyPrairie.....	14
Historique	14
Organisation de la Fondation MalleyPrairie et réseau	15
Prestations du Centre MalleyPrairie et du Centre Prévention de l'Ale	16
4. Violences conjugales et familiales : définitions et enjeux.....	19
Les définitions institutionnelles de la violence.....	19
Violences familiales ou violence envers les femmes : des postures théoriques différentes	21
5. Violences conjugales dans la littérature : cadre théorique.....	25
Approches féministes	25
Approches systémiques	28
Différencier les types de violences : un moyen d'éclaircir le débat	31
Approches féministes et systémiques : entre complémentarité et opposition	39
Intégrer différentes approches.....	41
6. L'approche intégrée dans la prise en charge des violences conjugales.....	42
Le modèle d'intervention de Duluth	42
Quelques exemples de prise en charge intégrée	44
Une difficulté posée par l'approche intégrée : la collaboration interprofessionnelle	47
7. Conclusion.....	49
Addendum : regards d'experts sur la première partie du rapport	50
<i>DEUXIÈME PARTIE : Analyse pratique de l'approche de prise en charge intégrée à travers le vécu des professionnel·les.....</i>	<i>54</i>
1. Introduction.....	54
2. Méthodologie.....	55
3. Résultats.....	58
Quelques remarques préalables à la lecture des résultats	58
Cadre général de travail à la Fondation MalleyPrairie	58
Vécu des professionnelles relatif à l'approche intégrée	62
4. Conclusion.....	78
Quel futur pour l'approche intégrée ?.....	80
<i>TROISIÈME PARTIE : Analyse des effets de l'approche de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales sur les bénéficiaires.....</i>	<i>82</i>
1. Introduction.....	82
2. Méthodologie.....	83
3. Résultats.....	87
Représentations de la violence et de la Fondation MalleyPrairie	87
Présentation du travail réalisé à la Fondation MalleyPrairie.....	93

Approche intégrée : quel impact sur les bénéficiaires de la Fondation MalleyPrairie ?	113
4. Conclusion.....	122
Limites de l'échantillon	123
<i>CONCLUSION.....</i>	125
1. Prévention et prise en charge des personnes violentes : un défi global.....	125
2. Limites de la recherche et ouvertures.....	125
3. Le mot de la fin.....	126
<i>BIBLIOGRAPHIE.....</i>	129

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier en premier lieu la Fondation MalleyPrairie pour avoir confié ce mandat à l'Université de Lausanne et nous avoir accordé sa confiance. Celui-ci n'aurait pu se réaliser sans la généreuse implication de M. Christian Anglada et Mme Michèle Gigandet – co-directeur et co-directrice – qui ont permis cette démarche participative de laquelle a résulté une riche collaboration. Un grand merci également aux responsables d'unité ainsi qu'aux intervenantes sociales et intervenants sociaux de la FMP qui se sont investi·es dans la démarche en participant aux entretiens et en nous permettant de rencontrer des femmes et des hommes suivi·es au sein de l'institution.

Nous remercions spécialement les femmes et les hommes ayant accepté de se prêter au jeu de l'entretien – malgré la difficulté de la thématique – et de témoigner de leur expérience de la violence ainsi que de leur parcours à la Fondation MalleyPrairie. Leur confiance et leur sincérité nous ont permis de récolter des données particulièrement riches et de mettre en lumière le vécu de personnes directement concernées par la problématique des violences au sein du couple.

Tout au long de ce travail, les chercheuses se sont également entretenues avec différentes personnes spécialisées dans le domaine des violences, également en dehors de la Fondation MalleyPrairie, afin de nourrir leur réflexion et d'apporter à la recherche des regards extérieurs. À ce titre, nous remercions tout particulièrement Jean-Martin Deslauriers, Professeur agrégé au Service social et à la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa ; Christophe Flühmann, Professeur chargé d'enseignement à la Haute école de travail social de Fribourg ; et Marta Roca i Escoda, Maître d'enseignement et de recherche à l'Institut des sciences sociales et au Centre en études genre de l'Université de Lausanne pour leur relecture attentive de la première partie de la recherche, leur expertise et la richesse de leurs retours qui ont permis d'affiner cette première partie.

Pour le temps qu'elles et ils nous ont accordé et pour les précieuses informations et réflexions amenées, nous remercions également Glòria Casas Vila, Université de Lausanne ; Béatrice Cortellini, directrice d'AVVEC (Genève) ; Lucia Gonzo, psychiatre indépendante (Lausanne) ; Faten Khazaei, Université de Neuchâtel ; et Jean-Louis Simoens, coordinateur du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (Liège).

Finalement, nous remercions l'Etat de Vaud, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH) et la Fondation de l'Arc (Genève) pour leur soutien financier, déterminant à la réalisation de ce projet.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre les violences domestiques
CMP	Centre d'accueil MalleyPrairie
CPAle	Centre prévention de l'Ale
CVE	Centre de vie enfantine
FMP	Fondation MalleyPrairie
LAVI	Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
LOVD	Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
VPI	Violence entre partenaires intimes

INTRODUCTION

La rédaction de ce rapport intervient dans le cadre d'une recherche commanditée par la Fondation MalleyPrairie (FMP) à l'Université de Lausanne. Cette recherche a pour but de proposer une présentation et une analyse du dispositif de prise en charge intégrée de la FMP relatif aux situations de violence au sein du couple et de la famille. Les objectifs sont à la fois de décrire aux niveaux théorique et pratique une approche intégrée prenant en charge l'auteur·e¹, la victime et l'enfant dans les cas de violence domestique ; d'analyser et de questionner les pratiques et les prestations afin de proposer une expertise sur leur pertinence ; et de renforcer la visibilité de la problématique auprès des acteurs et actrices politiques, juridiques et médiatiques en Suisse, dans le but de conforter l'appréciation de la violence domestique comme problème public prioritaire, sans le confiner à la sphère privée.

Trois axes principaux composent cette recherche. Le premier consiste en une analyse théorique du dispositif de prise en charge des violences de la FMP et de son intégration dans un cadre théorique plus large intégrant différentes perspectives. Cet exercice est effectué à travers une mise en lien des services et des prestations offerts par la Fondation avec l'état actuel des connaissances sur les violences conjugales et familiales. Le second consiste en une analyse pratique du dispositif à travers l'étude des expériences vécues par les professionnel·les en poste à la FMP, ceci dans le but de décrire et d'analyser les difficultés et les résultats amenés par la mise en place de l'approche intégrée. Le dernier axe consiste en une analyse du dispositif par son incidence au travers d'entretiens menés auprès de femmes et d'hommes directement concerné·es par la problématique de la violence dans le couple et ayant fait appel aux services de la FMP (en tant qu'auteur·es ou victimes).

Tout au long de la recherche, les chercheuses ont été en lien avec la co-direction de la FMP. Le projet de recherche a été élaboré en consultation avec celle-ci. Par la suite, les différentes parties du rapport ont fait l'objet de relectures et de commentaires de sa part qui ont amené les chercheuses à retravailler le texte, notamment en amenant certaines précisions, nuances ou reformulations. Ce travail s'est donc fait dans une démarche de participation et de co-construction et avec le désir de développer, dans la mesure des moyens à disposition, une analyse multi-regards.

¹ Ce rapport est rédigé selon les règles de l'écriture inclusive. Ainsi, la primauté du masculin sur le féminin et le masculin générique ont été abandonnés. Le féminin et le masculin sont utilisés de façon égale, en privilégiant l'usage du point médian, la double désignation ou le recours à des termes unisexes. L'accord de proximité est également préféré. Le choix de l'écriture inclusive paraît particulièrement pertinent dans le cadre d'un document portant sur les violences conjugales, sujet particulièrement sensible aux questions de genre. Les citations, quant à elle, n'ont pas été modifiées.

PREMIÈRE PARTIE : Analyse théorique de l'approche de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales de la Fondation MalleyPrairie

1. Introduction

Cette première partie a pour objectif de proposer une analyse théorique du dispositif de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales de la FMP et de l'intégration de ce dispositif dans un cadre théorique plus large intégrant différentes perspectives.

Elle débute par une mise en contexte de la problématique à travers un historique retraçant la reconnaissance progressive du problème des violences conjugales en tant que problème public, tant au niveau international que national. Ensuite, la FMP, ses différentes structures et prestations sont présentées en détail. Nous exposons ultérieurement les différentes définitions théoriques relatives aux violences conjugales et familiales ainsi que les enjeux idéologiques et pratiques qui y sont rattachés, avant de proposer un tour d'horizon des connaissances scientifiques actuelles sur la question. Il est particulièrement question des paradigmes féministe et systémique et de leur possible conciliation au sein des pratiques professionnelles. Finalement, nous nous intéressons plus spécifiquement à la prise en charge intégrée en décrivant l'approche de la FMP et en présentant quelques autres exemples possibles de mise en place. La première partie est complétée par un *addendum* synthétisant l'expertise de deux chercheurs et d'une chercheuse spécialistes du champ des violences conjugales suite à leur lecture de ce premier axe.

2. Historique de l'émergence de la problématique des violences conjugales

Le rôle des mouvements féministes

L'émergence de la problématique des violences conjugales², longtemps confinée à la sphère privée, est étroitement liée aux mouvements féministes internationaux qui ont joué un rôle clé dans la reconnaissance de cette violence comme un problème public s'inscrivant dans des rapports de domination de genre plus globaux.

Les premières luttes pouvant être qualifiées de féministes remontent à la fin du 18^{ème} siècle, dans le sillage des révolutions française et américaine, et concernent des sujets tels que les droits civils, les conditions du mariage, le droit au divorce ou encore l'éducation. La pensée féministe se nourrit alors à la fois de la critique de l'esclavage, des inégalités de classe et des inégalités de race. Au début du 20^{ème} siècle, les mobilisations féministes, bien qu'hétérogènes, ont en commun un programme d'égalité éducative, professionnelle et civile³.

Dès les années 1960, l'émergence des mouvements de libération des femmes engendre des mobilisations d'une ampleur nouvelle et marque l'histoire des féminismes d'une empreinte durable en visant à transformer les rapports de genre. Ces mouvements peuvent être présentés de la manière suivante :

« Hétérogènes, ils tranchent profondément par leur dimension révolutionnaire, utopique et provocatrice issue de la contre-culture des années 1960, de la lutte pour les droits civiques des Noirs américains, de l'opposition à la guerre du Vietnam, des nouvelles gauches, des révoltes étudiantes et de l'extrême gauche maoïste et trotskiste, du mouvement gay et lesbien, des mouvements pour la justice sociale en Amérique latine, des mouvements de libération nationale en Asie et en Afrique »⁴.

Au sein de groupes de conscience exclusivement féminins, une parole intime se libère, de laquelle émerge une voix collective. Une ambition révolutionnaire de changement de la société prend forme, et de nouveaux sujets, tabous jusqu'alors, émergent. Il s'agit de sujets relatifs au couple et à la sexualité, tels que l'avortement, la violence, le viol, le rapport au corps, l'homosexualité... Désormais, comme le dit le slogan, le privé et le personnel seront politiques⁵.

C'est dans ce contexte de dénonciation de la domination masculine que la problématique des violences conjugales est rendue publique pour la première fois. À partir des années 1980, cette problématique est progressivement prise en compte par le monde politique et reconnue comme un problème social.

² Le chapitre « Violences conjugales et familiales : définitions et enjeux » (p. 18) fera le point sur la nomenclature développée par les chercheurs et les chercheuses afin de définir la variété des situations et des courants idéologiques qui traversent cette problématique.

³ Florence Rochefort, *Histoire mondiale des féminismes*, Paris, Que sais-je ?, 2018.

⁴ *Ibid.*, p. 84.

⁵ *Ibid.*

Une reconnaissance du problème par les instances internationales...

À la suite de la deuxième Guerre Mondiale, des acteurs et actrices institutionnelles poursuivent des actions pour l'égalité des sexes, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avec la création d'une Commission de la condition de la femme⁶. Celle-ci est à l'origine de l'organisation des quatre conférences mondiales sur les femmes (1975-1995). La dernière, organisée à Beijing, marque un tournant dans le programme mondial pour l'égalité des sexes⁷. La Déclaration et le Programme d'action qui en sont issus fixent des objectifs et des actions stratégiques pour la réalisation de l'égalité des sexes dans différents domaines, notamment celui de la violence contre les femmes⁸. Le féminisme porté par l'ONU joue alors un rôle important dans la visibilisation de la problématique des droits des femmes sur la scène internationale⁹. En 1993, l'ONU adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁰ et en 2006, elle publie une étude sur les violences envers les femmes. Ces violences sont considérées comme étant inacceptables et leur élimination comme demeurant « l'un des enjeux les plus préoccupants de notre époque »¹¹. Un engagement sans faille des États ainsi que des mobilisations et actions concrètes des individus sont fortement encouragées afin d'y mettre un terme. La collaboration intersectorielle, la coordination et l'intégration des femmes dans la démarche sont quelques bonnes pratiques mentionnées concernant cette lutte, tandis que l'absence d'une approche globale et intégrée est dénoncée.

En 2002, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publie un rapport sur la violence et la santé avec un chapitre portant spécifiquement sur la violence exercée par un partenaire intime¹². En 2012, elle publie plusieurs fiches d'information relatives à la violence à l'égard des femmes. Comme l'ONU, elle souligne qu'une « collaboration étroite et multisectorielle, sur la durée, entre les gouvernements et la société civile à tous les niveaux du cadre écologique¹³ »¹⁴ est nécessaire pour prévenir et réagir à la violence entre partenaires intimes.

En 2011, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est conclue à Istanbul (Convention d'Istanbul). Cette Convention reconnaît notamment les éléments suivants :

« Que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation, (...) que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur

⁶ *Ibid.*

⁷ <http://www.unwomen.org/fr/how-we-work/intergovernmental-support/world-conferences-on-women>

⁸ *Ibid.*

⁹ Florence Rochefort, *op.cit.*

¹⁰ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

¹¹ ONU, *Étude approfondie de toutes les formes de violences à l'égard des femmes*, 2006, p. 10.

¹² OMS, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, 2002.

¹³ Le modèle écologique (*nested ecological framework theory*) est un modèle particulièrement complet qui permet de saisir la problématique des violences conjugales dans sa globalité. Selon ce modèle, quatre niveaux doivent être pris en compte : l'individu (facteurs biologiques, antécédents personnels...), les relations (conflits, manque d'affection, fréquentations...); la communauté (pauvreté, capital social...); et la société (normes, politiques...). Ces facteurs sont interreliés et interdépendants et doivent être considérés simultanément lorsqu'il s'agit de comprendre les violences, de lutter contre elles et de les prévenir (Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, « Intimate partner violence : A narrative review of the feminist, social and ecological explanations for its causation », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 18, n°6, 2013, pp. 611-619).

¹⁴ OMS, *Comprendre et lutter contre les violences à l'égard des femmes : la violence exercée par un partenaire intime*, 2012, p. 8.

le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes, (...) que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes, (...) que la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également être victimes de violence domestique, [et que] les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille »¹⁵.

Ses buts sont les suivants :

1. protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
2. contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes ;
3. concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ;
4. promouvoir la coopération internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; et
5. soutenir et assister les organisations et services répressifs pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique¹⁶.

Les 3 piliers principaux de cette Convention sont la prévention, la protection et la poursuite pénale des différentes formes de violence.

... Et nationales

En Suisse, les premiers centres pour femmes victimes se mettent en place entre 1975 et 1980 alors que le phénomène n'est pas encore véritablement reconnu par le monde politique et que les structures, principalement associatives, manquent de soutien.

En lien avec le contexte international susmentionné, et notamment à la suite de la Conférence de Beijing, la Suisse élabore à la fin des années 1990 un plan d'action prévoyant différentes mesures de lutte contre la violence envers les femmes, et notamment la mise en place d'une structure de coordination de la lutte contre la violence envers les femmes au sein du Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)¹⁷. Ainsi, depuis 2003, le Domaine Violence Domestique, rattaché au BFEG, est mandaté pour renforcer et compléter les mesures de lutte contre la violence et plus particulièrement la violence envers les femmes.

¹⁵ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) conclue à Istanbul le 11 mai 2011, entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018 (RS 0.311.35).*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Marie-Claude Hofner, « 10 ans de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud : Résumé de la recherche menée par l'Unité de Médecine des Violences (UMV) sur mandat de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) », Lausanne, *Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2011.

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entre en vigueur en 1993. Sa dernière révision date de 2007. Elle prévoit de soutenir et d'aider « toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle »¹⁸. On trouve désormais des Centres de consultation LAVI dans tous les cantons suisses. Ceux-ci fournissent de l'aide aux victimes sous forme de conseils, de protection et de défense dans la procédure pénale¹⁹.

Depuis 2004, des modifications de loi sont entrées en vigueur pour protéger les victimes et faire rendre des comptes aux auteur·es²⁰. Plusieurs délits de violence sont désormais poursuivis d'office, et plusieurs cantons, dont le canton de Vaud, ont mis en place des lois permettant d'expulser l'auteur·e du domicile. En 2017, la Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui est entrée en vigueur en 2018.

En juillet 2019, le Conseil fédéral a fixé de nouvelles mesures visant à améliorer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement²¹. Ces mesures visent notamment à décharger la victime qui ne devra plus assumer toute la responsabilité de la décision de suspendre ou de classer une procédure. Cette responsabilité incombera désormais aux autorités. Les autorités pourront en outre ordonner au prévenu de suivre un programme de prévention de la violence pendant la durée de la suspension. Afin de respecter les interdictions géographiques et de contact, une surveillance au moyen d'un bracelet électronique sera possible.

On voit ainsi une évolution des mentalités et un changement de paradigme au fil des ans. En effet, « la violence envers les femmes n'est plus considérée comme un problème privé et l'idée s'est peu à peu imposée que la société et donc l'État a lui aussi une responsabilité à assumer dans la lutte contre la violence. Cela s'est traduit par une évolution de la législation »²².

Si dans les années 1990, la priorité allait à l'aide aux victimes, on peut remarquer qu'une importance progressive est donnée à la sanction des auteur·es ainsi qu'à la mise en place de services visant leur changement de comportements et, ainsi, la prévention de la récidive²³.

Quelques chiffres autour de la violence dans le couple en Suisse

En 2017, 17'024 infractions attribuées à la violence domestique ont été recensées par la police en Suisse. Parmi ces infractions, 52% concernait un couple et 27% un ancien partenariat. 14% de cas portaient sur une relation parent-enfant. Parmi les personnes lésées, 78% étaient des femmes. Parmi les personnes prévenues, 78% étaient des hommes. Les infractions les plus fréquentes ont été les voies de fait, les menaces, les injures et les lésions corporelles simples. Des délits plus graves comme les contraintes, les séquestrations, les enlèvements, les mises en danger de la vie et les lésions corporelles graves ont aussi été recensées. En 2018, la police a comptabilisé 9% d'infractions supplémentaires relatives à la violence domestique²⁴. Entre 2009 et 2016, 15 homicides au sein de couples ont été

¹⁸ *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007* (LAVI ; RS 312.5).

¹⁹ Marylène Lieber, Marta Roca I Escoda, « Violences envers les femmes en Suisse », *REISO*, 2015.

²⁰ *Ibid.*

²¹ <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2019/2019-07-03.html?fbclid=IwAR2n5xtCpGWZxHXmiCfl0lYi9c6EsCj2fe4Qkm40tlCLey55aL9TvXUaa3s>

²² Marylène Lieber, Marta Roca I Escoda, *op.cit.*, p. 3.

²³ Theres Egger, « Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e-s de violences conjugales en Suisse », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes*, 2008.

²⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>. Il est important de souligner que tous les chiffres concernant la violence doivent être pris avec précautions. Les données exposées ici ressortent de la statistique policière de la criminalité et ne recensent que des faits enregistrés par la police. Ces chiffres

recensés en moyenne par année, ainsi que 35 tentatives d'homicides. Par « couple », on entend ici des partenaires ou anciens partenaires (sans tenir compte de l'orientation sexuelle, de la stabilité, de l'exclusivité ou de la durée de la relation). Parmi les victimes, 88% étaient des femmes. Ces taux sont inférieurs à la période 2000-2004 qui comptait quant à elle en moyenne 26 victimes d'homicides au sein du couple par année²⁵.

Une étude de prévalence publiée en 1997 en Suisse romande, aujourd'hui encore la seule en son genre, a indiqué qu'une femme interrogée sur cinq avait subi de la violence physique et/ou sexuelle par son partenaire au cours de sa vie. Ce taux augmentait à 40% en y ajoutant la violence psychique²⁶.

Dans le canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, la question des violences conjugales a d'abord été portée par des actrices du monde institutionnel et des associations non issues des mobilisations féministes²⁷. Les premières recherches sur les violences dans le couple sont initiées par le Bureau de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Canton de Vaud (BEFH). Selon Delage et Roca i Escoda, « maintenir la question des violences dans le couple au sein de ce service a dans ce cas permis de stabiliser l'idée selon laquelle violence conjugale et inégalités de genre sont des problèmes associés »²⁸. Ces auteures relèvent, dans ce canton, une absence d'associations clairement identifiées comme étant féministes, et, en même temps, la présence d'un féminisme diffus aux niveaux institutionnel, politique et associatif.

Depuis 2005, une Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) a été mise en place, présidée par la cheffe du BEFH. Elle rassemble des représentante·s des milieux professionnels concernés par la thématique de la violence domestique et a pour but de coordonner les efforts afin d'améliorer les pratiques, de prévenir et de lutter contre la violence domestique, notamment en garantissant une prise en charge adéquate à la fois des victimes et des auteur·es. Dix-huit personnes nommées par le Conseil d'État en font actuellement partie. En plus du BEFH, sont représenté·es le Centre MalleyPrairie, le Centre Prévention de l'Alc, le Centre LAVI, l'Équipe mobile d'urgences sociales, la Police cantonale, le Service des assurances sociales et de l'hébergement, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)²⁹, le Service de protection de la jeunesse³⁰, le Ministère public, l'Ordre judiciaire, l'Ordre des avocats vaudois, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, le CHUV, le Corps médical et l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire³¹. Pour la période 2011-2015, la CCLVD avait élaboré un plan d'action

ne reflètent donc que partiellement la réalité puisqu'une grande partie des actes de violence domestique reste inconnue de la police.

²⁵ Florence Scheidegger, Sonia Darbellay, *Homicides enregistrés par la police 2009–2016 dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique*, Neuchâtel, Office Fédérale de la Statistique (OFS), 2018.

²⁶ Gillioz, De Puy, Ducret, 1997, présentée par Jacqueline De Puy *et al.*, « Intimités piégées. La violence conjugale en Suisse », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, n°1, 2002, pp. 57-80.

²⁷ Pauline Delage, « Les 'femmes battues' ensevelies au fil des ans », *REISO*, 2015.

²⁸ Pauline Delage, Marta Roca I Escoda, « Deux processus de sanitisation : L'action publique contre les violences dans le couple dans deux cantons de Suisse romande », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 36, n°3, 2018, p. 55.

²⁹ Depuis 2019, le SPAS a été remplacé par la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), intégrée à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

³⁰ Depuis 2020, le Service de protection de la jeunesse a été remplacé par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

³¹ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-lenvironnement-dte/actualites/news/violence-domestique-1526296697/>

sur 7 axes, le premier consistant à la mise en place de services destinés aux auteur·es de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive³².

En 2017, le canton de Vaud a adopté une Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) ; celle-ci est entrée en vigueur en novembre 2018. Ses buts sont les suivants :

1. coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et protéger les personnes qui en sont victimes ;
2. concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour les victimes de violence domestique ;
3. mettre en place des mesures d'intervention coordonnées auprès des auteur·es de violence domestique ainsi que les mesures nécessaires à leur prise en charge ; et
4. assurer la coopération des organisations, services et autorités concernés afin d'adopter une approche intégrée visant à prévenir et à combattre la violence domestique³³.

Elle s'applique « aux cas de harcèlement, de menaces ainsi que de violence physique, sexuelle, psychologique et économique qui surviennent au sein d'une relation entre des anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun »³⁴. Elle stipule que, lors d'une intervention où la commission d'actes de violence domestique pouvant constituer une infraction pénale est constatée, la police le signale immédiatement afin de prononcer l'expulsion de l'auteur·e du logement. Lorsque la police intervient dans la cadre de la violence domestique, elle transmet systématiquement à l'auteur·e, ainsi qu'aux victimes, les informations nécessaires sur les offres d'entretiens, de programmes socio-éducatifs et de consultations thérapeutiques. De plus, lorsqu'elle procède à l'expulsion, elle informe la personne concernée que l'organisme habilité pour la prise en charge des auteur·es de violence domestique prendra contact dans les jours suivants l'expulsion et que le suivi d'au minimum un entretien socio-éducatif sera obligatoire. L'objectif de cet entretien sera « d'aider l'auteur de violence à évaluer sa situation et [de] l'orienter vers une prise en charge par un organisme habilité » – en l'occurrence, le Centre Prévention de l'Ale – en plus de lui donner des informations socio-éducatives et juridiques³⁵.

³² Marie-Claude Hofner, *op.cit.* Notons ici que le concept d' « approche intégrée » n'est pas défini dans ce plan. Pour notre part, nous reviendrons sur celui-ci dans le chapitre « L'approche intégrée dans la prise en charge des violences conjugales » (p. 42).

³³ *Loi cantonale vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique du 26 septembre 2017* (LOVD/VD ; 211.24).

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

3. Présentation de la Fondation MalleyPrairie

Historique

La Fondation MalleyPrairie (FMP) est la principale institution prenant en charge les violences conjugales et familiales dans le canton de Vaud.

Le Foyer MalleyPrairie naît en 1913 et, initialement, s'occupe des mères célibataires. Il s'installe à Lausanne en 1976 et évolue afin de s'ouvrir aux femmes victimes de violence. À cette époque, il est question de « femmes battues ». Sa mission est alors l'exercice de la protection, visant à offrir le soutien nécessaire pour s'extraire d'une situation de violence. Le foyer a aussi pour but de faire parler des violences conjugales, de visibiliser la problématique et d'impliquer la société en tant que partenaire dans cette lutte³⁶. Cette évolution est fortement liée au contexte national et international susmentionné, qui, dans les années 1970, voit naître des mouvements féministes dénonçant les violences conjugales.

Dès 1985, la Fondation MalleyPrairie est constituée et reconnue d'utilité publique par le canton. Ses statuts stipulent que sa mission est d'« aider et [d']accueillir toute femme accompagnée ou non de son enfant qui connaît des difficultés personnelles ou familiales »³⁷. Quelques années plus tard, elle décide de se consacrer uniquement à l'accueil des femmes victimes de violence domestique. En 1995, l'appellation « Foyer pour femmes battues » est abandonnée en faveur de « Foyer d'accueil pour femmes victimes de violences domestiques ». En plus de son travail avec les femmes, la Fondation a également développé des structures prenant en charge les enfants, victimes eux aussi, a minima psychologiquement, de la situation de violence. En 2003, le foyer se renomme « Centre d'accueil MalleyPrairie » (CMP), ceci afin d'inclure les diverses prestations et notamment les prestations ambulatoires³⁸.

Dès les années 1990, la FMP mène une réflexion concernant la possibilité d'inclure dans ses prestations des services en faveur de toutes les personnes concernées par la problématique des violences, en incluant également les auteurs. La Fondation se dit consciente que « l'intervention auprès de l'homme violent, de la femme violentée et des enfants doit s'insérer dans une démarche globale où une multitude de ressources peuvent être utilisées »³⁹. Il apparaît alors essentiel de « travailler aux deux bouts de la chaîne de la violence »⁴⁰, dans le but de soutenir toutes les personnes concernées par la violence conjugale. Ces réflexions aboutissent, en 1996, à l'ouverture du Centre de Recherche et d'Intervention sur la Violence (C.R.I.V.), qui a pour but de travailler avec les hommes ayant recours à la violence conjugale. La prise en charge à la fois des victimes et des auteurs de violence vise à prévenir les récidives, d'autant plus que de nombreux couples décident de rester ensemble à la suite d'épisodes de violence. Dès 1999, cette activité est reprise par la Fondation Jeunesse et Famille au sein du service Violence et Famille (ViFa). Le CMP et ViFa adoptent alors une définition et un positionnement

³⁶ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *L'odyssée du CMP : 40 ans d'histoire en faveur des femmes et des enfants victimes de violences conjugales*, Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie, 2017.

³⁷ *Ibid.*, p. 22.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Pierre Avanzino, Willy Laffely, « Les hommes ayant recours à la violence dans le couple. Rapport de recherche empirique et proposition pour la création d'une unité de traitement. Résumé », Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie, 1995, p. 5. Il est intéressant de noter qu'à ce moment-là, on présume que l'homme est l'auteur et la femme la victime. La FMP adoptera par la suite un discours englobant des situations variées.

⁴⁰ Isabelle Chmetz *et al.*, « Le Centre Prévention de l'Alc et le Pôle Ressources : Approche et coopération intégrées en matière de violences au sein du couple et de la famille », Lausanne, Fondation MalleyPrairie, 2016, p. 2.

commun et un Pôle Ressources est créé en 2009, formalisant ainsi leur collaboration. En 2016, à la suite d'un appel d'offre du Service de prévoyance et d'aide sociales qui souhaite développer les mesures de prise en charge des personnes auteures de violence domestique, la FMP reprend les prestations de ViFa à travers un nouveau centre, le « Centre Prévention de l'Ale » (CPAle)⁴¹.

Selon la FMP, le rattachement des prestations pour auteur·es en son sein présente plusieurs avantages, dont ceux d'appartenir à une fondation dont la mission est de lutter contre les violences conjugales, d'être rattaché à une institution reconnue et intégrée dans le réseau, d'offrir une visibilité à ces prestations et, de permettre des synergies avec le CMP facilitant l'orientation systématique des personnes auteures, notamment de toutes celles connues de leurs services mais n'ayant pas eu affaire à la Police ou à la Justice⁴².

Le CPAle et le CMP ont adopté une définition commune de la violence dans le couple⁴³ :

« La violence dans le couple peut comprendre un ou des comportements, paroles ou gestes agressifs. Elle peut être physique, psychologique, sexuelle, verbale ou se manifester par l'emprise sur l'argent, les coups sur les animaux, la destruction d'objet ou tout autre comportement visant à soumettre de façon répétée les gestes, les comportements ou divers aspects de la vie d'un ou plusieurs membres de la famille »⁴⁴.

Le terme « répété » souligne le fait que la violence conjugale ne se réduit pas à un acte violent mais qu'elle est un processus relationnel complexe qui s'inscrit dans le temps. De plus, les violences domestiques et conjugales sont vues comme une problématique dans laquelle s'imbriquent les niveaux individuel, relationnel, culturel et social.

Organisation de la Fondation MalleyPrairie et réseau

La FMP est composée de trois structures : les Centres d'accueil MalleyPrairie et Prévention de l'Ale, le Centre de vie infantine (CVE) et les services généraux. Au-dessus de ces trois structures se trouvent le bureau de Fondation puis le Conseil de Fondation. La structure qui nous intéresse particulièrement

⁴¹ Cet appel d'offre s'appuie sur une étude évaluant la faisabilité de diverses mesures relatives aux auteur·es de violence domestique dans le but de « réduire le risque de récidive et d'accroître la sécurité des victimes » (Blaise Bonvin, Tanja Guggenbuhl, « Étude de faisabilité en matière de prise en charge des auteur·e-s de violence domestique dans le canton de Vaud », *TC Team Consult SA*, sur mandat de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) du canton de Vaud et du Service de prévoyance et d'action sociales (SPAS) du canton de Vaud, 2014, p. 5). Celle-ci recommande plusieurs mesures à mettre en œuvre destinées à augmenter le volume de prestations délivrées aux personnes auteures. Cette étude avait été mandatée suite à l'établissement du renforcement de la prise en charge des auteur·es par une approche intégrée comme l'un des objectifs majeurs de la politique de prévention de la violence domestique 2011-2015 du canton de Vaud.

⁴² Christian Anglada, Isabelle Chmetz, « Pour une organisation de prise en charge des auteur·e-s de violence domestique. Réponse de la Fondation MalleyPrairie (FMP) à l'appel d'offres du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du 28 octobre 2014 », Lausanne, Fondation MalleyPrairie, 2015, p. 32.

⁴³ Leur définition est reprise et adaptée de celle du programme montréalais *Option, une alternative à la violence conjugale et familiale* (Jacques Broué, Clément Guévremont (dir.), *Intervenir auprès des conjoints violents*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1999). Cet organisme intervient auprès des personnes violentes en contexte conjugal ou familial et adhère à une lecture écosystémique, ce qui signifie de tenir compte de l'interaction entre les facteurs biogénétiques, les ressources psychologiques, les habitudes de vie développées par l'individu, les diverses organisations et institutions sociales, les valeurs sociales et culturelles et les conditions économiques. Leur approche est psychothérapeutique et la responsabilisation de celui qui recourt à la violence est la pierre angulaire de leur intervention. Ce programme a été l'une des principales inspirations de la FMP au cours de son développement, notamment en ce qui concerne la prise en charge des auteur·es.

⁴⁴ Christian Anglada, Isabelle Chmetz, *op.cit.*, p. 11.

dans le cadre de cette recherche est celle qui réunit le CMP et le CPAle. Depuis 2019, elle est dirigée par un tandem constitué d'une co-directrice et d'un co-directeur, respectivement responsables du CMP et du CPAle. La co-direction est soutenue par une adjointe de direction, une responsable en ressources humaines et une aide administrative. En 2019, le CMP était composé de deux responsables d'unité, dix-sept intervenantes sociales et intervenants sociaux, neuf intervenantes mère-enfant, une urgentiste, huit veilleurs et veilleuses, trois secrétaires, six employé·es à l'intendance, un cuisinier et une cuisinière ainsi que six bénévoles. Le CPAle fonctionne quant à lui avec une responsable d'unité, quatre intervenantes sociales et intervenants sociaux, deux secrétaires et une employée à l'intendance. Le CVE dispose, dans le quartier de Malley, de quatre garderies pour les enfants de 0 à 6 ans. L'une d'entre elle, « La Prairie », accueille exclusivement les enfants des femmes hébergées au centre. Les services généraux s'occupent de la gestion financière de la Fondation.

La FMP est intégrée au sein d'un réseau d'envergure qui recouvre à la fois le réseau travaillant directement sur les questions de violence (le Centre LAVI, l'Équipe mobile d'urgences sociales), le réseau médical (l'Unité de médecine des violences, le service d'urgence psychiatrique), le réseau policier et judiciaire (la police, les tribunaux pénaux et civils, le Ministère public), le réseau social (le Centre social régional, le Service de protection de la jeunesse) et le réseau lié à la migration (Appartenances, l'Établissement vaudois d'accueil des migrants, la Fraternité, le Service de la population). En outre, le CPAle fait partie de l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV), faîtière nationale des institutions et des spécialistes travaillant auprès des personnes recourant à la violence dans le cadre domestique.

La FMP s'intègre également dans un contexte plus large, à la fois cantonal, national et international, son action s'inscrivant dans les perspectives recommandées par l'OMS, par le Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) et par le canton de Vaud.

Prestations du Centre MalleyPrairie et du Centre Prévention de l'Ale

La prestation principale du CMP est l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales ou familiales, avec ou sans enfants. Avec ses 24 studios réunis au sein du même bâtiment, le centre a une capacité d'accueil de 27 femmes et de 22 enfants, et un taux d'occupation annuel de 100% pour les femmes et de plus de 100% pour les enfants depuis plusieurs années. En 2019, 134 femmes et 126 enfants ont été nouvellement admis pour une durée moyenne de 61 jours⁴⁵. Ce service poursuit un double objectif de protection et d'autonomisation. La protection se réalise à travers l'accueil dans un lieu sécurisé, l'évaluation de la situation de violence et du danger et la mise en route de démarches juridiques lorsque souhaitées, et l'autonomisation dans l'aide apportée aux femmes hébergées à mettre en place de nouvelles conditions de vie en dehors de l'emprise de la violence. Ce travail est essentiellement effectué par des intervenantes sociales et des intervenants sociaux. À leur côté, les intervenantes mère-enfant travaillent spécifiquement avec l'enfant et ses besoins ainsi que sur la relation entre la mère et l'enfant. Cette équipe est constituée de socio-éducatrices et de psychologues. Les équipes sont complétées par une personne occupant le poste d'urgentiste dont la fonction est de

⁴⁵ Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 ».

renforcer l'équipe des intervenantes sociales et des intervenants sociaux en évaluant les demandes immédiates des victimes, en les accueillant et en les orientant⁴⁶.

En plus de l'hébergement réservé aux femmes, le CMP propose aux femmes et aux hommes victimes de violence une permanence téléphonique 24h/24, des consultations sur rendez-vous – à Lausanne ou ailleurs dans le canton – et des consultations rapides (dans les 14 jours) suite à l'expulsion du domicile d'un·e partenaire violent·e (prestation « Guidance »). Il existe encore un groupe de soutien pour les femmes victimes. En 2019, 1139 femmes ont été reçues en ambulatoire pour des consultations individuelles et 196 femmes ont été contactées dans le cadre de la prestation « Guidance », suite à l'expulsion du domicile de leur partenaire⁴⁷.

Depuis avril 2018, les hommes victimes peuvent également être reçus en consultation dans un autre lieu, proche du CMP. Dans ce cadre, en 2019, 39 hommes ont consulté en ambulatoire et 6 ont été contactés par le biais de « Guidance »⁴⁸.

Le CPAle est un service qui se consacre aux auteur·es de violences conjugales. Il offre écoute, suivi spécialisé et accompagnement aux femmes et aux hommes ayant exercé de la violence. La majorité des personnes ayant recours à la violence n'étant initialement pas en demande d'un travail sur elles-mêmes, la motivation au changement n'est pas une condition préalable à l'entrée dans un programme. Dans la plupart des cas, c'est la contrainte qui conduit à pousser pour la première fois la porte du CPAle ; la motivation au changement pouvant apparaître au cours du processus. Les auteur·es de violence peuvent être dirigé·es au CPAle à travers la police, une ordonnance de justice ou de leur propre initiative. Après un entretien d'accueil et un ou deux entretiens d'évaluation, ces personnes peuvent être orientées dans différents programmes (groupe thérapeutique de 21 séances⁴⁹, cours de sensibilisation, entretiens individuels). En 2018, le Centre a ouvert 328 dossiers. Parmi ceux-ci, 153 ont été orientés par la police (dont 24 femmes), 83 ont pris contact de façon volontaires (dont 15 femmes), 80 étaient sous mesure d'expulsion immédiate⁵⁰ (proportion femme/homme non-connue) et 12 sous injonction judiciaire (aucune femme). Parmi ces 328 dossiers, 173 personnes se sont rendues à un premier entretien. Par la suite, 12 hommes se sont engagés dans un programme de groupe thérapeutique (dont 4 de façon contrainte), des entretiens individuels ont été proposés à 10 hommes (dont 4 de façon contrainte) et 3 femmes, et 2 hommes ont suivi des cours de sensibilisation (dont un de façon contrainte)⁵¹. On constate que les chiffres du CPAle ont nettement augmenté en 2019 puisque durant cette année-là, le service a ouvert 635 dossiers (87% concernaient des hommes). Parmi ceux-ci, 174 ont été orientés par la police, 58 ont pris contact de façon volontaire, 399 étaient sous mesure d'expulsion immédiate (soit 63%) et 4 sous astreinte judiciaire. Parmi ces 635 dossiers, 406 personnes se sont rendues à un premier entretien. Par la suite, 33 d'entre elles ont débuté un programme, ce qui représente 5% du total des nouveaux dossiers. 9 hommes ont débuté un programme de groupe thérapeutique, des entretiens individuels ont été proposés à 22 personnes et 2 hommes ont suivis des

⁴⁶ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*

⁴⁷ Chiffres transmis directement par la directrice du CMP.

⁴⁸ *Idem.*

⁴⁹ Depuis 2020, cette prestation est passée à 15 séances.

⁵⁰ Comme mentionnée plus haut, la LOVD, dans le cas d'une expulsion du domicile, contraint l'auteur·e à se présenter à au moins un entretien au CPAle. Cette mesure est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2018 et ces 80 dossiers ont donc été adressés au CPAle entre novembre et décembre 2018.

⁵¹ Chiffres transmis par le CPAle sur la base du monitoring mis en place avec le canton.

cours de sensibilisation⁵². L'augmentation des dossiers concerne essentiellement les situations faisant suite à des mesures d'expulsions immédiates, ce qui s'explique par l'entrée en vigueur récente de la LOVD. On peut relever que la forte hausse de personnes se rendant à un premier entretien paraît pour l'instant ne pas avoir entraîné d'affluence plus forte dans les groupes thérapeutiques et dans les cours de sensibilisation.

Le CMP et le CPAle collaborent au sein d'un Pôle Ressources pour proposer des entretiens de couple centrés sur la violence. Cette prestation n'était initialement proposée que par le CMP. Ces entretiens sont menés par un tandem mixte homme-femme. En 2019, 27 couples ont bénéficié de cette prestation⁵³. Le Pôle Ressources a également pour mission de proposer des formations pour les professionnel·les et de contribuer à la sensibilisation du public ainsi que de participer à des recherches et programmes d'évaluation.

Cet inventaire permet de montrer que la gamme des prestations proposées par la FMP au sein de ses deux services est large et diversifiée. Elle prend en charge à la fois les auteur·es et les victimes, les femmes, les hommes et les enfants. Ces nombreuses prestations permettent de toucher le plus de situations différentes possibles en adaptant les interventions aux contextes, aux spécificités des personnes concernées et aux besoins qu'elles identifient.

⁵² Chiffres transmis directement par le directeur du CPAle sur la base du monitoring mis en place avec le canton.

⁵³ Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 ».

4. Violences conjugales et familiales : définitions et enjeux

Nombreux sont les termes qui apparaissent dans la littérature scientifique, dans les documents institutionnels ou encore dans les médias lorsqu'il s'agit de parler des violences qui surgissent entre deux partenaires ou au sein de la famille. Plusieurs d'entre eux ont déjà été mentionnés dans ce début de rapport. Or, les termes mobilisés ne signifient pas tous la même chose et leur emploi n'est pas neutre ; ils représentent la variété des situations tout comme les courants idéologiques qui traversent cette problématique. La définition des violences « fait l'objet d'une terminologie variable, dont l'enjeu est tout autant politique que scientifique »⁵⁴ ; cette violence fait, « comme tout problème public, l'objet de 'luttres définitionnelles' »⁵⁵.

Alors, quelle différence entre la violence domestique, la violence familiale, la violence conjugale ou encore la violence contre les femmes ? Un tour d'horizon s'impose.

Les définitions institutionnelles de la violence

L'OMS définit la violence comme « l'usage délibéré ou la menace de l'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un maldéveloppement ou une carence »⁵⁶. Les actes de violence peuvent être classés en trois grandes catégories : la violence dirigée contre soi-même, la violence interpersonnelle et la violence collective. Lorsque de la violence surgit entre deux partenaires ou au sein de la famille, il s'agit d'une situation de violence interpersonnelle.

Les termes « violence domestique » et « violence familiale » sont souvent utilisés comme synonymes, avec pour caractéristique commune d'impliquer un lien émotionnel entre l'auteur·e et la victime⁵⁷ et de se dérouler dans un certain cadre, le cadre familial, généralement considéré comme un espace de confiance et de sécurité. La Convention d'Istanbul définit la violence domestique comme « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime »⁵⁸. L'OMS souligne que les violences familiales comprennent « les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence entre partenaire intime et la maltraitance des personnes âgées »⁵⁹ et que « ce type de violence se produit habituellement mais pas exclusivement dans le foyer »⁶⁰. Dans la suite du document, ces deux notions seront utilisées de façon synonyme, en fonction des auteur·es ou des situations auxquelles elles font référence.

⁵⁴ Myriam Hernandez Orellana, Stéphanie Kunert, « Du *genre* dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes », Synergies, n°10, 2014, p. 82.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 84.

⁵⁶ OMS, *Rapport mondial... op.cit.*, p. 5.

⁵⁷ Theres Egger, *op.cit.*

⁵⁸ *Convention du Conseil de l'Europe... op.cit.*

⁵⁹ OMS, *Rapport mondial... op.cit.*, p. 6.

⁶⁰ *Ibid.*

Au sein de la violence domestique et/ou familiale peut se dérouler spécifiquement de la « violence entre partenaires intimes » (VPI), aussi nommée « violence dans le couple » ou « violence conjugale ». L’OMS propose la définition suivante :

« On entend par violence entre partenaires intimes tout comportement au sein d’une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation. Il s’agit, entre autres, des comportements suivants :

- actes d’agression physique, comme des gifles, des coups de poing, des coups de pied et des volées de coups ;
- violence psychologique, comme le recours à l’intimidation, à l’humiliation et au rabaissement constant ;
- rapports sexuels forcés et autres formes de coercition sexuelle ;
- divers comportements autoritaires ou tyranniques, comme d’isoler une personne de sa famille et de ses amis, de surveiller ses faits et gestes, et de limiter son accès à toute aide ou information »⁶¹.

Cette définition reconnaît que la violence peut être exercée par un homme ou une femme, et sans restriction au niveau du statut marital, hétérosexuel ou homosexuel de la relation. Toutefois, l’OMS souligne l’élément suivant :

« Il arrive que les femmes soient violentes dans leurs relations avec les hommes, et les relations homosexuelles ne sont pas exemptes de violence, mais dans l’immense majorité des cas, ce sont des femmes qui sont victimes de violence de la part de leur partenaire masculin »⁶².

Certaines définitions, notamment celle du BEFH, précisent que ce type de violence englobe également celle qui survient entre d’anciens partenaires, et que les partenaires peuvent ou non partager ou avoir partagé le même toit⁶³.

Les différentes formes que peut prendre la violence (physique, sexuelle, psychologique ou encore économique) sont largement reconnues⁶⁴.

Parler de violence à l’égard des femmes ou de violence de genre soulève d’autres enjeux. Il s’agit, selon la Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes de l’ONU de 1993, de « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »⁶⁵. La Convention d’Istanbul propose une définition similaire.

L’OMS utilise le terme de « violence sexospécifique » pour souligner le fait « qu’une grande part de la violence dirigée contre les femmes s’explique par l’inégalité des sexes et perpétue par ailleurs le statut d’infériorité des femmes sur le plan juridique, social ou économique dans la société »⁶⁶. Ces

⁶¹ OMS, *Rapport mondial... op.cit.*, p. 99.

⁶² *Ibid.*

⁶³ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/lutte-et-prevention-de-la-violence-dans-le-couple/victime-de-violence-dans-le-couple/>

⁶⁴ Pour les définitions de ces différents types de violence, se référer au guide du BEFH, *Violence dans le couple... op.cit.*

⁶⁵ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

⁶⁶ OMS, *Comprendre et lutter contre les violences à l’égard des femmes : vue d’ensemble*, 2012, p. 2.

actes de violence englobent la violence exercée par un partenaire intime et les autres formes de violence familiale, mais également la violence sexuelle, les mutilations génitales, les féminicides, la traite des personnes et la violence à l'égard des femmes dans les situations d'urgence humanitaire et de conflit. L'OMS souligne encore que :

« Les violences qui s'exercent contre les femmes sont différentes de celles contre les hommes. À l'échelle mondiale, les hommes sont plus susceptibles de mourir des suites d'un conflit armé, de violence interpersonnelle exercée par des étrangers, et de suicide, alors que les femmes sont plus susceptibles de mourir des suites de violences commises par une personne qui leur est proche, notamment leur mari ou d'autres partenaires intimes. Ainsi, les femmes ont souvent des liens affectifs avec leurs agresseurs et sont économiquement dépendantes de ces derniers »⁶⁷.

De plus :

« Les attitudes qui prédominent dans de nombreuses sociétés contribuent à justifier, tolérer ou excuser la violence à l'égard des femmes, en rejetant souvent sur les femmes la responsabilité de la violence qu'elles subissent. Ces attitudes s'enracinent souvent dans les croyances traditionnelles qui considèrent les femmes inféodées aux hommes ou qui donnent aux hommes le droit d'user de violence pour contrôler les femmes »⁶⁸.

Selon cette lecture, la violence contre les femmes par le partenaire intime s'inscrit dans un continuum plus large de violence envers les femmes plutôt que comme une forme spécifique de violence familiale. Ainsi, parler de violence de genre ou de violence envers les femmes, c'est considérer que celles-ci, quelles qu'elles soient, sont le fruit de rapports de pouvoir structurels entre les sexes⁶⁹. Cette manière de définir le problème a été renforcée par les instances internationales (ONU, OMS, Convention d'Istanbul), comme le montre les définitions qui précèdent.

Violences familiales ou violence envers les femmes : des postures théoriques différentes

Les deux types de lectures mentionnées, celle qui intègre les violences contre les femmes au sein du couple dans le cadre plus large des violences familiales et celle qui les intègre dans un continuum de violences de genre apparaissent également dans la littérature scientifique anglophone. Le fait de parler de violences familiales ou de violences envers les femmes engage des postures théoriques différentes⁷⁰. Si le vocabulaire tournait initialement autour de la notion d'épouse et se référait spécifiquement à des situations de violence exercée par un homme à l'encontre d'une femme dans le cadre d'une relation hétérosexuelle (*wife battering*, *wife assault*, *wife abuse*), il a évolué vers des notions permettant de reconnaître que la violence peut être exercée à la fois par des hommes et par des femmes (*spousal abuse*, *mutual partner violence*, *domestic violence*)⁷¹. Or, pour certains, « reformuler le problème des

⁶⁷ *Ibid.*, p. 4.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Marylène Lieber, Marta Roca I Escoda, *op.cit.*

⁷⁰ François Bonnet, « Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains », *Revue française de sociologie*, vol. 56, n°2, 2015, pp. 357-383.

⁷¹ *Ibid.*

femmes battues [*wife abuse*] en un problème de violence dans le couple [*spousal assault*] ou de violences familiales [*family violence*] banalise la situation difficile des femmes battues et détourne l'attention des causes profondes de la violence [*wife abuse*], à savoir l'inégalité de genre et la domination masculine »⁷². Les trois concepts anglophones qui coexistent aujourd'hui sont celui de *intimate partner violence*, qui renvoie à la violence dans le couple sans préjugé d'orientation sexuelle ni de statut conjugal, celui de *family violence*, qui englobe la violence dans le couple ainsi que les autres types de violences familiales, notamment envers les enfants et celui de *violence against women*⁷³.

On constate alors que la façon de nommer un problème reflète une manière de le comprendre, l'enjeu principal se situant au niveau de la reconnaissance des inégalités et des rapports de pouvoir. Cet enjeu apparaît également au sein du débat public concernant les violences conjugales et familiales en Suisse romande.

[Le cas de la Suisse romande : la notion d'inégalité entre les femmes et les hommes progressivement abandonnée des politiques publiques](#)

En Suisse, la dénomination a évolué au cours des dernières décennies et des études montrent comment, dans les contextes genevois et vaudois, les inégalités entre les sexes ont progressivement été évacuées des politiques publiques⁷⁴.

Des années 1970 aux années 2000, la définition féministe qui considère les violences comme l'instrument de la domination masculine semble dominer⁷⁵. On parle alors de « femmes battues ». Toutefois, ce terme limitant la focale sur les violences physiques, il est remplacé par celui de « violence conjugale »⁷⁶. Depuis les années 2000, les inégalités entre les sexes disparaissent progressivement de la définition du problème. En effet, le terme « violence conjugale » est critiqué dans la mesure où il n'évoque que la violence faite aux femmes, et « les politiques publiques tendent à évoquer les 'violences domestiques', incluant les violences sur les enfants et les personnes âgées, ce qui tend à effacer la spécificité de la violence dans le couple »⁷⁷.

À Genève, la loi sur les violences domestiques de 2005 abandonne le terme de « violence conjugale » au profit de celui de « violence domestique ». Selon Roca i Escoda, cette évolution signifie bien qu'il « ne s'agit plus de dénoncer la violence faite aux femmes comme étant une modalité d'expression de la domination masculine, mais bien de rejeter toute dimension sociale. Les femmes sont présentées comme étant potentiellement aussi violentes que les hommes. Même si cet aspect n'est pas à exclure, il pose problème dans la mesure où il contribue à évacuer la question de la persistance des inégalités entre les sexes de l'analyse des violences »⁷⁸. Dans le canton de Vaud, la LOVD adoptée en 2017 ne fait pas non plus mention de violence conjugale.

⁷² Tjaden, Thoennes, 2000, p. 143, cité par François Bonnet, *op.cit.*

⁷³ François Bonnet, *op.cit.*

⁷⁴ Pauline Delage, *op.cit.* ; Marylène Lieber, Marta Roca i Escoda, *op.cit.* ; Marta Roca i Escoda, « Violence dans le couple : la valse des définitions », REISO, 2015 ; Marta Roca i Escoda, Marylène Lieber, « La mise en œuvre et les mutations d'un problème public : les violences faites aux femmes dans le canton de Genève », *Oñati Socio-legal Series*, vol. 5, n°2, 2015, pp. 766-784.

⁷⁵ Marta Roca i Escoda, *op.cit.*

⁷⁶ Pauline Delage, *op.cit.*

⁷⁷ *Ibid.*, p. 3.

⁷⁸ Marta Roca i Escoda, *op.cit.*

Ainsi, selon Roca i Escoda et Lieber, la concentration de l'intérêt politique sur un espace domestique qui englobe tous les membres de la famille se fait au détriment des femmes elles-mêmes, puisque la violence domestique ne distingue pas la violence commise dans le couple de celle commise entre les différents membres de la famille⁷⁹. Ainsi, autant à Genève que dans le canton de Vaud, « les politiques publiques n'envisagent plus, ou en tout cas plus en priorité, la violence dans le couple comme un problème qui découle d'inégalités entre les sexes »⁸⁰.

Les deux chercheuses insistent sur l'impact de ces changements de définition et sur le fait que les différents termes ne sont pas équivalents : « parler de violences domestiques n'a en effet pas le même sens politique, juridique et sociologique que parler de violences conjugales ou violences de genre »⁸¹. Le terme violence domestique euphémise le problème et est le signe d'une dépolitisation. Selon les chercheuses, cette dépolitisation peut être expliquée par l'institutionnalisation progressive de ce problème public⁸².

En France, d'autres auteures ont relevé, au sein des politiques publiques, une tendance d'évitement des termes pouvant être conflictuels ainsi qu'un processus visant à rendre neutre le discours gouvernemental⁸³. Ce processus relèverait « du phénomène de lissage des discours institutionnels, au sens de gommage dans le discours des formes de diversité, d'hétérogénéité, de débats, de polémiques »⁸⁴. On peut alors faire l'hypothèse qu'un processus proche – visant une « neutralité » du discours – est en marche dans le contexte romand. La lecture des violences au sein du couple en termes de genre n'étant pas exempte de controverse et cette question faisant débat au sein des milieux institutionnels, scientifiques et associatifs, des termes dépolitisés comme celui de « violence domestique » seraient alors préférés.

Concernant le Centre d'accueil MalleyPrairie, il est intéressant, à ce stade, de rappeler que dans les années 1970, il se nommait « Foyer pour femmes battues ». Dans les années 1990, cette appellation est abandonnée en faveur de « Foyer d'accueil pour femmes victimes de violences domestiques ». Aujourd'hui, la Fondation MalleyPrairie dans son ensemble se définit comme une institution prenant en charge les violences conjugales et familiales. Ainsi, l'évolution de la FMP apparaît étroitement liée au contexte dans lequel elle s'inscrit et aux débats qui émergent, avec des appellations qui s'adaptent aux variations des représentations de ce problème public et social. Cette évolution souligne également l'influence d'une vision du problème de plus en plus familialiste et qui semble prendre le pas sur la vision féministe. En outre, au-delà des enjeux théoriques et politiques, la FMP est également mue par le pragmatisme. Ainsi, elle souhaite que sa mission soit comprise par le plus grand nombre, y compris par des jeunes ou par des personnes ne comprenant pas bien le français et qui pourraient potentiellement bénéficier de ses services. Elle tend alors progressivement à introduire l'expression « violence dans le couple et son impact sur les enfants », plus parlante et englobante que le terme « violences conjugales » ou « violences domestiques »⁸⁵.

⁷⁹ Marylène Lieber, Marta Roca i Escoda, *op.cit.*

⁸⁰ Pauline Delage, *op.cit.*, p. 4.

⁸¹ Marta Roca i Escoda, Marylène Lieber, *op.cit.*, p. 772.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Myriam Hernandez Orellana, Stéphanie Kunert, *op.cit.* Ces deux auteures s'intéressent au contexte français et au vocabulaire relatif aux violences qui est utilisé dans les textes officiels des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Elles y soulignent l'absence de concepts tels que « genre », « machisme » ou encore « patriarcat ».

⁸⁴ *Ibid.*, p. 90.

⁸⁵ Cette information est issue de nos échanges avec la co-direction du CMP et du CPAle.

Dans la suite du rapport, les termes « violence conjugale », « violence dans le couple » ou « violence entre partenaires intimes » (VPI) seront privilégiés pour désigner la violence qui surgit au sein d'un couple. Ces termes permettent en effet de reconnaître la variété des dynamiques de violence conjugale et la possibilité que des hommes puissent également les subir, bien qu'ils aient en même temps le désavantage d'invisibiliser le fait que les femmes soient les premières victimes.

5. Violences conjugales dans la littérature : cadre théorique

La FMP revendique une inspiration féministe tout en prônant une approche systémique dans la compréhension et la prise en charge des violences conjugales et familiales. Si dans la littérature ces deux approches apparaissent souvent en conflit, la FMP a pris le parti de ne s'inféoder ni à l'une, ni à l'autre, mais plutôt d'adopter une vision plus large, considérant ces deux perspectives comme pouvant être complémentaires et permettre une meilleure prise en charge du phénomène dans sa globalité et sa complexité.

La prochaine partie a pour but d'approfondir ces deux courants de pensée en présentant un état de la littérature. Ce développement montrera quels sont leurs apports et limites respectives et quelles sont les critiques qui nourrissent le débat. Ce détour par la littérature vise à bien comprendre les référentiels au sein desquels s'ancre la FMP et comment féminisme et systémique pourraient tendre vers une complémentarité plutôt que vers une opposition.

Approches féministes

Il a été souligné précédemment que les mouvements féministes ont joué un rôle clé dans la reconnaissance de la violence conjugale comme problème public. Ces mouvements ont également été à l'origine des premiers foyers pour femmes victimes de violence, ils ont mis en place des interventions destinées aux hommes exerçant des violences et ont également contribué à des changements légaux afin que ces violences soient punies⁸⁶.

Dans une perspective féministe, les violences conjugales sont analysées à travers la grille de lecture des « violences envers les femmes » mentionnée précédemment. Ces violences « ne sont pas pensées comme faisant partie des violences intrafamiliales, mais de toutes les violences des hommes contre les femmes, comme les viols et le harcèlement sexuel. La cohérence conceptuelle de l'idée de violences contre les femmes repose sur l'hypothèse que toutes ces violences différentes ont pour cause la domination masculine »⁸⁷. Ces violences s'intègrent dans un continuum de violences subies par les femmes. L'explication est ainsi structurelle puisqu'elle situe leur origine au sein des inégalités entre les genres et dans la persistance du patriarcat. L'idéologie patriarcale se caractérise par « a value and belief system that justifies male dominance and rejects egalitarian structures in the public and private spheres of life »⁸⁸ et elle serait « positively relate[d] to the perpetuation and acceptance of the abuse of women »⁸⁹. L'homme étant considéré comme le chef de famille, il est alors légitime d'exercer son pouvoir et sa domination sur les autres membres et notamment sur sa compagne. Ainsi, « les hommes qui agressent leur femme se conforment aux prescriptions culturelles qui sont vénérées dans les sociétés occidentales : l'agressivité, la domination masculine et la subordination de la femme – et ils utilisent la force physique comme moyen de mettre en œuvre cette domination »⁹⁰. Les féministes

⁸⁶ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

⁸⁷ François Bonnet, *op.cit.*, p. 365.

⁸⁸ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*, p. 614.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Dobash, Dobash, 1979, p. 24, cité par François Bonnet, *op.cit.*, p. 365.

considèrent donc que la violence conjugale n'est pas neutre en regard du genre⁹¹. Il s'agit d'un modèle macro d'explication des violences, dont l'analyse est plus socio-politique que psychologique.

Les perspectives féministes ont permis de développer différents modèles d'explication des violences, tels que le modèle du cycle de la violence (Walker, 1979), celui de l'impuissance apprise (*learned helplessness*, Seligman, 1967 ; Walker, 1979) ainsi que le syndrome de la femme battue (*battered women*, Walker, 1979). Le modèle du cycle de la violence vise à expliquer pourquoi et comment des femmes victimes de violences restent dans ce type de relation. Selon ce modèle, le cycle est découpé en quatre phases : la tension, l'explosion (agression), la rationalisation (justification et déni de l'auteur, responsabilisation et culpabilisation de la victime) et le pardon (aussi appelé la « lune de miel »). Durant la dernière phase, la victime aura tendance à croire que son compagnon a changé et ne posera plus de gestes violents. Pourtant, ensuite, le cycle se répète, et ce recommencement mène la victime à se sentir impuissante et à se culpabiliser quant à l'occurrence de la violence⁹². Dès les années 80, cette notion a été reprise en France par l'espace militant féministe et est devenue une source effective de pratique, tout en se diffusant également hors du champ féministe⁹³. La notion de cycle de la violence apparaît comme « une clé de compréhension mobilisable par les femmes elles-mêmes, par les professionnelles des associations, et auprès des professionnels extérieurs »⁹⁴.

Selon la théorie de l'impuissance apprise, l'exposition répétée à la violence mène au développement de croyances négatives quant à sa capacité à contrôler ou à avoir une influence sur la situation, ce qui peut diminuer la motivation à combattre cette situation et induire une certaine acceptation. Il y a toutefois bien d'autres facteurs (sociaux, économiques, culturels) permettant d'expliquer qu'une femme ne quitte pas son compagnon, notamment la peur des représailles, le manque de ressources financières pour subvenir à ses besoins ou à ceux de son enfant, ou encore la peur d'être rejetée par sa famille ou sa communauté⁹⁵.

Le syndrome de la femme battue évoque l'état traumatique dans lequel une femme qui a subi une relation violente peut se retrouver. Ce syndrome peut être invoqué pour expliquer les comportements de riposte, et notamment pour défendre des femmes qui auraient tué leur compagnon après des années d'abus. Les féministes tendent ainsi à montrer que de nombreux actes de violence des femmes représentent des actes de self-défense et de résistance⁹⁶.

Les féministes ont développé un répertoire d'action de lutte contre les violences conjugales sur trois dimensions : la dénonciation, la conscientisation et l'hébergement⁹⁷. La dénonciation consiste à constituer cette problématique en un problème public et à le rendre visible. La conscientisation se rapporte en premier lieu aux femmes concernées, pour lesquelles il s'agit de prendre conscience de la « socialisation sexiste qui les détourne de leurs besoins et de leurs droits, les conditionnant de façon

⁹¹ Gilles Rondeau et al., « L'intervention systémique et familiale en violence conjugale : fondements, modalités, efficacité et controverses », Montréal, CRI-VIFF, *Collection Etudes et analyses*, n°16, 2001.

⁹² Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

⁹³ Elisa Herman, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 77.

⁹⁵ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Elisa Herman, *op.cit.*

plus ou moins implicite à la dépendance envers l'autre »⁹⁸ ; elle concerne également les acteurs périphériques. Finalement, l'hébergement concerne à la fois les femmes et les enfants et il est l'élément essentiel permettant de les protéger, de les soutenir dans la crise et dans leurs perspectives futures. Les militantes défendent la mise en place de valeurs opposées aux valeurs dominantes, telles que les rapports égalitaires, la solidarité, la coopération, la transparence ou encore l'autonomie⁹⁹.

La Fondation MalleyPrairie et le féminisme

La FMP se réclame d'inspiration féministe en ce qui concerne l'intégration dans sa pratique de différents apports de ce courant, notamment en contribuant à la visibilisation des violences conjugales à travers leur dénonciation au sein de l'espace public. En plus de protéger les victimes à travers l'hébergement, elle soutient également le développement de l'estime de soi, le renforcement de l'autonomie et la capacité de choix. La FMP vise aussi à réduire la récidive en intervenant auprès des auteur-es¹⁰⁰. Les groupes thérapeutiques pour auteur-es sont construits selon un processus inspiré des méthodes féministes¹⁰¹.

Les critiques adressées aux approches féministes

Une des principales critiques adressées aux théories féministes concerne la présomption que toutes les violences conjugales sont le fait d'hommes hétérosexuels et qu'elles sont unilatérales, présomption remise en cause par des recherches¹⁰². En effet, il peut y avoir de la violence au sein de couples homosexuels, par exemple. Bien que plus rares, il existe aussi des situations où les femmes exercent des violences et les hommes les subissent. De plus, plusieurs études font état d'une bilatéralité des violences, avec des relations au sein desquelles les deux partenaires sont violents¹⁰³.

Les approches féministes sont aussi critiquées vis-à-vis de leur rapport au système judiciaire et de leur approche « *crime-centered* ». En effet, la criminalisation des violences, et, à partir de là, la mise en place de mesures policières et judiciaires, peuvent entraîner des conséquences négatives sur les femmes (augmentation de la surveillance, diminution de leur pouvoir d'agir...) ¹⁰⁴.

D'autres critiques émergent au sein du féminisme lui-même. Le féminisme n'est pas un seul mouvement homogène ; il peut au contraire se trouver divisé en raison des réalités particulières de certaines femmes. Ainsi, le féminisme blanc et occidental a été critiqué par des femmes issues du *black feminism* ou du *post-colonial feminism*, pour qui l'oppression particulière due au racisme et au classisme n'a pas été prise en compte par les premières¹⁰⁵.

Si les théories féministes sont pertinentes sur le plan macro-social et mettent en évidence la persistance de la domination masculine au sein de la société, elles ne permettent néanmoins pas d'expliquer pourquoi, au sein de cette société, certains hommes recourent à la violence contre leur conjointe et

⁹⁸ Diane Chayer, Karine Smith, « Les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale : un lieu pour l'exercice de l'empowerment », in Sonia Gauthier et al. (dir.), *Expérience d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 16.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Isabelle Chmetz et al., *op.cit.* ; Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*

¹⁰¹ Cet aspect sera développé plus loin, dans la partie « Types d'intervention : l'influence des typologies et des référentiels théoriques » (p. 35)

¹⁰² Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

¹⁰³ *Ibid.* Le débat autour de la bilatéralité et de la symétrie des violences sera traité dans le chapitre « Différencier les types de violences : un moyen d'éclaircir le débat » (p. 31).

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 615.

¹⁰⁵ *Ibid.*

d'autres pas. En effet, si les inégalités de pouvoir sont un élément essentiel, elles ne sont pas suffisantes pour expliquer de manière individuelle les violences faites aux femmes¹⁰⁶.

En outre, les courants féministes donnent peu d'outils pratiques concernant la façon de traiter et de prévenir ces violences. De plus, dans les faits, il existe de nombreux couples qui malgré la violence ne se séparent pas, ou des femmes qui retournent auprès de leur conjoint. Selon Rondeau *et al.*, « en mettant l'accent sur l'autonomie des femmes, les féministes ont développé bien peu d'outils conceptuels et pratiques pour aider les femmes qui le désirent à 'travailler' leur relation de couple »¹⁰⁷.

Approches systémiques

Parallèlement à l'approche féministe, d'autres approches se sont développées dans le champ des violences conjugales, notamment l'approche systémique, présentée ici en raison de la place importante qu'elle occupe au sein de la FMP.

Dans une perspective systémique, la violence conjugale n'est pas conceptualisée comme un moyen de domination unilatérale employé par les hommes sur les femmes. Il est présupposé que la violence est la manifestation d'un phénomène interactionnel au sein duquel les deux partenaires partagent une certaine responsabilité dans l'émergence et le maintien de l'interaction violente, et que chacun est garant de sa propre sécurité. Toute personne peut manifester de la violence dans un contexte ou dans une interaction particulière, mais personne n'est violent « en soi ». Alors que les théories féministes se situent à un niveau macro, il s'agit plutôt ici d'un modèle micro-més¹⁰⁸.

Cette perspective considère que la violence conjugale est avant tout un mode de communication inapproprié. Elle « ne construit pas le sens et les fonctions de la violence a priori [mais] préconise plutôt l'observation des normes relationnelles, l'analyse des interactions spécifiques ainsi que l'exploration de l'expérience vécue par les personnes impliquées et de leurs représentations du monde »¹⁰⁹. L'analyse systémique permet ainsi de décrire les différentes manifestations de violences conjugales¹¹⁰.

Cette approche distingue deux formes de violence : la violence instrumentale et la violence expressive. La première constitue une « stratégie mise en œuvre en vue de la réalisation d'un certain objectif »¹¹¹. La deuxième, quant à elle, constitue plutôt une « réponse inadaptée » au stress et à la colère issues de conflits au sein du couple¹¹². Contrairement à l'épistémologie féministe qui considère la violence conjugale comme étant instrumentale seulement, soit une stratégie de domination des hommes à l'égard des femmes, la perspective systémique la comprend surtout comme une fonction expressive et ne postule pas qu'elle survienne toujours dans une relation inégalitaire entre un homme et une femme.

¹⁰⁶ Jacqueline De Puy *et al.*, « Intimités piégées... », *op.cit.*

¹⁰⁷ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 83.

¹⁰⁸ *Ibid.* Cette publication québécoise extrêmement complète de Rondeau *et al.* vise à la mise à jour de la documentation sur l'intervention systémique et familiale. En plus de présenter les fondements, les modalités d'intervention et les apports de la pensée systémique, les auteurs adoptent une position critique en recensant les reproches qui lui sont faites, notamment par les féministes, ainsi que les ouvertures concernant la conciliation de ces deux paradigmes.

¹⁰⁹ *Ibid.*, pp. 77-78.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Karli, 1994, p. 97, cité par Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 12.

¹¹² Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*

Cette approche distingue également la « violence agression » de la « violence punition ». Dans le premier cas, la relation entre les partenaires est considérée comme étant symétrique – soit égalitaire – et, dans le deuxième cas, comme complémentaire – soit inégalitaire. Au sein d’une relation symétrique, les partenaires ont le même statut et visent à entretenir l’égalité. Dans les cas de « violence agression », les deux revendiquent le même pouvoir et exercent de la violence, bien que celle-ci puisse différer (par exemple, l’un·e ayant recours plutôt à la violence physique, et l’autre à la violence psychologique). La violence est ainsi bidirectionnelle. Au contraire, dans une relation complémentaire, les partenaires s’adaptent mutuellement à l’autre et s’attribuent des rôles et un statut différent. La « violence punition » apparaît au sein de relations inégalitaires ; elle est unilatérale et vise, de la part de la ou du « dominant·e », à punir la ou le « dominé·e ». Il y a une idée de domination de l’un·e et d’adaptation et de conformité de l’autre¹¹³.

L’approche systémique est principalement conceptualisée par la notion de « causalité circulaire » de la violence, qui considère que « la victime et l’agresseur sont liés dans un processus circulaire et réciproque »¹¹⁴. Cette notion pose la question de la part de responsabilité de chacun·e dans l’émergence, le maintien et l’abandon des conduites violentes. Il existe à ce propos une variation des avis chez les systémicien·nes. Selon certain·es, « les deux partenaires participent également, examinent leur propre contribution à l’interaction dysfonctionnelle, et prennent la responsabilité de leur part du problème »¹¹⁵. D’autres, plus nuancés, séparent la responsabilité du choix de commettre des actes violents de celle de maintenir les interactions à la source de ces conflits. Dans cette perspective, « chaque conjoint est seul responsable de son choix d’utiliser la violence, mais les deux jouent toutefois un rôle dans l’escalade du conflit et auraient pu poser des gestes pour diminuer le risque de la commission d’actes de violence »¹¹⁶.

Concernant les modalités d’intervention, celles prônées par les systémicien·nes sont des interventions bilatérales ou dyadiques assorties de conditions. Elles consistent à œuvrer avec les deux partenaires du couple et à les impliquer ensemble dans la démarche. Les principaux arguments en faveur de ce type d’intervention sont que la violence est souvent bidirectionnelle et que de nombreux couples aux prises avec la violence désirent maintenir leur union¹¹⁷. Rondeau *et al.* soulignent que « bien que ces modalités diffèrent des pratiques les plus courantes, elles partagent le même objectif premier, soit de mettre un terme à la violence »¹¹⁸.

[La Fondation MalleyPrairie et la systémique](#)

La FMP a intégré les principes de l’approche systémique en considérant la violence « non comme relative à une cause unique, mais comme le symptôme d’un dysfonctionnement du système relationnel complexe englobant la femme, l’auteur de violences, les enfants, l’ensemble de la dynamique familiale »¹¹⁹. Selon sa conception, « le problème est la violence plutôt que les auteurs ou les victimes et [...] tous les protagonistes concernés doivent être traités »¹²⁰. Elle considère que « chacun est 100%

¹¹³ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *Violence et abus sexuels dans la famille : Une approche systémique et communicationnelle*. Paris : ESF éditeur, 1995.

¹¹⁴ Geffner *et al.*, 1995, p. 501, cité par Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 21.

¹¹⁵ Jennings, Jennings, 1991, pp. 354-355, cité par Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 22.

¹¹⁶ Heyman, Neidig, 1997, p. 599, cité par Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 22.

¹¹⁷ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 78.

¹¹⁹ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*, p. 20.

¹²⁰ Isabelle Chmetz *et al.*, *op.cit.*, p. 3.

responsable de ses actes et de sa sécurité et co-responsable du processus »¹²¹. Ainsi, il y a une responsabilité individuelle de l'agresseur-e concernant le passage à l'acte, mais une responsabilité égale des deux partenaires de « participer au jeu relationnel et chacun d'eux peut décider de se soustraire au processus »¹²². La FMP fait particulièrement référence aux travaux de Perrone et Nannini et mobilise les concepts de « violence agression » et « violence punition » ainsi que ceux de « relation symétrique » et « relation complémentaire »¹²³. Elle propose en outre, dans un petit nombre de situations – lorsque la relation est considérée comme symétrique et que la violence est partagée – des entretiens de couple dont la pratique, comme nous l'avons vu, est fondée sur une vision systémique de la violence, avec l'idée qu'un dialogue au sein du couple est possible. Elle ne considère pas la violence comme étant exercée unilatéralement par les hommes, puisqu'elle propose aussi des services pour les femmes violentes ainsi que pour les hommes victimes. Ces situations restent néanmoins très minoritaires et les femmes forment la très grande majorité des victimes de violence dans le couple.

Les critiques adressées aux approches systémiques

Plusieurs débats et critiques entourent l'approche systémique dans le contexte des violences conjugales. Rondeau *et al.* en font un état des lieux. La plupart des critiques sont portées par des voix féministes et Rondeau *et al.* soulignent le conflit épistémologique qui existe entre les deux approches. En effet, l'approche systémique repose sur un paradigme très différent de celui de l'analyse féministe selon laquelle la violence conjugale représente une manifestation de la domination masculine :

« Il ne s'agirait donc pas d'une 'affaire de couple' mais bien d'une 'affaire politique' (McGregor, 1990). Réduire ce problème politique à la dimension d'un problème relationnel entre les conjoints – ce qui constitue le point nodal d'une intervention systémique – est considéré comme préjudiciable pour la femme (James et McIntyre, 1990) »¹²⁴.

Il est reproché aux théories systémiques de ne pas parler des relations de pouvoir et de nier les inégalités entre les femmes et les hommes. Celles-ci ne considèrent pas le poids des contextes historiques, sociaux et culturels, et elles évacuent la dimension socio-politique dans leur analyse. Les approches systémiques sont accusées de dépolitiser et de « dégenrer » la violence conjugale, et de réduire ses causes à des facteurs intrafamiliaux.

Le concept de causalité circulaire, notamment, est remis en question. En effet, selon les féministes, la personne agressive est toujours l'unique responsable de la commission de l'acte violent. Ainsi, cet acte, malgré « toutes les interactions, perceptions et sentiments qui l'ont précédé, obéit toujours à une logique causaliste linéaire »¹²⁵. Parler de « relation complémentaire » leur apparaît alors comme étant problématique. De plus, les féministes remettent en cause la possibilité qu'il existe une symétrie entre la position des hommes et celles des femmes et ainsi, la pertinence des concepts de « relation symétrique » et de « violence agression ».

¹²¹ Centre de recherche et d'intervention sur la violence (CRIV), « Développement des postulats de base », Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie, p. 3.

¹²² *Ibid.*

¹²³ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

¹²⁴ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 64.

¹²⁵ *Ibid.*

Les formulations utilisées par les systémiciens sont critiquées, notamment parce qu'il s'agirait d'un langage « *man-made* »¹²⁶ – produit par et pour des hommes – pouvant cacher la nature genrée du phénomène (à travers des termes comme « *violent couples* »¹²⁷) et faire disparaître la responsabilité de l'homme (par exemple à travers la notion d'homéostasie, selon laquelle la violence a une fonction de rétablissement de la complémentarité¹²⁸).

Rondeau *et al.* synthétisent ainsi six conséquences négatives du recours à une intervention familiale et systémique en matière de violence conjugale qui sont pointées par les féministes :

1. la minimisation de la gravité des actes de violence (celle-ci étant construite comme un mode de communication dysfonctionnel, un phénomène interactionnel et un moyen de résolution des conflits) ;
2. le cautionnement de la violence (notamment lorsque la victime est blâmée et que l'on sous-entend qu'elle a provoqué sa victimisation) ;
3. l'incapacité de répondre aux besoins de sécurité de la femme (les féministes dénoncent le fait que « la participation de la femme à des séances de 'thérapie' familiale (systémique ou non) où l'homme est également présent compromet sa sécurité et, le cas échéant, celle des enfants »¹²⁹ ; cette critique est toutefois nuancée dans les cas où l'intervention dyadique a été précédée par une thérapie individuelle de l'homme) ;
4. la responsabilisation de la femme pour sa victimisation (le fait d'impliquer la femme dans la réponse donnée à la violence pouvant lui faire sentir qu'elle est responsable de la violence de son conjoint) ;
5. la perte de pouvoir de la femme lors de la thérapie conjointe (l'intervention familiale pouvant avoir tendance privilégier le maintien de l'intégrité du couple au détriment des besoins de la femme) ; et
6. l'« instrumentalisation » de la femme à des fins d'atteinte des objectifs « thérapeutiques » (celle-ci étant considérée comme la partie la plus « flexible » du système, elle est instrumentalisée dans le but de parvenir à modifier le système ; elle est ainsi rendue responsable des modifications systémiques à apporter pour faire cesser sa victimisation).

Ainsi, selon plusieurs chercheurs et chercheuses, la conjonction de ces phénomènes a pour effet « qu'une telle modalité d'intervention favorise le statu quo, promeut l'inégalité, assure la pérennité des mythes sociaux et culturels (Avis, 1992 ; Bograd, 1992, 1984 ; Hansen, 1993 ; Kaufman, 1993 ; Yllö, 1993), de même qu'elle favorise le confinement à la seule sphère du privé d'un problème 'manifestement' sociopolitique (James et McIntyre, 1990) »¹³⁰.

Différencier les types de violences : un moyen d'éclaircir le débat

Le champ des violences conjugales est complexe et recouvre de nombreuses et diverses réalités. Par conséquent, plusieurs chercheurs et chercheuses ont proposé des typologies permettant de souligner

¹²⁶ Michele Bograd, « Family systems approaches to wife battering: a feminist critique », *The American journal of orthopsychiatry*, vol. 54, n°4, 1984, p. 562.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 67.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 73.

leur complexité et leurs différentes causes et conséquences. Effectuer des distinctions parmi les différents types de violences apparaît primordial¹³¹. Cela permet d'éviter les confusions et surtout, de résoudre certains débats, notamment en éclaircissant les divergences entre systémicien·nes et féministes. Cela ouvre également de nouvelles perspectives concernant les modalités d'intervention et de prise en charge.

Parmi les typologies existantes, celle développée par le sociologue pro-féministe Michael P. Johnson est particulièrement éclairante. Dans cette typologie construite et élaborée au fil de différents travaux, le chercheur prend en compte à la fois les théories féministes et celles sur la famille afin de définir différents types de VPI. Sa typologie oppose principalement le « terrorisme intime » (*intimate terrorism*) à la « violence situationnelle de couple » (*situational violence couple*). On y trouve aussi la « résistance violente » (*violent resistance*) et le « contrôle mutuel violent » (*mutual violent control*)¹³².

Le terrorisme intime correspond à une violence qui serait principalement le fait d'hommes à l'encontre de femmes. Il s'agit d'une violence sexiste ayant pour finalité un contrôle global et à long terme de la conjointe (fréquentations, dépenses, sexualité, etc.). Elle aboutit à des violences et traumatismes graves¹³³.

Dans les cas de violence situationnelle, on a affaire à des désaccords qui mènent à la violence. Les conflits concernent pratiquement tous les couples, mais dans certains contextes, ceux-ci peuvent dégénérer et escalader jusqu'à la commission d'actes violents. Cette violence peut être plus ou moins fréquente et plus ou moins grave. Elle est toutefois liée à des situations particulières et non à une tentative de contrôle de l'ensemble de la relation¹³⁴. Elle est exercée à la fois par les hommes et par les femmes.

Concernant la résistance violente et le contrôle mutuel violent, la première concerne principalement des femmes en réaction à un terrorisme intime, et le second des situations où les deux partenaires peuvent être assimilés à des terroristes intimes.

Selon Johnson, le terrorisme intime et la violence situationnelle sont les deux types les plus pertinents à considérer. En effet, pris isolément, ils peuvent sembler identiques alors qu'ils ne répondent pas à la même dynamique en termes de rapport de force et de domination¹³⁵. Le terrorisme intime peut être interprété à la lumière d'une lecture en termes de pouvoir, tandis que la violence situationnelle, plus

¹³¹ Parveen Azam Ali *et al.*, « A literature review of intimate partner violence and its classification », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 31, 2016, pp. 16-25 ; Michael P. Johnson, Kathleen J. Ferraro, « Research on domestic violence in the 1990s : Making distinctions », *Journal of Marriage and Family*, vol. 62, n°4, 2000, pp. 948-963. ; Michael P. Johnson, « Les types de violences familiale », in Maryse Rinfret-Raynor *et al.* (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 15-31 ; Ellen Pence, Shamita Das Dasgupta, « Re-Examining Battering : Are All Acts of Violence Against Intimate Partners the Same? », *Praxis International*, 2006, pp. 1-19.

¹³² Michael P. Johnson, Kathleen J. Ferraro, *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Domestic violence : it's not about gender – or is it ? », *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, n°5, 2005, pp. 1126-1130 ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*

¹³³ François Bonnet., *op.cit.*

¹³⁴ Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*

¹³⁵ *Ibid.*

courante, émerge de conflits non résolus et peut être bidirectionnelle, remettant ainsi en question la dichotomie agresseur-victime¹³⁶, voire la domination masculine.

La typologie de Johnson offre un éclairage concernant le débat autour de la symétrie de genre constatée dans plusieurs enquêtes. En effet, depuis les années 1970 aux USA, de grandes enquêtes quantitatives tendent à produire des données montrant une symétrie de genre, c'est-à-dire des données indiquant des taux similaires de violence entre les femmes et les hommes au sein de leur relation (en termes d'occurrences). Cette lecture symétrique est toutefois réfutée par les féministes. Ce conflit peut être résolu dès lors que l'on s'intéresse à l'échantillon sur lequel porte l'enquête et aux typologies présentées ci-dessus. En effet, la violence situationnelle, qui concerne autant les hommes que les femmes, est largement surreprésentée dans les enquêtes qui ciblent la population générale. Ceci s'explique car il s'agit de la VPI la plus commune. À l'inverse, le terrorisme intime apparaît principalement dans les données issues des institutions liées aux violences domestiques : tribunaux, police, hôpitaux ou foyers d'hébergement, la probabilité étant plus grande pour ce type de violence, d'escalader et de mener à des conséquences plus graves¹³⁷. Mesurer les occurrences de terrorisme intime dans les grandes enquêtes pose des difficultés méthodologiques, celles-ci ayant tendance à enregistrer les actes violents des disputes de couple plutôt que les dynamiques de contrôle et de domination¹³⁸.

Différencier ces types de violence permet aussi d'expliquer les divergences de vision entre les théoricien·nes féministes et les théoricien·nes des violences familiales¹³⁹. Ces chercheurs et chercheuses travaillent en effet avec des échantillons différenciés. Les féministes, très présent·es dans les foyers d'accueil pour femmes victimes, travaillent sur des échantillons où le terrorisme intime est surreprésenté et tendent à expliquer les violences conjugales par la théorie du genre et du contrôle. Les second·es sont plutôt actifs et actives dans le cadre de thérapies de couple ou familiales et travaillent donc sur des échantillons où la violence situationnelle est surreprésentée. Ils et elles tendent alors à expliquer ces violences par des théories du conflit interpersonnel¹⁴⁰. Ainsi, « the recognition that these two groups of theorists are trying to explain different phenomena provides a simple approach to the theoretical impasse : different theories for different types of violence »¹⁴¹.

La distinction entre les « disputes ordinaires » et « la maltraitance systématique des femmes par les hommes » est fondamentale¹⁴²:

« Les disputes de couples sont fréquentes, concernent tous les types de couples (hétéros et gays) et peuvent dégénérer dans les contextes de pauvreté et d'alcoolisme en violences qui vont dans les deux sens, mais qui ont plus de chances de blesser les femmes, physiquement moins

¹³⁶ Jean-Martin Deslauriers, Fabienne Cusson, « Une typologie des conjoints ayant des comportements violents et ses incidences sur l'intervention », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 67, n°2, 2014, pp. 140-167.

¹³⁷ Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.*

¹³⁸ François Bonnet, *op.cit.* ; Geneviève Lessard *et al.*, « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs », *Enfances, Familles, Générations*, n°22, 2015, pp. 1-26.

¹³⁹ Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.*

¹⁴⁰ Il paraît important ici de souligner que même dans les cas où les deux partenaires sont violent·es, la violence exercée par un homme ou une femme diffère dans sa forme et dans ses conséquences. En effet, la violence que subissent les femmes est généralement plus grave, tant au niveau de ses conséquences physiques que psychiques et sociales (Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*).

¹⁴¹ Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.*, p. 1129.

¹⁴² François Bonnet, *op.cit.*

puissantes que les hommes. Ces données ne sont que partiellement cohérentes avec une théorie de la domination masculine. La maltraitance systématique est beaucoup moins fréquente, concerne essentiellement des victimes femmes et occasionne des traumatismes graves. Les données sur la maltraitance systématique sont cohérentes avec une théorie de la domination masculine »¹⁴³.

Au-delà de la notion de violence

La typologie de Johnson, tout comme celle du sociologue Evan Stark¹⁴⁴, présentent l'intérêt de dépasser la notion même de « violence ». Leurs conceptualisations permettent une ouverture et remettent en question les représentations répandues de la violence conjugale comme étant essentiellement une violence physique¹⁴⁵.

Stark contribue à mettre en évidence le poids du temps et de l'espace, deux aspects essentiels liés à la violence conjugale. Il critique la vision dominante de la violence, basée sur des incidents (*incident-specific*), et souligne au contraire l'aspect continu (*ongoing*) de violences qui peuvent par ailleurs être considérées comme « mineures »¹⁴⁶. Il relève que les représentations dominantes reposent sur des modèles prenant essentiellement en compte des actes discontinus de violence physique, d'agressions ou de menaces. Il existe pourtant d'autres formes d'oppression qui visent à isoler, à dégrader, à exploiter, à contrôler, ou encore à effrayer¹⁴⁷. En outre, plutôt que de violence, Stark préfère le terme d'abus (*abuse*)¹⁴⁸. Ce terme représente en effet une ligne de conduite qui serait continue alors que la violence fait plutôt référence à des actes précis.

Cet auteur propose le concept de « contrôle coercitif » (*coercive control*) dont il situe l'origine au sein des inégalités sexuelles¹⁴⁹. Le contrôle coercitif est donc exercé de façon unilatérale par des hommes, sans symétrie possible. Ce concept peut être rapproché du terrorisme intime de Johnson tout en allant au-delà. En effet, le contrôle coercitif ne se limite pas au domaine de l'intime et perpétue des rapports de domination même au-delà de la sphère domestique¹⁵⁰. Stark reconnaît que les femmes et les hommes s'agressent autant physiquement mais il souligne que le contrôle coercitif « constitue un moyen de s'octroyer le privilège masculin, qui permet d'établir un régime formel de domination/subordination sur la femme, et de donner une orientation axée sur les rôles féminins stéréotypés »¹⁵¹. L'auteur souligne que « la plupart des tactiques utilisées dans le contrôle coercitif n'ont aucune valeur juridique, sont rarement perçues comme de la violence et ne font presque jamais l'objet d'intervention »¹⁵². De plus, « le fait de s'en remettre au modèle de violence limite l'efficacité des interventions actuelles, car

¹⁴³ *Ibid.*, p. 375.

¹⁴⁴ Evan Stark, « Commentary on Johnson's 'conflict and control: gender symmetry and asymmetry in domestic violence' », *Violence against women*, vol.12, n°11, 2006, pp. 1019-1025 ; Evan Stark, « Do violent acts equal abuse ? Resolving the gender parity/asymmetry dilemma », *Sex Roles: A Journal of Research*, vol. 62, n°3-4, 2000, pp. 201-211 ; Evan Stark, « Une re-présentation des femmes battues : Contrôle coercitif et défense de la liberté », in Maryse Rinfret-Raynor *et al.* (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 33-51.

¹⁴⁵ Daniela Gloor, Hanna Meier, « Évaluation du degré de gravité de la violence domestique : Rapport de base du point de vue des sciences sociales », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes*, 2012.

¹⁴⁶ Evan Stark, « Commentary on... », *op.cit.*

¹⁴⁷ Evan Stark, « Une re-présentation... », *op.cit.*

¹⁴⁸ Evan Stark, « Do violent acts... », *op.cit.*

¹⁴⁹ Evan Stark, « Commentary on... », *op.cit.* ; « Contrôle coercitif... », *op.cit.*

¹⁵⁰ Pauline Delage, *Violences conjugales : Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

¹⁵¹ Evan Stark, « Une re-présentation... », *op.cit.*, p. 39.

¹⁵² *Ibid.*, p. 34.

ce modèle masque l'ampleur de la violence du conjoint et minimise les conséquences qu'elle entraîne »¹⁵³. Selon lui, adopter le modèle du contrôle coercitif permet d'élargir la compréhension de la violence et dès lors, d'améliorer les interventions.

Dans le contrôle coercitif, la vulnérabilité de la victime est « reliée à sa position de subordination objective ou structurelle, plutôt qu'à la sévérité de la violence physique qu'elle subit »¹⁵⁴. Ce type d'abus consiste à forcer la victime à faire ce qu'elle ne veut pas faire ou à l'empêcher de faire ce qu'elle veut faire ; il peut alors être vu comme un crime contre la liberté, sans que l'occurrence de violence physique importe.

Stark insiste sur le fait que cette violence est continue et qu'elle ne consiste pas seulement en une répétition « d'incidents ». Sa spécificité se trouve plus dans la fréquence et la durée de ses occurrences que dans sa gravité. Alors qu'on a tendance à décomposer la VPI comme une suite d'incidents qui, pris individuellement, peuvent ne pas justifier une intervention, le modèle du contrôle coercitif permet de prendre en compte le caractère permanent et les formes multiples de violences subies lorsque le conjoint étend sa domination au-delà de la violence physique et psychologique¹⁵⁵. Il s'agit alors d'un schéma global et durable de comportements de contrôle, qui remet en question le concept de violence physique et souligne que la VPI doit être comprise comme un phénomène à plusieurs niveaux¹⁵⁶.

Selon Stark et Johnson, c'est la « maltraitance unilatérale des hommes vers les femmes qui s'exprime dans des dynamiques de contrôle inscrites dans des rapports de genre »¹⁵⁷ qui pose problème, plus que les disputes de couple qui dégénèrent¹⁵⁸.

Ainsi, « les concepts anglais d' 'intimate terrorism' (Johnson) et de 'coercive control' (Stark) sont choisis intentionnellement. Ils entendent corriger l'image erronée qui s'est ancrée dans les esprits ; la notion de 'violence', souvent trop vite réduite à la violence physique, n'apparaît plus du tout dans ces concepts »¹⁵⁹.

Types d'intervention : l'influence des typologies et des référentiels théoriques

La reconnaissance de l'existence de différents types de VPI questionne par conséquent les possibilités d'intervention et de prise en charge des auteur·es et des couples, ces différences pouvant influencer l'efficacité d'une intervention. De nombreux chercheurs et chercheuses, essentiellement nord-américain·es, se sont penché·es sur cette question¹⁶⁰. En effet, la reconnaissance de la nature multiple

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 35.

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ Daniela Gloor, Hanna Meier, *op.cit.*

¹⁵⁷ François Bonnet, *op.cit.*, p. 371.

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ Daniela Gloor, Hanna Meier, *op.cit.*, p. 11.

¹⁶⁰ Parveen Azam Ali *et al.*, *op.cit.* ; Hayley Boxall *et al.* « Domestic violence typologies : what value to practice », *Trends & issues in crime and criminal justice*, n°494, 2015, pp. 1-9 ; Kay Bradford, « Screening Couples for intimate partner violence », *Journal of Family Psychotherapy*, 2010, vol. 21, n°1, pp. 76-82 ; Jean-Martin Deslauriers, Fabienne Cusson, *op.cit.* ; Charles J. Jacob, « Domestic Violence and couples counseling : the importance of assessment and understanding typologies in treatment », *Journal of Family Psychotherapy*, vol. 24, n°4, 2013, pp. 286-295 ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.* ; Angela G. Krieg Mayer, « Intervening with Couples Experiencing Domestic Violence: Development of a Systemic Framework », *Australian and New Zealand Journal of Family Therapy*, vol. 38, 2017, pp. 244-255 ; Sandra M. Stith *et al.*, « Effectiveness of couples treatment for spouse abuse », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 29, n°3, 2003, pp. 407-426 ; Sandra M. Stith *et al.*, « Systemic perspective on IPV treatment », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 38, n°1, 2012, pp. 220-240.

des violences pourrait avoir des conséquences concrètes sur le développement d'interventions plus appropriées qui cibleraient les causes sous-jacentes des comportements violents et pourraient réduire les taux d'attrition aux programmes ainsi que la récurrence¹⁶¹. Il apparaît ainsi nécessaire d'évaluer « who is doing what to whom and with what impact »¹⁶².

Deux formes d'intervention sont au centre du débat : celles qui visent à travailler conjointement avec les deux membres du couple et celles dispensées à l'auteur·e seulement.

Johnson relève que des années 1970 à 1990, au sein des maisons d'hébergement, des tribunaux et des programmes d'intervention auprès de conjoints violents, les stratégies d'intervention ont été élaborées selon l'hypothèse qui considère que la majorité des cas qui se présentaient s'apparentaient à du terrorisme intime et reposaient sur des schémas de contrôle et de pouvoir¹⁶³. Cette perspective a eu un impact concret sur l'intervention puisqu'encore aujourd'hui, de nombreuses juridictions en Amérique du Nord et en Europe découragent voire interdisent les interventions sur le couple dans le cadre des actions financées par l'État¹⁶⁴. En effet, celles-ci augmenteraient les risques encourus par les victimes, ne tiendraient pas compte du phénomène d'emprise caractéristique de la violence conjugale et feraient partager à la victime la responsabilité des violences agies par l'auteur.

Jaquier Erard répond à cette critique en indiquant que le fait de « considérer qu'une approche systémique rend la victime partiellement responsable des violences agies par l'auteur relèverait toutefois d'une méconnaissance des perspectives systémiques contemporaines, qui conçoivent l'existence de modèles de causalité multidimensionnels complexes. Les défenseurs des programmes destinés aux couples considèrent qu'il est possible de responsabiliser l'auteur des violences, tout en travaillant sur les modes d'interaction du couple »¹⁶⁵. Selon elle, « les programmes destinés aux couples pourraient représenter une piste d'intervention possible, à condition de reposer sur une sélection rigoureuse des participants. Ils seraient cliniquement indiqués soit en accompagnement de, soit consécutivement à des programmes individuels non mixtes, voire plus rarement à la place de ces derniers »¹⁶⁶.

Les interventions de couple sont considérées par beaucoup comme des alternatives indiquées dans certains contextes de violence conjugale, notamment lorsqu'un couple ne souhaite pas se séparer ou dans les cas de violence situationnelle¹⁶⁷ ; intervenir auprès de l'un·e des deux partenaires seulement limiterait les possibilités de changement¹⁶⁸.

En revanche, dans les cas où l'un·e des partenaires exerce une emprise sur l'autre (*intimate terrorism, coercive control*), l'intervention de couple serait inappropriée et dangereuse pour la victime¹⁶⁹. Les

¹⁶¹ Parveen Azam Ali *et al.*, *op.cit.* ; Hayley Boxall *et al.*, *op.cit.*

¹⁶² Ellen Pence, Shamita Das Dasgupta, *op.cit.*, p. 3.

¹⁶³ Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*

¹⁶⁴ Véronique Jaquier Erard, « L'efficacité des programmes pour les auteurs à prévenir la réitération des violences conjugales : une synthèse narrative », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes*, 2016.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 32.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 35.

¹⁶⁷ Jean-Martin Deslauriers, Fabienne Cusson, *op.cit.* ; Charles J. Jacob, *op.cit.* ; Angela G. Krieg Mayer, *op.cit.* ; Sandra M. Stith *et al.*, « Systemic perspective... », *op.cit.*

¹⁶⁸ Jean-Martin Deslauriers, Fabienne Cusson, *op.cit.*

¹⁶⁹ Charles J. Jacob, *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*

démarches de dépistages et d'évaluation continue du risque sont donc cruciales¹⁷⁰. Johnson, par exemple, tout en reconnaissant l'intérêt d'un traitement différentiel en fonction des situations, considère que « les préoccupations de sécurité exigent que tous les cas soient traités comme s'il s'agissait de terrorisme intime jusqu'à ce que les preuves indiquent qu'il s'agit incontestablement de résistance violente ou de violence situationnelle entre conjoints »¹⁷¹.

Les types d'intervention privilégiés peuvent dépendre du type de violence présent, mais également des référentiels théoriques mobilisés par les institutions concernées¹⁷². Les approches psychoéducatives d'orientation féministe, qui « ont pour objectifs de confronter les valeurs, croyances et comportements masculins qui favorisent, minimisent ou excusent les violences conjugales »¹⁷³ privilégient les méthodes de groupe, au sein desquelles « la responsabilisation des auteurs est au cœur du travail (...) et la protection et la sécurité des victimes (et de leurs enfants) revêtent une importance capitale »¹⁷⁴. Le travail en groupe est défendu par les féministes car il permettrait « d'appréhender la violence comme un problème sociétal et non pas seulement individuel »¹⁷⁵. Les interventions sur le couple, quant à elles, sont plutôt privilégiées par les tenants des approches systémiques.

Si certains types d'intervention sont mieux adaptés à certains types de violence, faire ces distinctions apparaît alors essentiel pour dispenser une prise en charge adaptée et permet également de nuancer le débat entre les thérapies de couple d'orientation systémique et le travail avec des groupes d'auteurs d'orientation féministe. Selon une étude, il semble néanmoins que les professionnel·les concerné·es par les violences n'utilisent pas les typologies pour guider leur pratique parce que celles-ci apparaissent trop complexes, abstraites, ou manquent de consistance dans la réalité de leur pratique¹⁷⁶. On peut en effet se demander si « le terrorisme intime et la violence situationnelle de couple sont des catégories d'actes et d'individus qui existent dans la réalité, ou des idéaux-types qui n'existent que conceptuellement, pour aider les chercheurs à faire sens du réel »¹⁷⁷. Gloor et Meier considèrent, quant à elles, que ces types de violence « représentent avant tout des approches analytiques ou théoriques. Dans la vie ordinaire, les schémas et les formes de violence domestique sont extrêmement variés »¹⁷⁸.

En synthèse, soulignons qu'aujourd'hui, la majorité des programmes pour auteur·es combinent différentes approches et techniques¹⁷⁹. La littérature disponible amène à conclure à « un impact modeste des programmes pour les auteurs sur la diminution de la réitération des violences conjugales, tout en soulignant que la variabilité des programmes et des participants ne permet aujourd'hui

¹⁷⁰ Kay Bradford, *op.cit.* ; Charles J. Jacob, *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*, Angela G. Krieg Mayer, *op.cit.* Il est intéressant de souligner ici que le BFEG tient compte de ces considérations, puisqu'il mentionne que « les consultations de couple ou les tentatives de médiation ne sont, la plupart du temps, pas adaptées aux interventions de crise. En effet, le rapport de force existant ne permet pas à la victime de s'exprimer librement si bien qu'elle se retrouve encore davantage sous pression et peut être ainsi exposée à un plus grand danger. Il faut privilégier les mesures axées séparément sur l'auteur·e et sur la victime. Ce n'est qu'ensuite qu'une consultation de couple soigneusement préparée peut être envisagée. » (BFEG, *Feuille d'information 3 : La spirale de la violence, typologies des auteur·e-s et des victimes : conséquences pour le travail de consultation et d'intervention*, 2012, p. 8).

¹⁷¹ Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*, p. 27.

¹⁷² Véronique Jaquier Erard, *op.cit.*

¹⁷³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁷⁴ *Ibid.*, pp. 7-8.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 23.

¹⁷⁶ Hayley Boxall *et al.*, *op.cit.*

¹⁷⁷ François Bonnet, *op.cit.*, p.364.

¹⁷⁸ Daniela Gloor, Hanna Meier, *op.cit.*, p. 7

¹⁷⁹ Véronique Jaquier Erard, *op.cit.*

d'identifier ni ce qui fonctionne, ni comment cela fonctionne, ni pour quelles catégories d'auteurs cela fonctionne »¹⁸⁰. Ainsi, « les données actuellement disponibles ne justifient pas de privilégier plus spécifiquement un modèle d'intervention au détriment d'un autre », et « les avis sont également divisés en ce qui concerne la nécessité d'individualiser les programmes d'intervention, ou de les adapter à certaines caractéristiques des auteurs de violences conjugales »¹⁸¹. En conclusion, Jaquier Erard avance que « les programmes qui sont conçus comme l'un des maillons d'une réponse coordonnée multipartenaire connaîtraient les meilleurs résultats, [mais que] l'attrition élevée rencontrée par les programmes d'intervention demeurerait le principal obstacle à l'efficacité de la lutte contre les violences conjugales »¹⁸².

La Fondation MalleyPrairie et les types d'interventions

La FMP, comme mentionné en amont, se réclame d'inspiration tant féministe que systémique et aspire à concilier les deux approches dans sa pratique. En effet, elle propose à la fois des entretiens de couple et des groupes thérapeutiques pour hommes ayant exercé des violences. Les entretiens de couple sont destinés à des situations spécifiques, puisque la FMP les contre-indique dans les cas où l'un·e des deux partenaires exerce une emprise sur l'autre ; ils peuvent cependant être proposés lorsque la violence est bidirectionnelle et que les deux membres désirent s'engager dans un processus de collaboration constructive¹⁸³ ¹⁸⁴. À la suite de quelques entretiens d'évaluation individuels, le CPAle propose différents programmes aux auteur·es : le programme « intégral », « passerelle » ou « alternative ». Le premier consiste en un groupe thérapeutique sur une durée de 21 séances. Ce type de programme, comme mentionné précédemment, est plutôt inspiré par les approches psycho-éducatives d'orientation féministe¹⁸⁵. Le programme « passerelle » propose, quant à lui, cinq entretiens individuels, renouvelables une fois. Il est plutôt destiné aux personnes ne maîtrisant pas le français ou réfractaires à un programme de groupe. L'« alternative » consiste en des cours de sensibilisation. Ceux-ci sont généralement dédiés à des hommes orientés par la justice qui ne reconnaissent pas leur violence et ne sont pas enclins à effectuer un travail sur eux-mêmes. Les hommes peuvent être orientés vers ces trois programmes alors que les femmes auteures ne sont généralement suivies qu'en individuel, pour la simple raison qu'elles ne sont pas assez nombreuses, la plupart du temps, pour constituer un groupe.

Concernant le fait que « l'attrition élevée rencontrée par les programmes d'intervention demeurerait le principal obstacle à l'efficacité de la lutte contre les violences conjugales »¹⁸⁶, relevons ici qu'au CPAle, parmi les 635 dossiers ouverts en 2019, 406 personnes se sont rendues à un premier entretien et 33 ont ensuite démarré l'un des trois programmes, ce qui représente 5% du total des nouveaux dossiers¹⁸⁷. On constate alors une forte attrition au cours du processus qui permet de questionner

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 39.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 40.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*

¹⁸⁴ Concernant cette question, notons qu'une collaboratrice de la FMP a effectué, parallèlement à sa pratique professionnelle, un travail de mémoire sur les enjeux relatifs à l'intervention auprès des couples : Annick Bavaud, « Intervention auprès de couples dans un contexte de violence conjugale : Paradigme féministe et systémique : quels enjeux et quels impacts ? », Mémoire présenté dans le cadre de la formation à la thérapie de couple, sous la direction de Reynaldo Perrone, Lyon, Institut de formation et d'application des thérapies de la communication, 2018.

¹⁸⁵ Véronique Jaquier Erard, *op.cit.*

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 40.

¹⁸⁷ Chiffres transmis le CPAle sur la base du monitoring mis en place avec le Canton.

l'efficacité du dispositif pour auteur-es et de souligner la nécessité de valoriser ce type d'accompagnement et d'impliquer les auteur-es dans ce processus.

Approches féministes et systémiques : entre complémentarité et opposition

À travers différents aspects, nous avons pu observer les débats qui existent entre les approches féministes et systémiques. À première vue, ces perspectives peuvent sembler irréconciliables. Bonnet le constate, « les violences conjugales sont un objet saturé d'affects moraux »¹⁸⁸, et ce, même chez les scientifiques. Dans ce contexte, il n'est pas toujours aisé de faire la part des choses, de séparer idéologie et science, théorie et pratique, et de dépassionner le débat.

Pourtant, les typologies examinées ci-dessus offrent un nouveau regard sur ces deux perspectives qui peuvent alors apparaître plus complémentaires qu'opposées :

« Le fait de mieux distinguer les types de violence conjugale permet de démontrer la complémentarité et non l'opposition entre l'analyse féministe de la violence conjugale et l'analyse des dynamiques relationnelles au sein du couple et de la famille : les situations de terrorisme intime et de violence résistante s'expliquant mieux par l'abus de pouvoir d'un conjoint sur l'autre et les violences situationnelles, par une dynamique de conflits entre conjoints »¹⁸⁹.

D'ailleurs, les théorisations de Johnson et de Perrone et Nannini sont-elles si différentes¹⁹⁰ ? D'un côté se trouvent les violences instrumentales qui apparaissent dans un contexte inégalitaire, de rapport de force et d'emprise ; elles sont conceptualisées par Johnson à travers la notion de « terrorisme intime » et par Perrone et Nannini comme des « violences complémentaires ». De l'autre, la violence qui émerge à la suite de conflits au sein d'un couple, la violence expressive, nommée par Johnson « violence situationnelle de couple », et « violence symétrique » par Perrone et Nannini. La nuance apparaît essentiellement dans la formulation des concepts. Le langage n'est toutefois pas neutre, comme cela a été vu, et les formulations systémiques ont tendance à invisibiliser la nature genrée des VPI et à responsabiliser la victime et ainsi, à influencer la façon de percevoir le problème.

En 1984 déjà, la thérapeute d'orientation féministe Michele Bograd affirme que les « feminist and family systems approaches to battering are not necessarily mutually exclusive »¹⁹¹. Selon elle, les approches systémiques possèdent des outils prometteurs pour travailler avec les femmes victimes de violences et les hommes violents, mais elles se doivent de prendre en compte les critiques féministes qui leurs sont adressées. Concernant la problématique de l'attribution de la faute, notamment, il est possible d'adopter une pensée systémique tout en maintenant une position selon laquelle l'auteur est le seul responsable de l'incident de violence¹⁹².

Rondeau *et al.* évoquent également la possible conciliation des approches féministes et systémiques, pour autant que certaines critiques soient prises en compte :

¹⁸⁸ François Bonnet, *op.cit.*, p. 375.

¹⁸⁹ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*, p. 13.

¹⁹⁰ Michael P. Johnson, Kathleen J. Ferraro, *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.* ; Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

¹⁹¹ Michele Bograd, *op.cit.*, p. 559.

¹⁹² *Ibid.*

« Les arguments des féministes ont été entendus par plusieurs systémiciens et thérapeutes familiaux. Les écrits professionnels témoignent des efforts que ces derniers ont faits pour tenir compte dans leurs programmes non seulement des mises en garde sur les dangers inhérents à un traitement conjoint, mais aussi de certains éléments de l'analyse féministe elle-même. Tout en affirmant la pertinence d'une approche familiale, plusieurs auteurs (...) insistent pour dire qu'il est capital que tout modèle d'intervention en matière de violence conjugale prenne en compte l'inégalité sociale établie en fonction du sexe et la nature 'genrifiée' de la socialisation »¹⁹³.

Rondeau *et al.* se réfèrent à des travaux qui permettent de montrer « que les approches féministe et systémique peuvent être jumelées jusqu'à un certain point, malgré leurs différences importantes. Il ne s'agit pas ici de gommer ces différences, de banaliser la contribution singulière de chacune ou de nier qu'elles puissent être contradictoires sous certains aspects, mais bien de signaler qu'un dialogue constructif entre les deux approches peut mener à un enrichissement mutuel »¹⁹⁴.

Les auteurs présentent finalement les recommandations qui doivent être faites à l'intention des intervenants d'orientation systémique. Ceux-ci doivent prendre en considération qu'il existe un rapport de domination plus ou moins marqué dans certaines relations et que, par conséquent, il faille procéder à l'évaluation rigoureuse et continue des éléments suivants :

« de la violence passée, des risques actuels encourus par la femme victimisée et de son consentement libre et éclairé (...). Lorsque la sécurité de la femme est compromise par la violence, une intervention séparée auprès de chaque conjoint est un prérequis à tout travail dyadique. Dans les cas où l'homme refuse obstinément de reconnaître sa responsabilité pour les actes violents qu'il a posés, il faut carrément renoncer à toute forme d'intervention familiale. Le maintien du couple et de la famille n'étant pas un objectif qu'il importe d'atteindre à tout prix, l'objectif de l'intervention devient d'aider chacune des parties à assumer la rupture dès que cette option est choisie par l'un des partenaires. L'intervention systémique et familiale en matière de violence conjugale est donc assortie de plusieurs conditions qui rendent impossible son utilisation universelle »¹⁹⁵.

En conclusion, « sans minimiser les violences dont les femmes sont majoritairement victimes », Lessard *et al.* encouragent à « reconnaître la variété des dynamiques de violence conjugale et la possibilité que des hommes puissent aussi en être victimes. Le fait que plusieurs conceptualisent la violence conjugale comme une forme de violence faite aux femmes permet de reconnaître qu'il existe une grande diversité de violences dont les femmes et les enfants sont les principales victimes – homicide conjugal ou familial, viol, agressions sexuelles, exploitation sexuelle, trafic des femmes et des enfants, etc. Toutefois, une telle conception omet de considérer les réalités particulières comme la victimisation de certains hommes en contexte conjugal »¹⁹⁶. Ainsi, l'approche systémique n'exclurait pas l'analyse féministe mais ouvrirait plutôt de nouvelles pistes d'intervention et augmenterait « la

¹⁹³ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 79.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 81. En référence aux travaux de Goldner, Penn, Sheinberg et Walker (1990).

¹⁹⁵ *Ibid.*, pp. 82-83.

¹⁹⁶ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*, p. 7.

capacité d'appréhender la problématique de la violence conjugale dans toute sa complexité et sa diversité »¹⁹⁷.

Intégrer différentes approches

Malgré les critiques qui peuvent leur être faites, les différentes perspectives théoriques proposant des explications aux VPI amènent toutes une contribution à la compréhension de ces violences. La recherche dans le champ des VPI tend ainsi plutôt à soutenir l'idée d'une diversité des modèles explicatifs, sans se limiter à une seule approche, ceci afin d'amener une pluralité d'éclairages sur la problématique¹⁹⁸. Ce constat plaide en faveur d'une perspective intégrative des savoirs qui assimilerait les apports à la fois des approches féministes et systémiques¹⁹⁹, tant sur le plan théorique que sur celui de l'intervention directe. Dans cette optique, il ne faut pas omettre de prendre en compte également les violences structurelles. Celles-ci se « réfèrent aux processus par lesquels s'opèrent la discrimination ou l'injustice sociale envers certains groupes de population »²⁰⁰; elles peuvent prendre plusieurs formes, notamment le colonialisme, le racisme, le classisme, ou l'âgisme. L'étude de ces violences permet de prendre en compte, en plus du genre, « d'autres rapports sociaux susceptibles de moduler [l'] expérience de la violence de même que [les] démarches de demande d'aide »²⁰¹.

Alors que les féministes ont eu tendance à se concentrer sur le niveau macro, et les systémicien·nes sur le niveau relationnel, prendre en compte également les autres niveaux du cadre écologique ainsi que leurs interactions est encouragé²⁰².

¹⁹⁷ Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*, p. 85.

¹⁹⁸ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.* ; Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*

¹⁹⁹ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 9.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² OMS, Rapport mondial..., *op.cit.* Pour plus de précisions, voir également la note de bas page 13, p. 8.

6. L'approche intégrée dans la prise en charge des violences conjugales

La FMP a pour caractéristique de réunir « dans une même vision l'ensemble des aspects de la problématique, les différents paradigmes théoriques ainsi que toutes les personnes concernées, victimes, auteur·e·s et enfants »²⁰³. Elle prône ainsi un modèle d'approche intégrée de prise en charge des violences. Ce modèle apparaît comme la pierre angulaire de la FMP. Comme cela a été mentionné précédemment, l'approche intégrée est recommandée à la fois par l'ONU et par la Convention d'Istanbul. Elle faisait également partie du plan d'action de la CCLVD en 2011 et est mentionnée dans la LOVD. Toutefois, il est intéressant de noter que cette approche n'est jamais précisément définie et qu'elle peut donc être sujette à diverses interprétations. L'objectif de cette partie est de mettre un contenu plus précis sur qu'est-ce qu'une approche intégrée.

Dans le cas de la FMP, elle désigne trois aspects principaux. Premièrement, le travail auprès de toutes les personnes concernées par la violence. Dans la pratique, cet élément se concrétise à travers la prise en charge des auteur·es, des victimes et des enfants, et par l'intégration en 2016 du CPAle à la FMP. Au niveau du CMP, par exemple, la mise en place d'une prestation à l'intention des hommes victimes va également dans le sens d'une prise en charge plus globale des situations qui peuvent être rencontrées. Deuxièmement, l'approche intégrée nécessite un travail collaboratif entre tous et toutes les professionnel·les concerné·es, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur. Cet aspect se concrétise à travers la collaboration du CMP et du CPAle au sein d'un Pôle Ressource (entretiens de couple, formations communes...), ainsi que la collaboration avec un réseau plus large. Finalement, elle désigne aussi l'intégration de plusieurs paradigmes théoriques, particulièrement le féminisme et la systémique, qui se matérialisent notamment par la mise en place de services et de prestations variées.

Le modèle d'intervention de Duluth

Pour développer son approche intégrée, la FMP s'est inspirée du modèle d'intervention de Duluth (*Domestic Abuse Intervention Project*). Fondé dans les années 1980 par Ellen Pence et Michael Paymar, ce modèle vise à réfléchir à la manière dont une communauté peut travailler de façon coordonnée (*Coordinated Community Response*) pour mettre un terme aux violences conjugales. Il a pour but une collaboration effective de chaque partenaires et institutions concernées – soit la police, la justice, l'aide aux victimes, le traitement des auteur·es, les services médicaux et sociaux, la protection de l'enfance, etc. – afin d'optimiser leurs interventions et d'améliorer la réponse de la communauté au *battering*²⁰⁴.

Il est important de souligner que le terme *battering* recouvre uniquement les situations où un homme recourt à des conduites d'intimidation et de coercition envers sa compagne. Ce terme peut être rapproché des notions de « terrorisme intime » et de « contrôle coercitif ». Il s'agit d'un modèle particulier de contrôle et de domination qui ne correspond pas à toutes les formes de VPI²⁰⁵. Le modèle

²⁰³ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*, p. 24.

²⁰⁴ <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/>

²⁰⁵ Ellen Pence, Shamita Das Dasgupta, *op.cit.*

de Duluth est donc spécifique puisqu'il propose uniquement une réponse à ce type de violence, et non aux « isolated incidents of domestic violence »²⁰⁶.

À travers cette lecture particulière de la violence a été développé le « modèle de la roue du pouvoir et du contrôle » qui explique les techniques utilisées par les hommes ayant des comportements violents pour garder les femmes dans une position de soumission et maintenir le contrôle et le pouvoir²⁰⁷. Le programme de Duluth vise en premier lieu à responsabiliser les hommes violents (*batterer, men who batter*) et à assurer la sécurité des victimes, tout en leur ôtant toute culpabilité²⁰⁸.

Une autre caractéristique du modèle est sa nature collaborative : il donne en effet la parole aux femmes qui ont vécu le *battering* et les implique dans la mise en place des interventions. Leur expérience est prioritaire et les interventions doivent être guidées par la réalité des femmes concernées²⁰⁹. C'est notamment à travers leur témoignage qu'a été développé le « modèle de la roue du pouvoir et du contrôle »²¹⁰.

Ce programme offre aux auteurs des opportunités de changement à travers des groupes éducationnels et une réponse cohérente du système judiciaire. Il considère que les auteurs peuvent changer, et que s'ils ne changent pas, l'État se doit de les sanctionner afin de stopper les violences. Un postulat central du modèle est en effet que la culture et la nature sont séparées. Ainsi, «men are cultural beings who can change the way they use violence in relationships because beliefs about male dominance and the use of violence to control are cultural, not innate»²¹¹.

En outre, le modèle de Duluth reconnaît et lutte contre toutes les formes d'oppression dans une perspective intersectionnelle, en tenant compte, en plus du genre, de la race, de la classe, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, etc.²¹².

Les critiques principales qui sont adressées au modèle de Duluth concernent sa portée restreinte, son cadre limité ainsi que son efficacité sur les changements de comportements des hommes. En effet, le modèle ne s'intéresse qu'aux violences unilatérales des hommes envers leurs conjointes, en adoptant une seule perspective féministe avec une lecture en termes de contrôle et de pouvoir. Pour ses détracteurs, il s'agit d'une vision manichéenne et simpliste qui ne tient pas compte de la complexité des interactions. Il n'intègre pas d'autres perspectives alors que les VPI sont diverses et multiples. De plus, les preuves scientifiques manquent concernant l'efficacité du modèle²¹³. L'approche de *Coordinated Community Response* est quant à elle relevée comme étant l'un des points forts du modèle, tout comme la nature collaborative du programme²¹⁴.

²⁰⁶ Michael Paymar, Graham Barnes, « Countering confusion about the Duluth model », *Battered Women's Justice Project*, 2008, p. 3.

²⁰⁷ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

²⁰⁸ Michael Paymar, Graham Barnes, *op.cit.*

²⁰⁹ <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/>

²¹⁰ <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/frequently-asked-questions/>

²¹¹ Michael Paymar, Graham Barnes, *op.cit.*, p. 11.

²¹² *Ibid.*

²¹³ Donald G. Dutton, Kenneth Corvo, « The Duluth model : A data-impervious paradigm and a failed strategy », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 12, n°6, 2007, pp. 658-667 ; Greg Bohall *et al.*, « Intimate partner violence and the Duluth Model : An examination of the model and recommendations for future research and practice », *Journal of Family Violence*, vol. 31, n°8, 2016, pp. 1029-1033.

²¹⁴ Rebecca L. Pender, « ASGW best practice guidelines: an evaluation of the Duluth model », *The Journal for Specialists in Group Work*, vol. 37, n°3, 2012, pp. 218-231.

Ce modèle, arrivé en Suisse dans les années 1990, a servi d'exemple à de nombreux projets de prise en charge des violences masculines mis en place à ce moment-là, notamment en Suisse allemande²¹⁵ mais également dans le canton du Vaud²¹⁶. La référence au modèle d'intervention de Duluth apparaît dans plusieurs documents de la FMP²¹⁷ qui s'en inspire vis-à-vis de certains aspects, principalement en ce qui concerne la collaboration entre les différents acteurs et actrices concernées. En effet, elle ne travaille pas en vase clos mais fournit au contraire un effort pour s'insérer dans un large réseau impliquant la communauté à différents niveaux (police, justice, services médicaux et sociaux, protection de l'enfance...). Elle adopte en outre en vision globale du problème en prenant en charge à la fois les victimes et les auteur·es et en réunissant les deux services au sein de la même institution, introduisant ainsi une collaboration interprofessionnelle. Toutefois, le modèle de Duluth est à la fois complexe et spécifique²¹⁸. Il apparaît notamment que la FMP n'adhère pas à la lecture unilatérale de la violence et qu'elle ne s'adresse pas uniquement aux hommes violents. Elle souhaite au contraire prendre en charge des situations variées et offrir une réponse aux « incidents de violence domestique » également. Elle adhère à une lecture systémique avec des explications de la violence qui se situent plus à un niveau individuel ou interpersonnel que structurel. En outre, à notre connaissance, la FMP ne fonctionne pas sur un mode collaboratif qui impliquerait les femmes concernées par la violence dans l'élaboration de ses interventions.

Quelques exemples de prise en charge intégrée

Nous avons mentionné plus tôt que l'approche intégrée était un concept peu défini. Ainsi, les façons de mettre en place une telle approche varient. Il n'existe actuellement pas, à notre connaissance, de théorisation ou de production scientifique à propos de cette approche, ni de recensement des programmes qui s'en réclament. Par conséquent, il n'est pas aisé d'en présenter un tour d'horizon. Les expériences mentionnées ci-dessous peuvent toutefois être assimilées à une approche intégrée. Ces exemples ont été trouvés à travers des contacts, notamment de la FMP, ou dans la littérature. Cette énumération ne prétend donc pas être exhaustive mais correspond à ce dont nous avons pu avoir connaissance. Elle donne en outre diverses images de comment « l'approche intégrée » peut être interprétée et opérationnalisée.

Les Family Justice Center

Les *Family Justice Center* ont pour but de soutenir les familles confrontées à la violence. Ces centres reposent sur un principe d'adresse unique, impliquant que plusieurs professionnel·les travaillant à la prise en charge des violences soient localisé·es dans un même endroit. Il s'agit particulièrement de regrouper des services judiciaires et des services sociaux. L'objectif de cette approche est « d'améliorer la qualité de la prise en charge des familles, notamment en limitant leurs temps d'attente et de déplacements, et en favorisant la coopération interdisciplinaire ainsi que le partage

²¹⁵ Theres Egger, *op.cit.*

²¹⁶ Isabelle Chmetz *et al.*, *op.cit.*

²¹⁷ *Ibid.* ; Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*

²¹⁸ Véronique Jaquier Erard, *op.cit.*, souligne qu'il « existe de fait un certain malentendu dès lors que nombre de programmes se réclament du modèle de Duluth alors qu'ils n'appliquent que le programme d'apprentissage et non l'ensemble des principes sous-tendant la réponse communautaire coordonnée à la violence conjugale » (p. 6).

d'informations entre les professionnels »²¹⁹. Ces centres s'adressent avant tout aux victimes et à leurs enfants ; ils ont pour but d'assurer aux usager·es un accès à tous les services nécessaires, d'améliorer leur sécurité et d'augmenter la responsabilisation des auteur·es²²⁰. Le premier dispositif de ce type a été mis en place en 2002 à San Diego, en Californie. Actuellement, il existe environ 140 centres de ce type, dont la plupart se trouvent aux États-Unis et sont réunis au sein de la *Family Justice Center Alliance*²²¹. Aux États-Unis, ce modèle a été identifié comme une pratique exemplaire en matière d'intervention et de prévention des violences domestiques²²². En Europe, des projets pilotes se sont développés dès 2013 dans 5 pays (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne et Belgique)²²³. On y compte aujourd'hui une dizaine de centres, et un projet de mise en place d'un *Family Justice Center* est en cours à Namur (Belgique)²²⁴. Il existe également une alliance européenne des *Family Justice Center* (EFJCA) qui collabore étroitement avec l'alliance américaine²²⁵. Son site Internet affiche la vision suivante :

« The vision of the EFJCA is to develop a safe place for victims of gender based, domestic violence, child abuse and sexual violence in all European countries and regions. A place where:

- All the needs of the victims are met
- The violence stops
- Safety is assured
- Empowerment is increased
- Children are protected
- Hope and perspective is realized
- Perpetrators are held accountable
- And we all work together »²²⁶

L'approche des Family Justice Center devrait permettre aux personnes prises en charge de s'émanciper et d'augmenter leur pouvoir d'agir²²⁷. L'originalité de ce dispositif est de permettre d'accueillir toutes les situations de violence (pas seulement celles à haut risque) et de considérer le contexte global de la situation familiale²²⁸.

Les évaluations réalisées sur ce type de centre révèlent plusieurs résultats positifs, notamment une diminution des violences provoquant la mort, une augmentation du bien-être chez les victimes, une augmentation de la sécurité ou encore un taux de récidive moins important. L'un des facteurs de succès de ces centres consiste à prendre en compte les besoins des professionnel·les, mais surtout des victimes, qui doivent avoir la possibilité de contribuer à la construction du dispositif²²⁹.

²¹⁹ Mélanie Latiers, « Réflexion sur la prise en charge multidisciplinaire des violences intrafamiliales : Étude de faisabilité d'un 'Family Justice Center' à Namur », *Cérias Consultance*, 2018, p. 4.

²²⁰ <https://www.efjca.eu/centers>

²²¹ <https://www.familyjusticecenter.org/about-us/>

²²² <https://www.familyjusticecenter.org/affiliated-centers/family-justice-centers-2/>

²²³ <https://www.efjca.eu/the-alliance/our-history>

²²⁴ Mélanie Latiers, *op.cit.*

²²⁵ <https://www.efjca.eu/the-alliance/our-alliance>

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ Mélanie Latiers, *op.cit.*

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ Mélanie Latiers, *op.cit.*

Carrefour sécurité en violence conjugale

Ce modèle a été développé au Québec en collaboration avec des chercheurs et chercheuses universitaires, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et une vingtaine d'organisations issues des secteurs psychosociaux, policiers, judiciaires et correctionnels. Il a pour but d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, y compris de leur partenaire. Il vise à évaluer les risques, notamment ceux d'homicide et de suicide. Pour ce faire, il augmente la concertation entre les différent·es intervenant·es qui œuvrent dans le domaine et met à leur disposition un outil leur permettant d'évaluer le degré d'insécurité de la victime et l'urgence de la prise en charge et, ainsi, de l'orienter vers le service adéquat. Ce modèle d'actions intersectorielles permet de joindre à la fois les victimes et leurs partenaires²³⁰. L'outil mobilisé est le Processus de domination conjugale. Il a été développé par la directrice d'une maison d'accueil pour femmes victimes de violence et par le directeur d'un service d'aide aux auteur·es. Ce modèle et cet outil ont notamment influencé la prise en charge des violences conjugales en Wallonie (Belgique)²³¹. Depuis 2005, trois associations offrant respectivement des services aux auteur·es et aux victimes ont intégré les principes de ce modèle et instauré une dynamique de coopération intersectorielle dans le but de mieux prendre en compte la sécurité. Cela s'est concrétisé à travers la mise en place de « pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales »²³². L'équipe belge collabore régulièrement avec la FMP, notamment à travers des formations communes et des échanges de pratiques.

Un projet pilote québécois

Un projet pilote d'expérimentation d'un dispositif de prise en charge intégrée en matière de violence conjugale a vu le jour au Québec à la fin des années 1990, dans l'idée de décloisonner les interventions destinées aux auteurs, aux victimes et aux enfants²³³. L'approche intégrée était défendue par le Gouvernement du Québec dans sa Politique de la santé et du bien-être de 1998, qui la définissait ainsi :

L'intervention intégrée est une approche fondée sur la protection de la sécurité de la victime ; elle consiste à offrir aux membres de la famille des services complémentaires, si possible dans un même lieu d'accueil. Dans les cas où les lieux d'accueil sont différents, une action cohérente et concertée est nécessaire ; on envisage par exemple des expériences de jumelage entre une maison d'hébergement et un centre d'aide aux conjoints violents »²³⁴.

Dans le cadre de ce projet de recherche-action, une intervention a été menée sur 6 couples avec enfants, éprouvant des difficultés conduisant à des comportements violents et exprimant une motivation à changer. Sur le plan quantitatif, les résultats n'ont pas démontré de diminution significative de la violence. Les résultats qualitatifs ont quant à eux été plus nuancés. Toutefois, la petitesse de l'échantillon ne permet pas de tirer de conclusions fermes quant au succès ou à l'échec de ce programme. Les intervenant·es ayant pris part au projet ont toutefois fait mention de l'avantage à travailler avec tous les membres de la famille. Selon ces professionnel·les, « l'adoption d'une approche familiale réduit les clivages 'hommes-méchants', 'femmes-victimes'. En évitant de polariser

²³⁰ <http://csvc.ca/>

²³¹ <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/professionnel/le-processus-de-domination-conjugale/>

²³² <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/qui-sommes-nous/les-poles-de-ressources/accueil/>

²³³ Gilles Rondeau, Normand Brodeur, « Évaluation d'un programme intégré d'intervention en violence familiale implanté en CLSC », *Intervention*, n°113, 2001, pp. 48-56.

²³⁴ Gouvernement du Québec, *La politique de la santé et du bien-être*, 1998, p. 49.

davantage leurs relations déjà tendues, le programme amène simultanément les hommes et les femmes à se responsabiliser et à reprendre du pouvoir sur leur vie »²³⁵.

Finalement, les résultats ont été jugés peu concluants et le programme n'a pas été pérennisé, faute de renouvellement du financement²³⁶. Les résultats demeurent donc partiels, ne permettant pas de tirer des conclusions substantielles.

Une difficulté posée par l'approche intégrée : la collaboration interprofessionnelle

L'approche intégrée implique une collaboration interdisciplinaire et intersectorielle entre les professionnel·les. Malgré les avantages relevés (enrichissement mutuel, partage des savoirs, éclairages différents, mise en place d'interventions plus adéquates pour les personnes concernées...), ce type de collaboration peut néanmoins poser des difficultés aux professionnel·les qui y participent. Il s'agit en effet de rapprocher des services distincts qui portent des missions, des cultures et des croyances différentes ; ces services devant alors identifier des points de convergence²³⁷. Flynn *et al.* relèvent par ailleurs les éléments suivants :

« Dans un contexte interdisciplinaire, il apparaît que différents paradigmes doivent coexister afin de mettre de l'avant une analyse plus complète de la violence conjugale. Or, puisque certains paradigmes peuvent parfois entrer en tension les uns avec les autres, il importe de s'accorder régulièrement des lieux d'échange dans l'ouverture et le respect au point de vue d'autrui. Une piste de solution intéressante pour y arriver consiste à placer au centre de l'analyse l'intérêt des personnes et des familles aux prises avec la problématique en rappelant notre objectif commun : contrer la violence conjugale sous toutes ses formes, mieux la prévenir et offrir aide et accompagnement aux personnes encore trop nombreuses qui y sont confrontées »²³⁸.

S'il est normal que chacun·e ne s'intéresse pas à la violence de la même façon, l'élaboration d'une orientation commune est primordiale²³⁹.

Le défi de la création d'une véritable coopération interprofessionnelle est également soulevé par Latiers dans le cadre de son étude de faisabilité d'un *Family Justice Center* à Namur (Belgique) :

« [Une telle collaboration] questionne nécessairement les croyances, pratiques, cultures organisationnelles et professionnelles de chaque institution partenaire. L'intégration/la coopération ne se décrètent pas, elles se construisent et impliquent de travailler aussi sur la gestion des conflits, les notions de pouvoir. Initier des processus de coopération permet de faire évoluer l'approche du phénomène et les pratiques d'accueil et d'accompagnement des victimes et des auteurs, tout en produisant aussi des tensions professionnelles qu'il faut mesurer et réguler »²⁴⁰.

²³⁵ Gilles Rondeau, Normand Brodeur, *op.cit.* p. 55.

²³⁶ Cette information est issue d'une communication personnelle de Normand Brodeur.

²³⁷ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*

²³⁸ Catherine Flynn *et al.*, « Étudier la violence conjugale en contexte interdisciplinaire et en partenariat : enjeux et perspectives », *CRI-VIFF, Collection Réflexion*, n°23, 2015, p. 9.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ Mélanie Latiers, *op.cit.*, p. 13.

Il ressort de l'analyse prospective que Latiers mène auprès de professionnel·les qu'une réelle collaboration nécessite certains préalables, notamment la co-construction d'un langage commun « afin que chacun s'exprime au départ des mêmes termes. A cette fin, des rencontres régulières doivent pouvoir avoir lieu »²⁴¹.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 28.

7. Conclusion

En conclusion, à travers cette première partie théorique, nous avons présenté la Fondation MalleyPrairie et vu de quelle manière son appréhension des violences dans le couple s'insère dans un cadre théorique plus large. Nous avons montré, notamment, que les différents référentiels théoriques jouent un rôle à la fois dans l'explication de la violence, mais aussi dans les différents types d'interventions mises en place auprès des personnes concernées. Nous nous sommes principalement intéressées aux approches féministes et systémiques – dont la conciliation est souhaitée par la FMP – afin de souligner les apports et les limites de chacune, ce qui les oppose, mais également les pistes pouvant mener à leur conciliation.

Concernant les approches féministes, rappelons que celles-ci proposent une explication structurelle en analysant les violences conjugales à travers la grille de lecture des « violences envers les femmes » et en mettant en cause la domination masculine. La violence conjugale aurait alors une fonction instrumentale. Elles ne permettent toutefois pas d'expliquer de manière plus individuelle pourquoi certains hommes recourent à la violence contre leur conjointe et d'autres pas. En outre, elles donnent peu d'outils pratiques concernant la façon de traiter et de prévenir ces violences. À l'inverse, les approches systémiques appréhendent la violence dans le couple comme un phénomène interactionnel au sein duquel les deux partenaires partagent une certaine responsabilité dans l'émergence et le maintien de l'interaction violente. Celle-ci aurait alors une fonction expressive. Contrairement aux féministes qui recommandent une prise en charge séparée des auteurs et des victimes, les systémicien·nes tendent à privilégier des interventions bilatérales consistant à œuvrer avec les deux partenaires du couple. On reproche au modèle systémique de réduire un problème structurel à des facteurs individuel et relationnel et de « dégenrer » le problème en ne parlant pas des relations de pouvoir. La notion de co-responsabilité est également critiquée par les féministes. Dans ce cadre, différencier les types de violence permet d'éclaircir le débat et de montrer la complémentarité et non l'opposition entre les analyses féministe et systémique de la violence conjugale. Le « terrorisme intime » apparaît cohérent avec une théorie de la domination masculine et s'explique par un abus de pouvoir du conjoint tandis que la « violence situationnelle de couple » s'explique mieux à travers le modèle systémique et une dynamique de conflits entre les deux partenaires.

Au vu de la complexité des situations pouvant être rencontrées, il apparaît que l'intégration de différentes approches et la diversité des éclairages contribuent à augmenter la capacité de compréhension et d'intervention en matière de violence dans le couple. On peut alors encourager un modèle écologique prenant en compte tant les niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal.

Finalement, nous avons également présenté le modèle d'approche intégrée de prise en charge des violences de la FMP qui désigne à la fois le travail auprès de toutes les personnes concernées par la violence, une collaboration interprofessionnelle – au sein de l'institution et avec le réseau extérieur – et l'intégration de plusieurs paradigmes théoriques – particulièrement le féminisme et la systémique. Cette approche ne faisant jamais l'objet d'une définition précise dans la littérature scientifique ou dans les textes institutionnels qui la mentionnent (ONU, Convention d'Istanbul, CCLVD...), nous avons présenté quelques exemples de dispositifs pouvant être assimilés à une approche intégrée et nous sommes notamment arrêtées sur les éléments relatifs à la collaboration interprofessionnelle.

La deuxième partie de cette recherche donnera l'occasion de voir comment l'approche intégrée s'opérationnalise au sein de la FMP et comment elle est appréhendée par les professionnel·les qui la vivent au quotidien. Les difficultés posées par cette approche mais également des pistes et des ouvertures pour les surmonter seront présentées. Les apports de l'approche intégrée selon le point de vue des praticien·nes en poste à la FMP seront soulignés.

Auparavant, nous introduisons un ajout destiné à présenter les commentaires de trois expert·es sur cette première partie.

Addendum : regards d'experts sur la première partie du rapport

Afin d'enrichir l'analyse théorique qui précède, nous avons souhaité mobiliser l'expertise d'un petit groupe de personnes spécialisées dans le domaine des violences conjugales pour qu'elles lisent et commentent la première partie du rapport dans le but de la confronter à différentes perspectives scientifiques et critiques. Cette initiative s'inscrit dans une volonté plus large de proposer une analyse multi-regards en soumettant notre travail à différentes personnes. En effet, comme mentionné précédemment, le travail a également été relu par la co-direction de la Fondation MalleyPrairie et discuté à plusieurs reprises avec celle-ci.

Parmi les personnes sollicitées pour cette expertise, trois ont répondu positivement à notre demande. Il s'agit de Jean-Martin Deslauriers, Professeur agrégé au Service social et à la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa²⁴² ; Christophe Flühmann, Professeur chargé d'enseignement à la Haute école de travail social de Fribourg²⁴³ ; et Marta Roca i Escoda, Maître d'enseignement et de recherche à l'Institut des sciences sociales et au Centre en études genre de l'Université de Lausanne²⁴⁴.

Ces trois expert·es ont reçu la première partie du rapport accompagnée de quelques-uns de nos principaux questionnements. Nous les avons interrogé·es sur leur appréciation globale du cadre théorique proposé (leur semble-t-il complet, pertinent ? des manques importants sont-ils identifiés ?), puis sur l'approche intégrée de la Fondation MalleyPrairie (cette approche leur semble-t-elle originale, pertinente ? quels seraient les apports et limites d'une prise en charge intégrée ?).

Globalement, les trois expert·es ont relevé la qualité du rapport, considéré comme complet et abouti. Selon leurs retours, il synthétise bien les principales approches, notions et controverses, et souligne les enjeux importants. Il leur a paru bien documenté et clair. Les quelques manques relevés seront mentionnés ci-dessous.

²⁴² Praticien et chercheur diplômé en travail social, Jean-Martin Deslauriers s'intéresse notamment aux hommes ayant des comportements violents, à la paternité ainsi qu'au processus de demande d'aide des hommes (<https://uniweb.uottawa.ca/?lang=fr#!/members/888>).

²⁴³ Diplômé en travail social, Christophe Flühmann est notamment spécialisé dans les violences au sein du couple et en intervention systémique. Il a en outre travaillé comme intervenant social au Centre d'accueil MalleyPrairie entre 1999 et 2010 et y a élaboré un protocole d'intervention pour les couples en situation de violence conjugale (<http://christop.fluehman.home.hefr.ch/>).

²⁴⁴ Marta Roca i Escoda est sociologue et ses recherches s'insèrent dans le domaine des études genre et de la sexualité. Elle a notamment co-dirigé une recherche portant sur la sociohistoire des violences envers les femmes en tant que problème public en Suisse (<https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Un/UnPers.php?PerNum=1139295&LanCode=37&menu=coord>).

À la suite de leur relecture, nous n'avons pas ajouté de contenu supplémentaire significatif. Nous avons néanmoins pris en compte certaines suggestions de reformulation ou demandes de clarification, sans que celles-ci ne changent le sens ou l'orientation du texte.

Ci-dessous se trouve une synthèse des commentaires des différent·es spécialistes consulté·es, qui ne sont pas attribués spécifiquement à l'un·e ou l'autre. On peut les découper en deux catégories : ceux qui portent sur l'approche intégrée de la FMP et qui proposent un regard critique, et ceux qui portent sur le contenu du rapport et sur les aspects qui auraient mérité d'être approfondis.

Il convient encore de rappeler que le point de vue des expert·es se situe à un niveau théorique seulement et qu'il est basé sur la lecture de la première partie de ce rapport.

Limites et apports de l'approche de la Fondation MalleyPrairie et du modèle intégré

Concernant la perspective systémique, il a été souligné que dans la pratique du travail social, l'intérêt se centre principalement sur les niveaux relationnel et individuel, tant dans la compréhension de la problématique que dans l'intervention. Dès lors, l'approche systémique – qui répond bien à ces deux premiers niveaux – est souvent privilégiée par les praticien·es. Toutefois, ce focus peut se faire au détriment des niveaux communautaire ou structurel, souvent délaissés. En effet, les tenants des approches systémiques – notamment Reynaldo Perrone et Martine Nannini²⁴⁵ – ne tiennent pas toujours compte de ces autres niveaux. Or, négliger les dimensions structurelles de pouvoir dans le couple est problématique puisque l'une des clés de la violence conjugale réside dans les inégalités de genre et notamment dans la dépendance économique des femmes à l'égard des hommes.

Concernant la question de la responsabilité, même si la FMP souligne que les victimes sont co-responsables de la *relation* et non de la *violence*²⁴⁶, une remarque a été émise quant au fait qu'il peut être difficile de distinguer, dans la pratique, « ce qui tient de la relation et de la violence dans le cadre d'une relation violente, où la domination est souvent omniprésente ». Il a été rappelé que le fait d'« insister sur la non-responsabilité des femmes dans la violence serait une manière de parer au risque de la culpabilisation » et que l'approche de la co-responsabilité amènerait à une psychologisation et à une individualisation d'un problème social, une fois encore au détriment des inégalités structurelles.

Concernant la prise en charge en couple, les expert·es ont questionné l'évaluation de la situation de violence dans la pratique, et notamment la manière dont il est possible de distinguer les violences situationnelles ou les relations symétriques du terrorisme intime ou des relations complémentaires, situations dans lesquelles cette pratique est contre-indiquée. En raison de la controverse existant autour des interventions conjointes, l'intérêt marqué à pouvoir vérifier l'impact de ce suivi spécifique avec les personnes qui en ont bénéficié a été souligné.

Vis-à-vis des apports du modèle intégré, les expert·es ont relevé sa capacité à s'éloigner « d'une vision rigide et monolithique de la violence qui risquerait de donner lieu à la condamnation des êtres plutôt qu'à l'accompagnement de leur transformation ». Ainsi, cette approche « permet de penser le changement dans la vie des victimes ». Les différentes perspectives théoriques, quant à elle, peuvent se compléter plutôt que s'opposer, tant au niveau théorique que de l'intervention. L'originalité de la FMP résiderait dans le fait d'offrir « la possibilité à toutes les personnes concernées d'avoir un

²⁴⁵ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

²⁴⁶ Voir p. 29.

accompagnement spécifique centré sur l'arrêt des violences ». En outre, « il semble évident qu'une lutte plus efficace combine des actions offertes à chaque partenaire, indépendamment de la position qu'elle ou il exerce dans le couple (victime ou auteur·e) ».

Lacunes du rapport et ouvertures

Le contexte national et cantonal aurait pu être décrit plus en détail, en particulier les évolutions législatives qui ont eu lieu dès les années 90 ainsi que leurs effets. La logique de coordination du canton de Vaud (notamment avec la LOVD) et l'approche de santé communautaire de Marie-Claude Hofner²⁴⁷ auraient également mérité plus de place. Dans la même idée, les politiques et mesures déployées suite à la ratification par la Suisse de la Convention d'Istanbul ainsi que leurs effets auraient pu être mentionnés.

Au niveau des perspectives théoriques, il aurait été pertinent de présenter les approches intersectionnelles et notamment les travaux de Kimberle Crenshaw²⁴⁸ qui « défient les théories féministes, tout en étant elles-mêmes proches de ces modes de pensée ». On relève également l'approche sensible aux traumatismes, étant donné que selon Michael P. Johnson, « les hommes qui se classent dans la catégorie des terroristes intimes ont presque tous subis des traumatismes importants sous la forme de différents types d'abus au cours de leur enfance. Ce constat pose donc l'intervention auprès de ces hommes non seulement dans une perspective de rapports de genre, mais aussi, et peut-être surtout, d'apprentissage social ». La pertinence de l'approche constructiviste dans le cadre de la prise en charge des auteur·es a aussi été mentionnée. Celle-ci « se fonde sur le principe qu'une relation d'aide, pour favoriser un changement réel, doit se baser sur la lecture qu'une personne a de sa réalité et de ses motivations propres à effectuer un changement. Dans cette perspective, l'évaluation des contextes dans lesquels la violence émerge doit se faire dans un processus de co-construction du problème entre la lecture que se fait la personne qui est contrainte de consulter et le professionnel qui la reçoit. Il en va de même pour l'établissement d'objectifs de changement qui doivent avoir du sens aux yeux de la personne contrainte à consulter en violence conjugale. Sans quoi, un sentiment de d'impuissance, d'injustice, voire de persécution pourra en émerger et ne générer aucun changement »²⁴⁹.

On relève encore que les aspects relatifs à l'intervention – particulièrement auprès des victimes et des enfants – sont des éléments qui ont été peu développés.

²⁴⁷ Marie-Claude Hofner, *op.cit.*

²⁴⁸ Kimberle Crenshaw, « Mapping the margins : Intersectionality, identity politics, and violence against women of color », *Stanford law review*, vol. 43, n°6, 1991, pp. 1241–1299.

²⁴⁹ Concernant l'approche constructiviste, il est fait référence à Paul Bukovec, Gary Gibbens, Chris Huffine, «Clinical Integration », dans Edward W. Gondolf, *Gender-Based Perspectives on Batterer Programs : Program Leaders on History, Approach, Research, and Development*, Lanham, Lexington Books, 2015, pp. 59-90 ; Jean-Martin Deslauriers, A. Fortin, D. Joubert, « Apprivoiser les résistances en intervention auprès d'hommes en contexte d'aide contrainte », *Criminologie*, 2020 (*sous presse*); Will Hughes, « Lessons from the Integrated Domestic Abuse Programme, for the implementation of Building Better Relationships », *Probation Journal*, vol. 64, n°2, 2017, pp. 129-145; Pierre Turcotte, *Sortir la violence de sa vie : itinéraires d'hommes en changement*, Sillery, Presses de l'Université Laval, 2012.

Finalement, il apparaît qu'il aurait été intéressant d'inclure une perspective comparative – tant au niveau national qu'international – en présentant d'autres modèles et structures, et notamment des modèles de collaboration intersectorielle²⁵⁰.

²⁵⁰ On peut notamment citer le cas du Québec où la levée de la confidentialité professionnelle est obligatoire lorsque des indices de passage à l'acte sont présents. En effet, des partenaires de différentes institutions (services policiers, juridiques, ressources pour hommes, maisons d'hébergement pour femmes, protection de l'enfance et de la jeunesse...) sont appelées à intervenir avec différents mandats au sein des services publics en matière de violence familiale. Il y a alors un risque que ce réseau de service soit morcelé et qu'il y ait un manque d'échange d'informations, rendant moins favorable la prévention des tentatives d'homicides, par exemple. Travailler de façon concertée peut alors permettre d'agir tant en prévention qu'en intervention. Au Québec, par exemple, le protocole d'intervention intersectoriel A-GIR (Arrimage-Groupe d'intervention rapide), actif en contexte de risque imminent d'homicide, a été créé à cette intention.

DEUXIÈME PARTIE : Analyse pratique de l'approche de prise en charge intégrée à travers le vécu des professionnel·les

1. Introduction

Cette deuxième partie vise à analyser le dispositif de prise en charge intégrée de la Fondation MalleyPrairie par sa pertinence pratique. Les données présentées ici ont été recueillies auprès de onze professionnel·les en poste à la FMP par le biais d'entretiens visant à étudier la façon dont l'approche intégrée s'opérationnalise et est appréhendée par celles et ceux qui la vivent au quotidien. Nous questionnons notamment la manière dont l'approche intégrée est comprise par les différent·es professionnel·les, les modalités de collaboration entre le CMP et le CPAle, la place des référentiels systémiques et féministes dans les pratiques et les discours ou encore, les apports et les limites de l'approche intégrée. À l'issue de cette analyse, nous mettons en avant quelques pistes de développement pour la FMP.

Dans la première partie de cette recherche, nous avons vu que, dans le cas de la FMP, l'approche intégrée désigne trois aspects principaux : un travail auprès de toutes les personnes concernées par la violence (prise en charge des auteur·es, des victimes et des enfants) ; une collaboration interprofessionnelle, au sein de l'institution et avec le réseau extérieur (notamment à travers le Pôle Ressource) ; et l'intégration de plusieurs paradigmes théoriques, particulièrement le féminisme et la systémique.

L'analyse qui suit ainsi que la discussion des résultats se feront donc en regard de ces trois éléments, par l'étude de leur déploiement dans la pratique et dans les discours des professionnels.

2. Méthodologie

Afin de répondre à nos questionnements, 11 entretiens ont été menés entre juin et octobre 2019 avec des professionnel·les en poste à la Fondation MalleyPrairie, principalement auprès d'intervenant·es sur le terrain.

La recherche a été présentée aux équipes durant les colloques de l'institution et les personnes intéressées à participer ont ensuite pris contact avec les chercheuses. Ainsi, toutes les personnes interrogées ont participé à l'étude de façon volontaire et sur leur temps de travail. Parmi les 15 personnes qui se sont annoncées, 11 ont été rencontrées²⁵¹. L'objectif était de réaliser des entretiens avec un échantillon varié et, si possible, représentatif de l'ensemble des professionnel·les de la FMP.

Nous avons rencontré l'adjointe de direction (unique poste administratif de l'échantillon) ainsi que les trois responsables unité (ci-après, RU)²⁵² et sept intervenant·es. Cinq de ces intervenant·es travaillent au CMP²⁵³, parmi lequel·les trois sont des intervenantes sociales ou des intervenants sociaux (ci-après, IS) et deux sont des intervenantes mère-enfant (ci-après, IME). Les deux autres exercent comme IS au CPAle²⁵⁴. L'âge des personnes interrogées varie de 25 à 60 ans environ et elles exercent au sein de la FMP depuis des durées variant de quelques mois à plus de 20 ans. Quasiment toutes les prestations offertes par la FMP sont représentées parmi elles : suivi individuel et groupe thérapeutique avec les auteur·es ; résidentiel, ambulatoire et « Guidance » avec les femmes victimes ; suivi des mères et de leurs enfants en résidentiel ; ambulatoire et « Guidance » avec les hommes victimes ; prestation couple. Parmi les 11 personnes rencontrées, 8 sont des femmes.

Il est important de souligner que seul un tiers du personnel de la FMP a été rencontré. La participation ayant eu lieu sur une base volontaire, un biais de sélection est possible. On peut notamment faire l'hypothèse que les personnes se sentant concernées et impliquées dans le développement de l'approche intégrée ont répondu plus facilement à l'appel que les personnes y étant moins favorables ou ne souhaitant pas y contribuer. De plus, les entretiens se sont déroulés sur le temps de travail ; il fallait donc avoir l'envie et la possibilité de dégager environ deux heures pour cette étude. Or, comme nous le verrons plus tard, le temps vient souvent à manquer, particulièrement au CMP. Participer à ces entretiens a donc demandé un réel effort aux enquêté·es²⁵⁵. Il est ainsi possible que des voix « divergentes » n'aient pas été exprimées.

Les entretiens ont duré 1h30 en moyenne et ont eu lieu, selon les préférences de chacun·e, dans des locaux de la FMP ou de l'Université de Lausanne. Il s'agissait d'entretiens semi-directifs, dont le canevas a évolué au cours de la recherche et en fonction des personnes rencontrées. Les données recueillies ont été analysées de manière qualitative à travers une analyse thématique.

Afin de garantir la confidentialité, les données ont été anonymisées au maximum. Étant donné qu'il n'y a que trois hommes dans l'échantillon, les sexes n'ont pas été différenciés. En raison de la forte

²⁵¹ C'est pour des raisons de temps et de moyen qu'il n'a pas été possible de rencontrer tous et toutes les volontaires. La sélection a été faite de manière à varier au maximum les profils sur la base des critères suivants : âge, sexe, expérience professionnelle, fonction au sein de la FMP et prestations effectuées.

²⁵² Deux d'entre elles ont également exercé en tant qu'intervenantes avant d'évoluer à ce poste.

²⁵³ Sur un total de 26 intervenant·es.

²⁵⁴ Sur un total de 4 intervenant·es.

²⁵⁵ À ce titre, nous pouvons souligner qu'au CPAle, 3 intervenant·es sur 4 se sont porté·es volontaires alors qu'au CMP, la proportion de volontaires descend à 8 sur 26.

majorité féminine de l'équipe et dans le but d'alléger le texte, nous avons choisi, pour la suite, d'opter pour le féminin générique pour qualifier les professionnel·les.

Les enquêtées sont citées selon différents niveaux de précision. En effet, leur fonction (Adjointe de direction, RU, IS ou IME) ou le centre où elles exercent (CMP ou CPAle) sont précisés uniquement si cela est pertinent pour l'analyse (par exemple, afin de comparer les visions entre le CMP ou le CPAle ou entre différentes fonctions). Lorsque ces précisions n'enrichissent pas l'analyse, les propos sont simplement rapportés à « une professionnelle » ou à « une enquêtée ». Le terme « intervenante », quant à lui, peut faire référence à une IS ou à une IME mais il exclut les RU et l'adjointe de direction. Toutes les citations figurent en italique et entre guillemet.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des personnes rencontrées.

	CENTRE	FONCTION
1	CPAle	Responsable Unité (RU)
2	CPAle	Intervenante Sociale (IS)
3	CPAle	Intervenante Sociale (IS)
4	CMP	Responsable Unité (RU)
5	CMP	Responsable Unité (RU)
6	CMP	Intervenante Sociale (IS)
7	CMP	Intervenante Sociale (IS)
8	CMP	Intervenante Sociale (IS)
9	CMP	Intervenante Mère-Enfant (IME)
10	CMP	Intervenante Mère-Enfant (IME)
11	CPAle/CMP	Adjointe de direction

En plus de ces entretiens, nous avons suivi durant trois jours la formation de base à l'approche intégrée dispensée deux fois par année par un binôme CMP/CPAle. Cette formation s'adresse à la fois aux collaborateurs et collaboratrices de la FMP et à différent·es professionnel·les du réseau. Une quinzaine de personnes travaillant dans différents services du canton ont participé à cette formation : le CMP, le CPAle et le CVE pour la Fondation MalleyPrairie ; l'Équipe mobile d'urgence sociale, l'Établissement vaudois d'accueil des migrants, Appartenances ou encore la Police pour le réseau extérieur. Le contenu de cette formation porte notamment sur l'approche intégrée, les approches féministes et systémiques de la violence conjugale, les prestations, postures et missions du CMP et du CPAle, le cadre légal cantonal ou encore l'impact de la violence sur les enfants. Elle permet aux participant·es d'échanger sur la problématique des violences conjugales en fonction de la réalité de leur champ d'action. La participation à cette formation et la rencontre avec différent·es partenaires a contribué à nourrir la réflexion des chercheuses autour de la prise en charge intégrée de la FMP.

De plus, durant la période d'entretiens, les professionnelles ont suivi deux journées de travail inter-équipes CMP-CPAle. Ces deux journées ont été organisées et accompagnées par une équipe de

professionnel·les belges²⁵⁶. Si nous n'y avons pas effectué d'observations directes, nous avons néanmoins eu accès au compte-rendu de la formation. Les questions abordées font écho aux thématiques des entretiens : les participantes se sont notamment exprimées sur l'apport de l'approche intégrée à leur mission, sur leur niveau d'adhésion et de compréhension de cette approche ou encore sur des pistes concernant l'évolution du projet. Ainsi, la prochaine partie fera également référence à certaines informations issues du compte-rendu de ces journées inter-équipes, bien qu'il s'agisse de données secondaires (c'est-à-dire recueillies par une source tierce).

²⁵⁶ Il s'agissait de l'équipe des pôles de ressources wallons spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales mentionnés p. 46.

3. Résultats

Quelques remarques préalables à la lecture des résultats

Avant de présenter les résultats de l'analyse, il est important de souligner que les entretiens réalisés représentent l'opinion des enquêtées à un moment précis, mais que celle-ci peut rapidement évoluer. Comme nous le verrons, les pratiques au sein de la FMP sont en constante évolution et de nombreuses réflexions sur différents aspects de l'approche intégrée sont en cours : la répartition des prestations entre les intervenantes, la parentalité dans un contexte de violence conjugale, la collaboration entre le CMP et le CPAle, etc.

Par exemple, comme cela a été mentionné plus tôt, les professionnelles du CMP et du CPAle ont effectué, au cours de la période de réalisation des entretiens, des journées de travail inter-équipes à propos de l'approche intégrée. Quatre entretiens ont eu lieu après ces journées, et les professionnelles concernées y ont toutes fait référence en lien avec leur ressenti et leur compréhension de l'approche, qui semble avoir évolué suite au travail effectué lors de ces journées. Cet exemple souligne que les données issues des entretiens cristallisent les vécus des professionnelles à un moment donné et qu'elles pourraient varier en fonction de la temporalité de l'étude.

Ajoutons encore que le processus même de l'enquête, avec la présence de chercheuses, a un pouvoir transformatif sur la situation.

Cadre général de travail à la Fondation MalleyPrairie

Une structure en évolution

Avant de présenter le vécu des enquêtées vis-à-vis de l'approche intégrée, il semble important de présenter le cadre de travail général de la FMP, et plus particulièrement les évolutions intervenues ces dernières années et leur impact sur la pratique des professionnelles.

Toutes les personnes rencontrées constatent que la FMP évolue et se développe de façon continue. Selon elles, cette évolution est notamment liée au contexte politique du canton de Vaud et à une reconnaissance progressive de la problématique des violences conjugales. De ce fait la FMP dispose de plus de moyens qu'il y a quelques années et est bien soutenue, comme le relèvent plusieurs professionnelles.

Au niveau du CMP, les prestations se sont ainsi développées, notamment les offres ambulatoires hors de Lausanne, la prestation « Guidance » ou celle pour les hommes victimes. De plus, un nouveau centre d'accueil dans la région de Morges est en construction. L'équipe des intervenantes a, quant à elle, passablement grandi.

Depuis quelques années, l'intérêt du canton pour la prise en charge des auteur-es est croissant. Ainsi, le CPAle a grandi de manière concomitante ; les taux de travail des intervenantes ont augmenté et les postes ont été stabilisés. Une intervenante relève que leurs conditions de travail se sont améliorées.

Ces évolutions ne concernent pas uniquement la pratique sur le terrain puisque l'adjointe de direction constate que les pourcentages dévolus à l'administration ont quintuplé en 10 ans. La co-direction,

quant à elle, est nouvelle puisqu'elle s'est mise en place au début de l'année 2019. Par rapport à cette nouveauté, une professionnelle souligne que cela implique de redéfinir les places et les rôles de chacune, car quand on « *change quelque chose en haut, il y a tout qui bouge* ».

L'évolution de la FMP est liée au développement de l'approche intégrée qui, comme nous l'avons vu, se concrétise notamment à travers l'intégration du CPAle, la création du Pôle Ressource et d'espaces d'échanges entre les professionnelles, et le développement de prestations pouvant inclure toutes les personnes confrontées à la violence conjugale.

La plupart des enquêtées relèvent ces évolutions et les considèrent comme étant positives car elles permettent de mieux répondre à la problématique des violences dans le couple. Le fait que la Fondation soit dynamique et qu'elle « *ne s'endorme pas sur ses acquis* » est relevé comme un atout par la plupart des professionnelles.

Toutefois, et particulièrement au CMP, cette évolution constante et rapide fait émerger quelques craintes : « *Ça grandit, ça grandit, et... il y a un bout qui me fait peur : jusqu'où la direction pourra tenir tout ça, en fait ?* ». L'agrandissement interroge et amène des difficultés, notamment au niveau de l'organisation et de la gestion du centre. Il y a beaucoup de nouveautés et le service n'a pas le temps de se stabiliser, entraînant un « trop-plein », comme le souligne une autre intervenante : « *On s'est retrouvé avec un peu tout en même temps, et là c'est juste trop* ». Par conséquent, le manque de temps apparaît comme une thématique récurrente : « *On est toujours en train de grandir, et moi j'ai toujours l'impression d'être en retard dans tout* ». Ceci peut dès lors engendrer frustrations et épuisement chez les professionnelles. Le manque d'espace ou de main-d'œuvre est aussi relevé. Conséquence de ces évolutions, la charge de travail augmente, tout comme la complexité des tâches. De ce fait, le rythme de travail s'accélère, parfois au détriment de la qualité de la prise en charge. Cet aspect est relevé par une IS du CMP :

« Il y a quand même cette idée de centre d'accueil, que la base de notre travail, c'est l'accueil. (...) Et maintenant, j'ai l'impression que le rythme s'est beaucoup accéléré ces dernières années, et à peine arrivées, il faut déjà que les femmes aient un projet, qu'elles soient remises (...). Et ça peut prendre un peu de temps, de pouvoir se refaire confiance pour prendre des décisions, pour se rendre compte du réseau qu'il y a autour, de reprendre confiance en son rôle de mère, en son rôle de femme. Ce sont toutes des choses qui ont souvent été un peu détruites par des mois, des années de violence conjugale. Et je pense que c'est ça, de laisser la place à la personne de redevenir autonome, et de ne pas de suite lui mettre X pressions parce qu'il faut qu'elle fasse très vite des mesures de séparation, qu'elle retrouve très vite un appartement dehors... On ne peut pas non plus les laisser des mois au centre d'accueil, mais il y a quelque chose, où des fois j'ai l'impression qu'on va un peu vite avec ce rythme ».

La FMP se retrouve ainsi face à de nouveaux défis. Selon les dires des professionnelles, il semble en effet que le CMP arrive à saturation au niveau de son fonctionnement et que son organisation doive être repensée. Car ce trop-plein, en plus de pouvoir péjorer la qualité du travail, a un impact direct sur la dynamique de l'équipe et sur le moral des professionnelles, comme le relève une IS :

« On ne peut plus fonctionner comme avant, de dire qu'on est une équipe soudée, qu'on travaille tous ensemble, qu'on fait tous les colloques ensemble. Ce n'est plus possible, tout

simplement. Je crois qu'on arrive au maximum de ce qu'on peut faire, et qu'il faudra peut-être repenser notre manière de travailler ».

Elle suggère notamment un cloisonnement :

« Rester dans le même bateau, mais peut-être un peu plus cloisonner ces prestations, de façon à ne pas s'épuiser (...). Maintenant, tout le monde fait tout et tout le monde est au courant de tout. Et puis ça crée de la surcharge, mais aussi de la frustration (...). C'est peut-être trop, tout simplement, dans la configuration actuelle. Peut-être que le prochain défi, c'est de savoir comment est-ce qu'on va se restructurer ».

Une autre IS a un discours identique, considérant qu'il « faut remettre des barrières » afin d'éviter de perdre de l'énergie : « On veut rester une équipe où tout circule, mais je pense que là, on est plutôt dans quelque chose qui ne nous aide pas dans notre travail ». Pour ces deux collègues, cette tâche relève de la direction, qui « doit prendre des options » et « remettre les barrières ».

Afin de répondre à cette problématique propre au CMP, un groupe de réflexion sur les prestations – constitué de la directrice, des RU, de deux IS, de deux IME et de l'urgentiste – a vu le jour.

Les professionnelles du CMP relèvent la nécessité d'avoir plus de temps, d'espaces de réflexion, de pouvoir se stabiliser et consolider les acquis : « savoir, à un moment donné, mettre un temps de pause pour pouvoir appuyer les nouveautés ». Car, comme le constate avec humour l'adjointe de direction « chaque année, en rigolant avec l'ancienne directrice, on se disait : 'bon, cette année, c'est une année de consolidation'. Et on n'arrive pas à consolider ». Ce travail semble toutefois nécessaire afin d'éviter l'épuisement de l'équipe et de maintenir une prise en charge de qualité.

Ces éléments concernent essentiellement le CMP, tandis que le CPAle paraît moins sujet au débordement. L'équipe du CPAle est moins nombreuse et semble avoir plus de temps pour mettre en place des espaces d'échange et de discussion, des espaces pour « penser sa pratique ». La RU du CPAle relève d'ailleurs que pour elle, avoir des espaces de réflexion et pouvoir poser des limites ne devrait pas être « une histoire de luxe » mais une nécessité.

Ces différences au niveau du cadre de travail sont aussi dues au fait que le CMP et le CPAle sont deux entités distinctes, la première travaillant avec les victimes, la deuxième avec les auteur·es. Alors que la mission principale du CMP est de protéger les victimes, celle du CPAle est de limiter les risques de récidive. Le travail social est plus présent au CMP, tandis que le travail du CPAle se veut plus thérapeutique. En plus des évolutions susmentionnées qui conditionnent plus fortement le CMP, la notion d'urgence y est également plus présente, ce qui augmente les risques de débordement et d'épuisement.

Ces différences peuvent être interprétées de manière positive. Une professionnelle du CMP considère en effet que « ces deux réalités peuvent s'aider ». Le fait de voir comment travaille le CPAle lui fait se dire que parfois, au CMP, « ça va trop vite », avec une « tendance à répondre à tout ». Cela l'amène à réfléchir à comment intervenir « sans être tout le temps dans l'urgence même si on travaille dans l'urgence ». Pour la RU du CPAle, ces différences de rythme pourraient aussi créer quelques tensions entre les deux centres, les professionnelles du CMP pouvant avoir l'impression qu'au CPAle, on n'est « pas trop stressé », alors qu'elles-mêmes n'ont pas toujours la possibilité de prendre du temps pour mettre en place des espaces de réflexion.

Les types de violences rencontrés

Un autre élément fondamental à souligner dans l'analyse de l'approche intégrée est que le CPAle et le CMP semblent faire face à des situations de violence très différentes. Les intervenantes du CPAle rapportent faire essentiellement face à des récits symétriques et à des violences bidirectionnelles, c'est-à-dire à des situations où les deux membres du couple sont à égalité et exercent chacun de la violence, même si l'acte posé peut être différent²⁵⁷. Les récits de relations complémentaires et de « violence punition » – c'est-à-dire de violence unilatérale d'un·e des deux partenaires exerçant une domination sur l'autre²⁵⁸ – seraient, quant à eux, absents²⁵⁹. Selon la RU du CPAle, cela peut être expliqué par le fait que les personnes dans une position de domination ne vont pas chercher d'aide auprès d'institution de ce type :

« Je pense qu'on a plus de 'violence agression', parce qu'effectivement les personnes qui sont dans des violences complémentaires en position haute, en tout cas de façon volontaire, elles ne vont jamais venir chez nous. Il y a aucune raison qu'ils se disent 'tiens, il y a un problème'. Ils sont dans cette position, ils veulent la maintenir, et puis c'est quelque chose de privé, dans l'intimité du couple ; il ne faut surtout pas en parler à l'extérieur, alors c'est clair qu'ils ne vont pas venir chez nous. Alors maintenant, ils peuvent peut-être venir chez nous de façon contrainte, mais s'ils viennent suite à une expulsion du domicile, ils viennent à un entretien, donc ils vont tout faire pour nous donner le change. Donc, à quelque part, nous on peut très bien passer à côté. Et de toute façon, même si on ne passait pas à côté, nous on ne peut pas les obliger à revenir ».

Il s'agit aussi de souligner que les professionnelles n'ont accès qu'aux récits des auteur·es qu'elles rencontrent et en aucun cas à une vérité absolue – les auteur·es pouvant avoir tendance à minimiser leur responsabilité (de façon intentionnelle ou non).

À l'inverse, au CMP, les intervenantes semblent plus souvent confrontées à des femmes en situation de complémentarité et en besoin de protection – particulièrement en résidentiel – même si des cas qui leur apparaissent comme étant symétriques existent également.

Ainsi, comme le relève une IS du CMP : « *Les auteurs qu'on a de violences conjugales [à l'égard des femmes qui sont] à MalleyPrairie, ça ne va pas forcément être ceux qui vont au CPAle* ».

La RU du CPAle relève elle aussi cette ambiguïté :

« Je dirais que celles qui sont dans une violence complémentaire et qui viennent [au CMP], effectivement les auteurs de ces femmes-là, on ne les voit pas ici. Ça montre aussi la difficulté des fois de se comprendre, parce qu'on parle de situations qui sont diamétralement opposées ».

Les types de situations auxquels sont confrontées les professionnelles influencent alors leur représentation de la violence conjugale. Ainsi, les professionnelles du CPAle ont tendance à considérer les violences conjugales comme un dysfonctionnement au niveau du couple n'impliquant pas forcément d'emprise ou de rapport de force de l'un·e sur l'autre. Une professionnelle relève ainsi que

²⁵⁷ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ Dans la suite du document, l'utilisation des concepts de « symétrie » et de « complémentarité » par les chercheuses ne doit pas être interprétée comme une affiliation à une vision systémique de la violence conjugale ; il s'agit plutôt de reprendre le langage utilisé par les enquêtées elles-mêmes.

côtoyer ses collègues du CMP permet de rappeler l'impact des violences, car elle pourrait risquer de les banaliser face aux discours qu'elle entend de la part des bénéficiaires du CPAle qui décrivent des violences « pas si graves ».

Cet état de fait va dans le même sens que les observations de Johnson mentionnées précédemment²⁶⁰. Selon lui, les situations de terrorisme intime sont en effet surreprésentées dans les centres d'accueil pour femmes victimes, alors que les violences situationnelles sont, quant à elles, plus présentes auprès du reste de la population car il s'agit de la VPI la plus commune. Dès lors, il n'est guère surprenant que les professionnelles du CMP soient plus souvent confrontées à des situations complémentaires / de terrorisme intime que celles du CPAle.

Le fait que les conjoints des femmes qui résident au CMP ne soient pas ceux que le CPAle prend en charge indique que, malgré la volonté revendiquée à travers l'approche intégrée de prendre en charge tout le système et toutes les personnes concernées par la violence, certains acteurs restent absents de l'équation : les hommes exerçant des violences dites « punition », ou les « terroristes intimes », pour reprendre la typologie de Johnson. Ceux en raison desquels des centaines de femmes font chaque année appel au CMP ne semblent pas pouvoir être atteints par le CPAle.

Selon la FMP, intégrer les prestations pour auteur·es au sein de l'institution devait notamment présenter l'avantage de permettre des synergies avec le CMP et de faciliter l'orientation systématique des auteur·es connu·es de leurs services mais n'ayant pas eu affaire à la Police ou à la Justice²⁶¹. Actuellement, cela n'a pas pu être réalisé pour des raisons légales²⁶².

Le cadre général étant posé, la suite de l'analyse portera plus spécifiquement sur la façon dont l'approche intégrée est comprise, vécue et mise en place, sur ses apports mais également sur les difficultés qu'elle engendre.

Vécu des professionnelles relatif à l'approche intégrée

Importance des points de convergence

Comme cela a été mentionné précédemment, rapprocher des services distincts qui portent des missions, des cultures et des croyances différentes peut s'avérer compliqué²⁶³. De plus, les professionnelles du CMP et du CPAle évoluent dans des cadres de travail relativement différents et font face à des situations de violence qui ne sont pas identiques. Dans ce contexte, il apparaît alors important que les différents services identifient des points de convergence²⁶⁴, élaborent une orientation commune²⁶⁵ et partagent un même langage²⁶⁶.

²⁶⁰ Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.*

²⁶¹ Christian Anglada, Isabelle Chmetz, *op.cit.*

²⁶² De telles synergies sont en effet délicates à mettre en place en raison de l'existence de la Loi fédérale sur la protection des données qui n'autorise pas le CMP à transmettre de façon systématique des informations sur le CPAle aux conjoint·es des victimes qu'il prend en charge.

²⁶³ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ Catherine Flynn *et al.*, *op.cit.*

²⁶⁶ Mélanie Latiers, *op.cit.*

Dans le cas du CMP et du CPAle, plusieurs points de convergence ont été cités par les professionnelles. Tout d'abord, malgré leurs missions respectives – soit la protection des victimes et la limitation des risques de récurrence –, les deux centres partagent une mission commune : faire diminuer les violences conjugales et apporter un soutien à toutes les personnes concernées.

Autant au CMP qu'au CPAle, on se réfère à l'approche systémique et l'on vise à prendre en compte tout le système. On considère que le problème c'est la violence plutôt que les auteur·es ou les victimes, et qu'il faut travailler sur la relation, sur les ressources et les responsabilités de chacun·e. Dans ce sens, il y a une similarité dans le travail qui est effectué.

D'autres points communs concernant la posture et l'état d'esprit ont émergé : l'ouverture, la curiosité, un intérêt pour l'échange sur les pratiques et une volonté de travailler sur tous les aspects de la violence conjugale. Le langage utilisé pour parler des types de violence est le même puisque des deux côtés, on mobilise les concepts de symétrie et de complémentarité²⁶⁷. Malgré les points de convergence ayant émergé au fil des entretiens, notons que durant les journées de travail inter-équipes menées avec des intervenant·es des Pôles Ressources wallons, le souhait de clarifier les valeurs communes et les spécificités de chacun et de réfléchir sur les représentations respectives a été émis, montrant qu'un travail reste encore à faire concernant ces aspects.

Signification et apports

Tenir compte de l'entier du système

Lorsque les enquêtées définissent l'approche intégrée, l'élément principalement invoqué est le travail auprès de toutes les personnes concernées par la violence conjugale. La plupart indiquent en effet que l'approche intégrée consiste à prendre en compte les différentes personnes qui composent le système – à la fois les auteur·es, les victimes et les enfants – et à les intégrer au processus de prise en charge en ne laissant personne de côté.

Pour la majorité des professionnelles rencontrées, cet élément représente le principal avantage de l'approche intégrée. Cette approche leur apparaît comme étant respectueuse de toutes les personnes qui composent le système : « *C'est déplorable de ne pas pouvoir offrir des prestations à toutes les personnes qui vivent la violence conjugale* ». Elle leur semble également plus efficace, notamment à travers la prise en charge des auteur·es : « *Parce que si on veut que la violence conjugale diminue, il est important de revenir à la source* ». Le travail à plusieurs niveaux permettrait de diminuer les risques de récurrences. Montrer que l'on tient compte de tout le monde permettrait aussi de rendre la prise en charge plus accessible aux personnes qui pourraient se penser « hors-normes » ou « hors-cadre » (par exemple, des hommes victimes) et donc ne pas être le public cible des prestations de la FMP.

Selon deux intervenantes du CMP, cette prise en charge globale aurait un effet positif sur les femmes du centre dans le sens que ce serait rassurant, pour elles, de savoir que leur conjoint peut être pris en charge et travailler sur lui.

Selon plusieurs intervenantes, prendre en charge toutes les personnes impliquées dans les situations de violence conjugale serait également positif vis-à-vis de l'image et du message que cela transmet. Cette inclusion serait rassurante et valorisée, notamment au niveau du monde politique, dès lors plus enclin à soutenir leurs prestations. Dans la première partie de cette recherche, il a en effet été vu qu'une

²⁶⁷ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

importance progressive était accordée à la prise en charge des auteur·es en plus de l'aide aux victimes²⁶⁸. Le plan d'action de la CCLVD pour la période 2011-2015 comportait d'ailleurs un axe portant sur cette prise en charge²⁶⁹, tandis que la LOVD, adoptée en 2017, vise notamment à mettre en place des mesures d'intervention coordonnées auprès des auteur·es ainsi que des mesures nécessaires à leur prise en charge²⁷⁰. Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre plus large de la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse en 2018²⁷¹.

Une intervenante du CMP explique que cette approche permettrait de se distancer de la vision stéréotypée d'une fondation prenant parti pour les « pauvres victimes » et de se prémunir de certaines critiques :

« Ça apporte, au niveau de l'image extérieure, de dire qu'on ne prend pas forcément parti que pour les 'pauvres victimes' – il y a une espèce de truc comme ça, qui est véhiculé – ou quand on entend toujours des trucs du type 'et les hommes violentés, on en fait quoi ?' Il y a toutes des questions, qui sont un peu récurrentes depuis des années, et auxquelles la Fondation répond maintenant ».

La FMP gagnerait ainsi en crédibilité face au réseau extérieur qui, selon plusieurs intervenantes, semble parfois percevoir le CMP comme une institution militante et féministe. Idem pour le CPAle, qui pourrait être vu comme prenant parti pour les auteur·es. À travers une posture reconnaissant la variété des dynamiques de violence conjugale et tenant compte des réalités particulières, la FMP vise un dépassement des clivages et des partis-pris et envoie à l'extérieur un message plus rassembleur de lutte contre toutes les formes de violence dans le couple.

Un travail collaboratif entre les professionnelles

Selon les enquêtées, l'approche intégrée s'opérationnalise aussi au travers de rencontres et de collaborations entre les différentes professionnelles. Elles relèvent en premier lieu l'intégration du CPAle à la FMP en 2016 qui a permis d'élargir le spectre de la réflexion autour des violences conjugales aux auteur·es également. Depuis, les collègues des deux centres se retrouvent une fois par année dans le cadre d'une formation commune qui leur permet de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et d'échanger sur leur pratique (cette année, il s'agissait des deux journées de travail inter-équipe sur l'approche intégrée).

Depuis 2019, l'instauration de la co-direction CMP/CPAle va également dans le sens de l'intégration. L'équipe de direction, constituée au moment des entretiens de la co-direction, des trois RU, de l'adjointe de direction et de la responsable des ressources humaines se réunit et échange régulièrement.

Certaines enquêtées relèvent aussi la mise en place du Pôle Ressource qui permet de faire le lien entre les deux centres. Celui-ci regroupe en effet des professionnelles du CMP et du CPAle au sein de l'équipe couple (qui propose des entretiens de couple centrés sur la violence) et de l'équipe formation (qui propose des formations à l'intention des professionnel·les, à l'instar de celle qui a été suivie par les chercheuses). Le Pôle Ressource a encore pour mission de sensibiliser le public à la problématique des violences conjugales ainsi que de participer à des recherches et programmes d'évaluation. Le Pôle Ressource concerne toutefois des plateformes spécifiques auxquelles ne participent que les

²⁶⁸ Theres Egger, *op.cit.*

²⁶⁹ Marie-Claude Hofner, *op.cit.*

²⁷⁰ *Loi cantonale vaudoise d'organisation..., op.cit.*

²⁷¹ *Convention du Conseil de l'Europe..., op.cit.*

professionnelles concernées par ces prestations. Sept professionnelles font partie de l'équipe couple (dont cinq du CMP) et neuf de l'équipe formation (dont sept du CMP). Le Pôle Ressource regroupe donc 14 professionnelles – certaines faisant partie des deux équipes – sur l'ensemble des 33 (RU, IS et IME) qui composent le CMP et le CPAle. L'équipe couple, par exemple, dispose de plusieurs espaces de réflexion communs : interventions, supervisions, formations communes. Ainsi, le Pôle Ressource permet de « *prendre de la distance par rapport au terrain, et [de] réfléchir de manière un peu plus clinique à comment on agit, comment on peut agir, qu'est-ce qu'on peut partager de notre travail réciproque sur le terrain* », souligne une IS qui en fait partie.

Une réflexion de fond est également menée en ce qui concerne la prise en charge des enfants, considérés comme des victimes directes de la violence conjugale. Cela a mené à la création, il y a une dizaine d'années, de l'équipe des intervenantes mère-enfant et, au fil des ans, à son renforcement. Depuis peu, un projet autour d'une prestation relative à la parentalité est en train de se mettre en place. Dans ce cadre, un groupe de travail constitué de deux IS du CPAle, deux IS du CMP, deux IME et des RU a démarré et réfléchit à la manière d'exercer sa parentalité dans un contexte de violences conjugales. Cela vise à ne pas travailler qu'avec les mères, et donc « *à une vitesse* », et à redonner une place aux pères, comme le souligne une IME :

« Après ce père il est là, il existe. Ça, on ne peut pas l'effacer (...). Donc comment on fait ? Parce que pour l'enfant, ça reste son père (...). On ne peut pas l'éliminer. Il fait partie de la vie de l'enfant, donc il faut qu'il y ait une histoire là-autour, il faut qu'il y ait quelque chose pour l'enfant là-autour ».

Concernant cette future prestation, une intervenante souligne qu'il « *faut absolument que tout le monde puisse donner sa vision des choses pour construire quelque chose d'un peu complet* ».

L'entretien avec l'adjointe de direction amène un autre regard, moins lié au terrain et à la pratique et plus à l'identité de la FMP. Cette collaboratrice travaille notamment sur la communication de la FMP. Elle souligne un besoin de cohérence entre les différents supports de communication et d'une identité visuelle commune. Un travail dans ce sens a été effectué, notamment avec l'élaboration d'un nouveau logo, conçu de manière collaborative. Depuis peu, les différents sites Internet (FMP, CMP, CPAle et CVE) ont été renouvelés avec une identité visuelle commune ; en outre, des liens sont établis avec les autres sites et l'appartenance du CMP, du CPAle et du CVE à la Fondation MalleyPrairie est explicite²⁷². Ainsi, selon l'adjointe de direction, l'intégration doit également transparaître au niveau de la communication extérieure « *pour bien montrer qu'on s'occupe de tout le monde au sein d'une même structure, et que c'est possible de travailler ensemble. Que ce n'est pas chacun séparément* ».

Autant les professionnelles du CMP que du CPAle voient la collaboration entre les professionnelles de manière positive : enrichissement mutuel, partage des savoirs et éclairages différents sont mentionnés parmi les avantages. Cette collaboration est considérée comme stimulante et les professionnelles apprécient l'ouverture qu'elle apporte.

Pour une IS du CMP, côtoyer les collègues du CPAle permet de nuancer ses représentations et de se remettre en question. Cela vaut notamment pour la catégorisation auteur-victime qui ne reflète pas toujours les situations vécues au sein des deux centres :

²⁷² <https://fondationmalleyprairie.ch/> (site de la FMP) ; <https://malleyprairie.ch/> (site du CMP) ; <https://prevention-ale.ch/> (site du CPAle) ; <https://cve-malley.ch/> (site du CVE).

« Le fait de travailler avec les intervenants du CPAle, ça a changé ma perception auteur-victime. Parce que tout à coup, les idées reçues et les perceptions radicalisées n'ont plus leur place quand on travaille avec une personne qui travaille de l'autre côté, avec les auteurs. Parce qu'elle nous apporte d'autres informations, d'autres situations. Et nous aussi, on les a influencés dans notre sens, et je pense que ce mélange-là, il est bénéfique à la sensibilité qu'on peut avoir aux situations auteur-victime ».

Une intervenante du CPAle relève également que cette collaboration implique de *« se remettre en question par rapport à son point de vue propre, donc ça fait bouger des représentations »*.

Les enquêtées ne nient pas l'existence de divergences entre le CMP et le CPAle, mais celles-ci ne sont pas vues comme un problème ; au contraire, il s'agirait plutôt d'un élément enrichissant à cultiver et d'une manière de rester ouvert :

« Avec l'approche intégrée, je pense qu'il faut qu'on puisse un peu confronter nos visions ; je ne pense pas qu'il faille se mettre d'accord. Je pense que si on doit se mettre d'accord, ça risque de créer une espèce de truc où, finalement, ça va fermer complètement (...). C'est vraiment un des grands pièges ».

« On a des divergences, et je ne pense pas qu'on va réussir à les aplanir ; il ne faut pas qu'on vise à aplanir ces divergences, parce que je ne pense pas que c'est l'objectif, de travailler en approche intégrée, d'aplanir. C'est plutôt de construire avec ça ».

Concernant le groupe de travail sur la parentalité, une intervenante se réjouit d'ailleurs du fait qu'il soit constitué de professionnelles du CMP et du CPAle, et ainsi, des potentielles divergences à venir : *« Peut-être qu'on se friterait un petit coup, sait-on jamais, mais heureusement j'ai envie de dire »*.

Selon une intervenante du CPAle, ces échanges entre professionnelles permettent d'être plus ouvertes, neutres et bienveillantes vis-à-vis des bénéficiaires, qui profitent ainsi également de cet apport.

Plusieurs des éléments mentionnés ressortent également du compte-rendu des journées de travail inter-équipes faisant particulièrement état du fait que l'approche intégrée apporte aux professionnelles une compréhension plus globale de la problématique, une vision plus large, plus complexe et interdisciplinaire ainsi qu'une ouverture d'esprit.

Difficultés, limites et pistes

Après avoir présenté comment, pour les professionnelles, l'approche intégrée est comprise, mise en place et ce qu'elle apporte, la partie qui suit montre quelles sont les incertitudes qui subsistent et les difficultés posées.

Questionnements sur la signification de l'approche intégrée

Tout d'abord, concernant la signification de l'approche intégrée, on peut constater que des interrogations persistent chez plusieurs professionnelles, et particulièrement au niveau des intervenantes. Elles se demandent en effet *« ce que c'est réellement, ce que ça comprend »* ; elles soulignent que le terme n'est pas clair. L'une d'entre elles relève notamment *« que les gens, ils ne savent pas trop, ils sont dans le flou (...) ». Parce qu'il n'y a pas vraiment une identité là-autour »*. La hiérarchie semble en être consciente, comme le montre cette déclaration d'une RU : *« Je pense qu'au niveau du centre, il n'y a pas encore une compréhension claire de ce que c'est vraiment, l'approche intégrée »*.

La signification de l'approche intégrée et ce que sa mise en place comprend et implique nécessitent d'être clarifiées. Ces observations sont corroborées par celles issues du compte-rendu des journées de travail inter-équipes, qui stipule que l'équipe a exprimé un fort besoin de clarification concernant la définition de l'approche intégrée, de ce qu'elle comprend et de ce qui est attendu de l'équipe vis-à-vis de cette approche. Le même constat peut être posé concernant le Pôle Ressource. En effet, pour les intervenantes qui n'en font pas partie, « ce qu'est » le Pôle Ressource n'est pas clair ; à nouveau, cette incertitude est également ressortie lors des journées inter-équipes.

Ainsi, une intervenante suggère de mettre en place un travail de définition de l'approche intégrée. Ce travail devrait se faire avec l'entier de l'équipe, afin de renforcer son expérience de l'approche, ainsi que son identité :

« L'approche intégrée, ça vaudrait aussi la peine qu'il y ait ce vécu de l'équipe pour que les gens, en fait, la portent. Et le fait de faire ces définitions, ça amènerait ce vécu-là : 'ok, c'est quoi l'approche intégrée ? Mais alors du coup, pour savoir comment on fait l'approche intégrée, il faut savoir comment on bosse. Et pour savoir comment on bosse, il faut savoir comment on voit la violence. Est-ce qu'on la voit différemment ou pas ? Et quand on la voit différemment, qu'est-ce qu'on en fait ?' Et là, pour moi, ça travaillerait le fond de l'approche intégrée ».

Une RU va dans le même sens, soulignant qu'elle pense que ce qui manque c'est « de pouvoir dire qu'est-ce que c'est, l'approche intégrée ; qu'on soit d'accord, déjà, entre le CMP et le CPAle ». Elle va plus loin en relevant que c'est même au niveau national que l'approche intégrée devrait être définie, que cela ne relève pas que de la FMP.

Questionnements sur l'application de l'approche intégrée : entre collaboration et cloisonnement, entre intégration et différenciation

Malgré les différents espaces d'échange et de collaboration susmentionnés, plusieurs professionnelles relèvent par ailleurs une nette séparation entre le CMP et le CPAle. La métaphore proposée par l'une des intervenantes du CMP à ce sujet est parlante :

« C'est assez bizarre parce que [la FMP] c'est un bateau qui fonctionne avec plein de services, qui sont le Centre MalleyPrairie, les garderies, le CPAle, plus les services généraux. On va un peu tous dans la même direction, mais on est chacun dans nos cloisons ».

Elle souligne le peu de contacts qui existent hors du CMP :

« Je suis allée à un repas où on était toute la Fondation ensemble, c'était la première fois que je voyais autant de monde et que je me rendais compte qu'il y avait tout ce monde-là qui travaillait dans la Fondation. En dehors de ça, on ne les rencontre pas, on ne sait pas très bien ce qu'ils font, qui ils sont, on a peu de contacts ».

Ainsi, selon une autre intervenante, si les deux centres s'occupent effectivement « des différentes facettes du problème », le travail est fait « de manière bien séparée ». Plusieurs intervenantes – tant du CMP que du CPAle – remarquent, lorsqu'on les questionne sur l'autre centre, ne pas savoir vraiment ce que les autres font, ni comment elles travaillent.

Soulignons qu'il existe de grandes différences entre les professionnelles en ce qui concerne la fréquence des collaborations et le rapport à l'approche intégrée. C'est d'abord au niveau de l'équipe

de direction que les interactions sont les plus nombreuses. Ses différents membres (la co-direction, les RU, l'adjointe de direction) se rencontrent en effet de façon régulière et disposent de plusieurs espaces d'échange et de réflexion. Si l'approche intégrée, à leur niveau, semble acquise, c'est moins le cas lorsque l'on descend en hiérarchie. Cet écart dans la fluidité du lien est constaté par une RU, qui décrit le CMP et le CPAle comme « deux gros blocs » qui seraient rattachés l'un à l'autre par le haut, mais dont les liens, en-dessous, seraient encore flottants. On retrouve ce constat chez une intervenante qui réalise qu'« il y a peut-être un décalage entre l'intensité des rencontres de direction et la rareté des interactions au niveau des intervenants ».

Au niveau des intervenantes, celles qui font partie de l'équipe couple ou de l'équipe formation ont l'occasion de collaborer régulièrement avec certaines collègues de l'autre centre. Il s'agit néanmoins, comme nous l'avons vu, d'une minorité. Un certain nombre de professionnelles se côtoient donc très peu et ne se connaissent pas. Les IME, par exemple, n'ont pratiquement aucun contact avec le CPAle, comme l'exprime l'une d'entre elles :

« Le CPAle, je sais à peine qui travaille là-bas. (...) C'est dans le cadre des formations qu'on fait une fois par année que du coup on voit concrètement les visages des personnes qui travaillent au CPAle. Mais sinon, on n'a aucune collaboration, de mon point de vue en tout cas. (...) Je trouve que des fois c'est difficile de se dire qu'on fait partie de la même fondation : on a peu de choses qui nous rappellent au quotidien qu'on est collègue »²⁷³.

D'ailleurs, elle se sent peu concernée par l'approche intégrée :

« Franchement, [l'approche intégrée,] ce n'est pas une chose à laquelle je réfléchis souvent, que j'ai vraiment en tête (...). J'ai pas l'impression que c'est une chose sur laquelle on s'appuie au quotidien. Chacun fait son petit job de son côté, mais par contre, maintenant, le fait qu'il y ait une co-direction avec l'un et l'autre qui viennent justement des deux côtés, auteur-victime, ça je trouve que c'est vraiment super (...). Mais dans notre travail au quotidien, franchement, c'est pas quelque chose qui me parle ».

Ainsi, le fait d'appartenir à la même fondation et d'avoir une formation annuelle commune ne semble pas suffire pour faire vivre cette approche auprès de toutes les intervenantes, et notamment auprès de celles qui n'ont pas ou peu de collaborations directes hors de leur propre centre.

Le constat selon lequel l'approche intégrée est vécue au niveau de la direction, plutôt que sur le terrain et dans la pratique des intervenantes, ressort également du compte-rendu des journées de travail inter-équipes. D'ailleurs, si quinze des professionnelles présentes lors de ces journées ont fait part d'un bon niveau d'adhésion à l'approche intégrée, neuf ont affirmé avoir un niveau d'adhésion moyen et deux un niveau d'adhésion bas. En outre, concernant leur niveau de satisfaction par rapport à l'évolution de ce projet, aucune ne l'a qualifié positivement, seize l'ont qualifié de « moyen » et dix d'insatisfaisant. Pour plusieurs participantes, l'approche intégrée ne leur apporte, pour le moment, rien ou pas grand-chose.

Ainsi, plusieurs intervenantes souhaitent avoir plus d'espaces d'échange entre le CMP et CPAle, notamment à travers plus de prestations transversales, de formations communes, d'espaces d'intervision clinique, de moments de stage dans l'autre centre... Ces différents moments

²⁷³ Ceci est sur le point de changer puisque le groupe de réflexion sur la parentalité est constitué d'IME et d'IS du CPAle et du CMP.

permettraient d'apprendre à mieux se connaître, de faire émerger des représentations, de créer une vision commune, de faire avancer les réflexions, et, surtout, de donner de la consistance à l'approche intégrée. Ce besoin est aussi ressorti au cours des journées inter-équipes.

Si les bases de l'approche intégrée ont été posées, il faut désormais la travailler et la renforcer. Plusieurs intervenantes mentionnent la réflexion autour de la parentalité comme un élément supplémentaire permettant de « faire vivre » l'approche intégrée. Toutefois, même si elles souhaitent renforcer leurs synergies, les professionnelles, tant au CMP qu'au CPAle, considèrent qu'il est essentiel que les deux centres demeurent distincts et conservent leurs spécificités.

Dans ce cadre, la problématique du partage des informations et de la confidentialité en lien avec la mise en place de l'approche intégrée a été relevée par la majorité des professionnelles. Cette problématique concerne les échanges entre le CPAle et le CMP, et également les échanges au sein d'un même service, notamment lorsqu'une IS fait partie de l'équipe couple (un·e auteur·e, par exemple, pourrait être suivi·e par le CPAle et par l'équipe couple), ou que les deux conjoint·es d'un même couple souhaitent consulter au CMP en tant que victime.

Une intervenante se demande en effet : « *Jusqu'où on doit intégrer, jusqu'où on doit échanger des informations ? Cette question-là, elle est ouverte. Quels sont les critères qui font qu'on doit échanger ?* ».

Une RU souligne que l'approche intégrée n'implique pas de tout mélanger :

« Le fait d'avoir une approche intégrée ne veut pas dire s'échanger des informations. C'est de garder les spécificités, mais d'avoir quand même le pôle ressource qui peut faire le lien entre les deux services. Et je pense que nous, au départ, on avait peur de se mélanger (...). Ce n'est pas forcément s'échanger toutes les informations, faire partie de la même maison, partager le même repas – au sens figuré. C'est vraiment garder les spécificités, mais tout en ayant des espaces qu'on devra définir plus où on peut partager des choses, et échanger ».

Toutefois, il semble que la manière de collaborer dans la pratique n'a pas encore été véritablement cadrée, ce qui, comme le relève une intervenante, « *peut poser problème au niveau de la confidentialité, au niveau de l'éthique de travail, au niveau de la sécurité des personnes qu'on prend en charge* ». Il est intéressant de noter ici que la problématique de la confidentialité et du partage d'informations avait déjà été posée par la FMP comme l'un de ses principaux défis lors de l'intégration du CPAle en 2016. Il avait alors été établi de garantir la confidentialité aux bénéficiaires respectifs des deux structures et de ne pas augmenter l'insécurité en partageant des informations²⁷⁴. Cet aspect apparaît comme étant une préoccupation importante pour les professionnelles, et devant encore être travaillé, comme le relève une RU : « *On se rend compte que c'est des choses qu'on n'a pas encore eu le temps de poser sur la table, de réfléchir* ». Pour plusieurs intervenantes, élaborer un protocole de collaboration et systématiser l'articulation des deux services paraît nécessaire. Néanmoins, cet avis n'est pas unanime, comme en témoigne une autre intervenante : « *ça peut aussi avoir un côté un peu limitant ; et c'est comme tous les processus : comment on fait lorsqu'on ne rentre pas dans les processus ?* ».

²⁷⁴ Isabelle Chmetz *et al.*, *op.cit.*

Concernant ces problématiques, les intervenantes se posent ainsi de nombreuses questions qui restent actuellement sans réponse. Le témoignage d'une intervenante qui se questionne sur le sens de l'approche intégrée, de la réunion des deux services et surtout, sur ce que cela pourrait apporter, résume bien les grandes interrogations qui persistent :

« Toute la question de fond, c'est un peu : qu'est-ce qu'il faut garder différencié, et qu'est-ce qu'il est important de réunir dans une identité commune ? Si on réunit dans une identité commune, dans quel but ? Est-ce que ça va apporter des choses d'un point de vue clinique ? Est-ce que ça va apporter des choses par rapport à la mission générale, de faire baisser la violence ? Ce qui serait quand même le but suprême. Mais alors comment ? En quoi est-ce que le fait de réunir les deux contribue concrètement à faire baisser la violence ? La question reste ouverte ».

La façon dont l'approche intégrée se réalise dans la pratique, et notamment à travers la collaboration entre les professionnelles, interroge également plusieurs intervenantes :

« On a réalisé, pendant ces deux jours [de travail inter-équipes], qu'il y a l'envie de travailler ensemble. L'envie, elle est là, de cette approche intégrée. Après, c'est plutôt le comment : est-ce que ça reste au niveau d'une philosophie de la Fondation, ou est-ce que concrètement, sur le terrain ça se retrouve ? Et dans ce cas-là, comment, quel genre d'application ? ».

« Je pense qu'il y aurait manière de collaborer plus [entre le CPAle et le CMP], mais je ne sais pas pour quels questionnements, pour quelles situations ».

« Ça me pose des questions, je me dis 'mais pourquoi est-ce qu'on ne collabore pas plus ? Comment on pourrait collaborer ?' ».

Alors que l'approche intégrée permet de penser la question des violences dans le couple de façon globale, la pratique quotidienne reste différenciée en raison des publics concernés. Les professionnelles du CMP et du CPAle font toutefois partie de la même entité et, pour cette raison, doivent encore réfléchir à leurs besoins en termes d'échanges, à la concrétisation de ceux-ci, à la plus-value de ce modèle et à ses limites. Il s'agit alors de trouver l'équilibre délicat entre une séparation nécessaire – notamment concernant les questions de confidentialité et de sécurité – et une collaboration renforcée, ceci afin d'exploiter au mieux les ressources de ce dispositif intégré.

Intervenir à plusieurs niveaux, sans forcément « faire ensemble »

Il apparaît que plusieurs professionnelles assimilent l'approche intégrée au fait d'avoir des collaborations directes entre le CMP et le CPAle. Ces collaborations, comme nous venons de le voir, leur posent des questions. Pourtant, une RU relève quant à elle que cette approche signifierait plutôt d'intégrer dans les réflexions sur la violence et dans l'intervention chaque acteur et actrice composant le système : *« Je pense qu'il y a un peu un mélange entre 'on doit faire ensemble', alors que l'approche intégrée, ce n'est pas forcément ça. C'est d'intervenir dans les situations de violence conjugale à plusieurs niveaux ».* Une IME distingue également les collaborations entre le CPAle et le CMP de ce qu'elle nomme une « philosophie », *« c'est-à-dire une ouverture d'esprit, de garder en tête qu'il y a deux côtés »*²⁷⁵. Il existe donc une confusion concernant la manière dont l'approche intégrée se concrétise dans la pratique : alors qu'elle aurait tendance à être comprise comme impliquant des

²⁷⁵ Notons que les deux professionnelles qui font cette distinction ont été rencontrées à la suite des journées de travail inter-équipe. Nous pouvons faire l'hypothèse que cet aspect a été abordé et éclairci à ce moment-là.

collaborations directes, elle signifierait plutôt d'intervenir à plusieurs niveaux et d'avoir un regard global sur les situations de violence qui surviennent.

Il reste donc des aspects à clarifier et à démêler en ce qui concerne la mise en pratique de l'approche intégrée, et distinguer les collaborations directes de l'intervention à plusieurs niveaux est un premier pas, comme le relève cette même IME :

« Pour moi, non, [l'approche intégrée] ce n'est pas concret. Mais j'ai mieux compris maintenant, justement, avec cette idée plutôt que c'est une philosophie d'ouverture d'esprit qu'on travaille aussi avec les auteurs, et qu'on donne les formations ensemble, par exemple, CPAle et CMP (...) alors que quand on s'approche du terrain, on s'attendait plus à des choses concrètes. Je pense qu'on s'attendait plus à de la collaboration directe, et en fait non. En tout cas pas pour le moment ».

La distinction faite par cette IME qui collabore très peu avec le CPAle lui permet de dire qu'elle « fait » néanmoins de l'approche intégrée car elle intègre à sa pratique une réflexion sur l'auteur, sur le père.

À travers ce qui précède, on constate que le processus est en cours, ou, comme le dit une collaboratrice, que c'est un « chantier en construction ». Ce tour d'horizon permet d'adhérer à l'idée que « l'intégration/la coopération ne se décrètent pas, elles se construisent »²⁷⁶. Ainsi, même si plusieurs éléments ont été mis en place ces dernières années et relevés par les professionnelles, il reste du chemin à parcourir pour que l'approche intégrée soit comprise et admise par toutes les professionnelles.

Selon les chercheuses, la suite de la réflexion sur l'approche intégrée devrait être menée à deux niveaux. En premier lieu, cette approche devrait être définie plus précisément, si possible de manière co-construite entre les professionnelles du CMP et du CPAle et avec la direction. Ensuite, il faudrait éclaircir les projets qui en sont issus et ce que cela implique dans la pratique (intervenir à plusieurs niveaux, « penser global »). Il faudrait notamment établir les cas où une collaboration directe entre les deux centres serait pertinente. Au-delà des collaborations dans la pratique, c'est surtout les espaces de réflexion entre le CMP et le CPAle qu'il faudrait favoriser, ceci afin de renforcer l'unité et un vécu commun de l'approche intégrée. Ces espaces devraient être pensés et définis, en gardant toujours en tête la question suivante : qu'est-ce que l'on partage et quand est-ce que l'on collabore, pourquoi, et surtout, comment ?

[Intégration des référentiels féministes et systémiques dans les discours et les pratiques](#)

À travers les publications et le discours institutionnel de la FMP, nous avons vu que l'approche intégrée désignait notamment l'intégration de plusieurs paradigmes théoriques, et particulièrement le féminisme et la systémique. Une attention particulière a donc été portée à la manière dont ces deux référentiels s'expriment chez les enquêtées.

Généralement, la présence des référentiels systémique et féministe au sein de la FMP est relevée. Une intervenante souligne toutefois la difficulté de cette conciliation et le travail qu'il reste à faire :

« Il y a une tentative de mettre ensemble des paradigmes qui, comme ça, ne vont pas d'emblée ensemble. (...) J'ai vu la volonté d'une direction de réunir les deux, qui sont incarnés par [leurs parcours de vie respectifs,] mais ça ne dit pas du tout comment ça se traduit sur le terrain. (...) Mais je trouve que c'est une Fondation courageuse quelque part, parce qu'elle ose quelque

²⁷⁶ Mélanie Latiers, *op.cit.*, p. 13.

chose ; mais j'espère qu'elle se donnera vraiment les moyens d'aller jusqu'au bout de tout le potentiel de réflexion qu'il y a en mettant deux services ensemble ».

Selon elle, « *ça ne suffit pas de dire : 'institutionnellement, on va réunir le féminisme et la systémique'. Il faut voir dans la clinique comment ça se passe ».*

Au CPAle, les professionnelles ont l'impression que l'approche féministe est plus développée au CMP que dans leur centre, même si l'héritage féministe est toujours présent, comme le relève l'une d'elles : « *On est dans un paradigme héritier du féminisme, et donc on désigne, et donc on n'est pas du tout dans quelque chose de symétrique. (...) à l'interne du CPAle, il y a l'héritage d'outils qui sont pensés à partir de visions différentes ».* Cette même enquêtée souligne que si « *on n'aurait rien fait sans ces mouvements-là* », il faut à présent « *les distinguer de la pratique* ». En effet, selon elle, le féminisme n'est d'aucune utilité pour la clinique et est même incompatible avec le fait de « faire alliance » avec les auteur-es qui viennent au CPAle.

Au CMP, l'héritage féministe est également relevé. C'est en effet grâce aux luttes féministes que des structures comme le CMP ont pu être créées. Toutefois, on prend aussi ses distances avec le mouvement, et particulièrement avec le militantisme : « *Je pense qu'on ne fait pas du militantisme ; ça, il n'y a pas. Ce n'est pas féministe... enfin, c'est un peu féministe, mais ce n'est pas militant féministe* ». Si le féminisme n'est pas rejeté en bloc, on s'en éloigne particulièrement au niveau de l'intervention. Une autre collaboratrice souligne en effet que si « *on est au fond tous un peu féministe, si on travaille ici* », il s'agit d'une implication qui n'est pas militante, et que ce n'est pas la vision féministe, mais bien systémique, qui prime dans l'intervention. Elle se montre même plutôt critique : « *C'est quand même une vision qui ne tient pas compte de la complexité et qui travaille seulement en aidant les victimes, mais pas en tenant compte des relations* ». Elle relève aussi que selon elle, le féminisme décrivant la violence conjugale comme étant instrumentale plutôt qu'expressive, la prestation couple ou l'espace père-enfant n'existeraient probablement pas si cette vision prévalait.

L'approche systémique primerait donc, et cette même enquêtée souligne combien il est important pour elle d'y adhérer, et qu'il serait difficile de travailler dans une institution dont on ne partage pas les valeurs :

« Je ne pense pas que j'aurais pu tenir aussi longtemps si j'avais une vision différente par rapport à la violence (...). Je pense qu'il faut quand même être à l'aise avec la définition de l'approche systémique, et ne pas se focaliser que sur la victime ; de s'intéresser, en fait, à la relation plutôt qu'aux personnes ».

Une seule intervenante du CMP s'est montrée un peu critique vis-à-vis de cette manière d'appréhender les choses : « *Je pense qu'on doit faire attention à ne pas banaliser les actes de violence, sous prétexte de s'occuper de tout le monde, et que c'est les liens qui sont compliqués, pas les gens ; de quand même bien considérer les actes violents à leur juste valeur* ».

Ainsi, tant au CMP qu'au CPAle, une forte prédominance de l'approche systémique a été constatée. Il est d'ailleurs intéressant de relever que huit enquêtées ont suivi une formation systémique, ce qui est valorisé dans les deux centres. Si cette formation n'est pas obligatoire en général, elle est toutefois nécessaire pour proposer la prestation couple, ce qui concerne quatre des enquêtées.

En référence à Johnson²⁷⁷ et à la prédominance des situations de terrorisme intime au CMP, on aurait pu s'attendre, de la part des professionnelles du CMP, à une lecture des violences conjugales à tendance plus féministe que systémique. Les violences conjugales ne semblent pourtant pas interprétées à la lumière du genre, comme une forme de violence des hommes envers les femmes. Une professionnelle du CMP critique d'ailleurs la vision féministe qui, selon elle, fait beaucoup porter à l'homme la responsabilité de la violence, alors que dans une approche systémique, « *on ne dit pas que c'est l'homme ou la femme* » :

« C'est le comportement qui n'est pas adéquat. Mais on ne va pas faire une différence entre les hommes et les femmes. Après, au niveau de l'histoire, il y a une tendance de domination de l'homme sur la femme. Mais on doit quand même sortir de ces paramètres-là si on veut travailler et intervenir dans la violence d'une manière un peu différente. Moi je la trouve plus utile quoi ».

Les enquêtées tiennent à rappeler que les femmes peuvent aussi être auteures de violence et que les hommes peuvent aussi être victimes. Concernant le fait qu'il y a peu de femmes parmi les bénéficiaires du CPAle et peu d'hommes parmi les personnes qui demandent de l'aide au CMP, on avance notamment une hypothèse de l'ordre de l'influence des représentations sociales. En effet, selon une IS du CPAle, il ne serait pas évident pour un homme victime de faire une demande d'aide car il sortirait des représentations traditionnelles, rendant, pour lui, difficile la possibilité de se reconnaître comme tel. Ensuite, les représentations sociales seraient aussi présentes parmi les professionnel·les du réseau, notamment parmi les policiers qui interviennent sur le terrain, qui identifieraient alors plus facilement les hommes comme étant les auteurs et les femmes les victimes. D'autant que cette IS fait l'hypothèse que les femmes auraient tendance à utiliser une forme de violence qui serait « *nettement moins repérable que celle des hommes, nettement moins grossière, nettement moins spectaculaire* », bien qu'il s'agisse néanmoins de violence. Une autre intervenante du CMP souligne que la prestation pour les hommes victimes est peu connue, ce qui limite également la demande.

Une étude menée par l'Unité de médecine des violence (UMV) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) sur la prise en charge des hommes victimes de violence domestique mentionne que les professionnel·les du réseau soupçonnent également une sous-détection des hommes victimes qui serait due à une autocensure de ceux-ci ainsi qu'à un accès difficile aux prestations pour victimes en raison de la connotation féminine de celles-ci. Il y aurait en outre un manque de reconnaissance sociale du problème ainsi qu'une stigmatisation des victimes masculines osant se dévoiler²⁷⁸.

C'est particulièrement à travers le langage utilisé par les professionnelles qu'apparaît l'affiliation à l'approche systémique. En effet, les concepts de « relations complémentaires » et de « relations symétriques »²⁷⁹ sont systématiquement mobilisés lorsqu'il s'agit de parler des types de violence. Un glissement s'opère d'ailleurs, puisque la plupart des professionnelles parlent simplement de « violences complémentaires » et de « violences symétriques ». Comme cela a été mentionné dans la première partie théorique, ces concepts peuvent apparaître comme problématiques. Ils sont en effet

²⁷⁷ Michael P. Johnson, « Domestic violence... », *op.cit.*

²⁷⁸ Nathalie Romain-Glassey *et al.*, « Étude qualitative phénoménologique : face aux hommes victimes, regards inquiets et bienveillants de professionnels d'un réseau de lutte contre la violence domestique », *Revue Francophone Internationale de Recherche Infirmière*, vol. 3, n°2, 2017, pp. 107-119.

²⁷⁹ Reynaldo Perrone, Martine Nannini, *op.cit.*

susceptibles de contribuer à blâmer la victime et à individualiser le problème sans tenir compte des facteurs liés au genre, au contrôle et au pouvoir²⁸⁰.

On constate également que plusieurs professionnelles remettent en question la pertinence d'une catégorisation binaire auteur/victime, et ce en lien avec l'approche systémique, comme l'exprime une intervenante du CMP :

« Franchement, je n'aime pas parler comme ça [en termes de victimes et d'auteurs]. Je le dis honnêtement, parce que victime et auteur... ça me paraissait vraiment très logique et très bien au début, mais plus j'avance, plus c'est ésotérique de dire victime et auteur (...). C'est-à-dire qu'on a une approche systémique ; en tout cas, l'idée c'est vraiment d'être le plus possible là-dedans. C'est pas tellement systémique de dire qu'il y a un auteur et une victime ».

Une professionnelle du CPAle souligne notamment que « l'auteur » est la personne « *identifiée comme telle* », ce qui ne signifie pas qu'elle le soit réellement ou qu'elle soit la seule. Elle soutient une vision systémique selon laquelle la violence conjugale consiste en l'apparition de boucles conflictuelles récurrentes auxquelles la personne désignée comme victime participe également.

Le découpage auteur/victime apparaît notamment non pertinent dans les relations considérées comme symétriques, où les victimes peuvent aussi être auteur-es et où les deux partenaires peuvent se sentir victimes. Il s'agit, selon plusieurs témoignages, d'un découpage qui manque de nuance et qui comporte des zones de flou (« *parce que les victimes peuvent être auteur-es, et on n'est jamais très, très sûr de leur entre guillemets 'statut' à ce niveau-là* »). Ce découpage est toutefois considéré comme « opérationnel », comme en témoigne le fait qu'il soit largement mobilisé par les professionnelles.

Certaines remettent même en question le fait que le CMP ne s'occupe que des victimes et le CPAle que des auteur-es, puisque les deux attributs peuvent se trouver chez la même personne, comme le souligne une professionnelle du CPAle : « *Ça me pose des questions, parce que c'est comme si on saucissonne les gens, on leur dit 'la part de toi auteur, tu vas la voir là-bas'* ». Pour une enquêtée du CMP, il convient de ne pas trop s'enfermer :

« Finalement, on est parti sur le principe auquel je me rattache ; c'est qu'on travaille au niveau de la violence conjugale, et le but c'est de pouvoir diminuer la violence. On travaille finalement avec une personne qui est parfois auteure, ou/et victime. Ce n'est pas si important que ça. Par contre, ce qui est important, c'est qu'on puisse travailler avec ces personnes-là pour qu'elles puissent trouver des solutions, des alternatives à la violence ».

Une collaboratrice du CMP souligne, quant à elle, que la manière de voir les violences conjugales comme une opposition entre un auteur et une victime a une influence directe sur le découpage des services et des prestations, et sur la porte d'entrée des bénéficiaires. Dans le cas de la FMP, les services sont en effet découpés entre celui « pour auteur » et celui « pour victime », à l'exception, toutefois, de la prestation couple.

À travers l'approche intégrée, et notamment la prestation couple, une enquêtée relève que la FMP tend à nuancer le découpage auteur/victime :

²⁸⁰ Jacqueline De Puy *et al.*, « Developing assessments for child exposure to intimate partner violence in Switzerland : A study of medico-legal reports in clinical settings », *Journal of Family Violence*, vol. 34, n°5, 2019, pp. 371-383; Gilles Rondeau *et al.*, *op.cit.*

« Je pense que ça, c'est assez novateur, de ne pas vouloir systématiquement séparer les victimes des auteurs (...). Je pense que la Fondation, elle met un peu de nuance dans la problématique de la violence conjugale ; elle sort un peu du blanc et du noir ».

Une autre intervenante du CMP considère quant à elle qu'il est *« faux de considérer des personnes que comme des victimes et de ne travailler que sur la partie victime. Il faut reconnaître la partie victime, mais pas que la personne porte cette étiquette-là »*. Selon elle, l'approche intégrée et le fait de considérer tout le système, avec l'auteur·e, permet de sortir de l'étiquetage, d'aller au-delà de la victimisation et de travailler sur les responsabilités de chacun·e au sein de la relation.

Dans leur recherche sur la prise en charge des hommes victimes, les chercheuses de l'Unité de médecine des violences (UMV) relèvent elles aussi qu'une vision psychologique systémique des violences dans le couple semble être la norme parmi les professionnel·les du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique²⁸¹. Elles constatent un besoin des professionnel·les de parler des violences dans le couple de manière « égalitaire » : *« C'est comme si on ne pouvait évoquer les violences subies par les hommes sans relever que 'les femmes aussi' et inversement »*²⁸².

Ces questionnements autour d'une catégorisation binaire peuvent être mis en exergue à travers la prestation destinée aux hommes victimes. Celle-ci date de 2018 et est apparue suite à la mise en place de « Guidance ». La prestation « Guidance » consiste à rencontrer des personnes dont la ou le partenaire a été expulsé du domicile. Avec le démarrage de cette prestation, les professionnelles se sont retrouvées confrontées à des situations où la femme avait été expulsée et où l'homme, désigné victime, était resté au domicile conjugal. C'est ainsi que ce nouveau paradigme a donné naissance à une prestation ambulatoire pour les hommes victimes – séparée géographiquement du CMP. Selon une IS du CMP, cette nouvelle prestation répond à un besoin. Bien que la demande soit faible, c'est une demande qui existe. Cette IS relève les réflexions et les questionnements qui ont été amenés par ces nouvelles situations :

« C'est arrivé que des femmes viennent comme victimes et que des hommes viennent comme victimes aussi. Ça a soulevé passablement de questions auprès de mes collègues pour savoir qu'est-ce qu'on allait faire de tout ça, comment est-ce qu'on allait entendre tout ça, quelle influence ça pourrait avoir sur notre travail, quelle zone de recouvrement il pourrait y avoir entre ces deux prestations. (...) parce qu'en fait, c'est une zone de flou. C'est comme si en fait, tout à coup, en offrant les possibilités d'avoir des entretiens avec des hommes victimes, on se dit, comme si on ne s'était jamais posé la question, 'tiens, les femmes peuvent aussi être auteures de violence' (...). On n'avait jamais abordé ce sujet-là auparavant. En tout cas pas à ma connaissance. Donc je trouve intéressant que ça ouvre un peu les yeux sur autre chose ; tout à coup, on peut dire que oui, on travaille avec des femmes qui sont victimes, mais qu'il y en a quand même une partie où elles sont aussi auteures de violence dans la relation qu'elles ont avec leur conjoint. Je trouve intéressant de pouvoir le dire, parce qu'on change un peu le regard sur les choses ; ça ne veut pas dire qu'on va moins reconnaître qu'elles sont victimes, mais on peut travailler sur les deux aspects, peut-être un peu plus facilement ».

²⁸¹ Nathalie Romain-Glassey *et al.*, *op.cit.*

²⁸² *Ibid.*, p. 115.

Ainsi, alors que la FMP revendique une intégration des paradigmes féministes et systémiques, les chercheuses ont constaté qu'au niveau des professionnelles, le féminisme est essentiellement mentionné en termes d'héritage et tenu à distance, tandis que l'approche systémique semble dominer, tant au niveau du discours qu'au niveau de l'intervention. En effet, on ne parle pas de violence envers les femmes et on ne semble pas différencier les situations en fonction du genre ; on mobilise en revanche les concepts systémiques de « relations complémentaires » et de « relations symétriques ». Ce constat apparaît tant au CMP qu'au CPAle, où le féminisme est critiqué au niveau de sa pertinence pratique, tandis que la systémique est mobilisée de façon récurrente. De part cette lecture systémique dominante, plusieurs professionnelles remettent en question la pertinence d'une catégorisation binaire auteur/victime. Selon certaines, l'approche intégrée aurait alors l'avantage d'apporter de la nuance dans ce découpage et de sortir de l'étiquetage.

Alors que plusieurs professionnelles paraissent douter de l'utilité de l'approche féministe au niveau de l'intervention, il convient de mentionner qu'un certain nombre de principes féministes guident néanmoins la pratique. Concernant l'attitude des professionnelles vis-à-vis des femmes victimes, il s'agit notamment de les accueillir, de les écouter, de les croire, de ne pas les remettre en cause ou les juger – considérant que les femmes concernées savent ce qui est bon pour elles –, de même que de les accompagner et de les guider, en prenant garde de ne pas imposer, faire à leur place ou encore se placer dans un rapport de domination vis-à-vis de celles-ci²⁸³. Il s'agit alors de soutenir les femmes dans leur quête d'autonomie, tant au niveau affectif que matériel, en affirmant l'importance de leur prise de décision et en ayant confiance en leur capacité à décider par elles-mêmes²⁸⁴.

Certains de ces principes apparaissent d'ailleurs dans les discours de certaines professionnelles, sans que celles-ci se réfèrent pour autant au féminisme, comme en témoigne notamment l'extrait suivant, issu d'un entretien avec une IS du CMP :

« Je pense que la philosophie de l'accueil, elle est importante. Il y a aussi quelque chose d'autre de très important, c'est que la femme, elle redevienne actrice de sa vie. Et que nous, on ne doit pas faire à sa place ; on doit faire avec elle. Et que vraiment, l'idée pour sortir des violences conjugales, c'est qu'elle doit redevenir actrice, prendre les choses en mains, prendre ses propres décisions ».

Les professionnelles se servent aussi, par exemple, de la notion de cycle de la violence – notion issue de la perspective féministe²⁸⁵ – afin de permettre aux femmes de comprendre les mécanismes de la violence conjugale.

On peut alors nuancer l'impression issue des entretiens selon laquelle seule l'approche systémique serait mobilisée au niveau de l'intervention tandis que le féminisme serait tenu à distance. Les professionnelles pourraient en effet mobiliser des outils issus du féminisme sans en avoir conscience. Nous pouvons notamment faire l'hypothèse que les professionnelles du CMP auraient sur-intégré ces aspects qui apparaîtraient dès lors comme « allant de soi » dans leur pratique quotidienne, sans que des références au féminisme ne soient explicitement mobilisées. Il convient également de rappeler que les discours recueillis ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble des professionnelles de la FMP et qu'il pourrait exister un biais de sélection au sein de l'échantillon. De plus, notre analyse se situant au niveau

²⁸³ Pauline Delage, *Violences conjugales...*, *op.cit.*

²⁸⁴ *Ibid.* ; Elisa Herman, *op.cit.*

²⁸⁵ Parveen Azam Ali, Paul B. Naylor, *op.cit.*

du discours des professionnelles, cela ne nous permet pas de dire comment, concrètement, cela se passe sur le terrain.

Ajoutons encore que l'approche systémique apparaît particulièrement pertinente au niveau du travail social puisqu'elle se concentre sur les niveaux individuel et relationnel, et que le travail social lui-même tend à s'intéresser spécialement à ces deux niveaux²⁸⁶. Nous pouvons alors imaginer que le recours prioritaire à des outils systémiques s'imposerait de fait et pour des raisons pragmatiques plutôt qu'idéologiques. Toutefois, comme nous l'avons vu dans la première partie, la systémique a tendance à laisser de côté les autres niveaux du modèle écologique²⁸⁷, notamment la dimension structurelle. C'est à ce titre qu'il paraît important de viser une meilleure intégration des différentes approches et notamment du féminisme, même si celui-ci apparaît comme étant moins évident à mobiliser dans la pratique. Se pose alors la question de comment les professionnelles pourraient mieux prendre en considération les dimensions structurelles, en particulier celles mises en avant par les approches féministes autour de la domination.

²⁸⁶ Voir le chapitre « *Addendum* : regards d'experts sur la première partie du rapport » (pp. 50-53).

²⁸⁷ Pour plus de précisions sur le modèle écologique, voir OMS, *Rapport mondial...*, *op.cit.* ainsi que la note de bas de page 13, p. 8.

4. Conclusion

Pour rappel, l'approche intégrée de la FMP désigne à la fois le travail auprès de toutes les personnes concernées par la violence, une collaboration interprofessionnelle – au sein de l'institution et à l'extérieur – et l'intégration de plusieurs paradigmes théoriques – particulièrement le féminisme et la systémique.

Concernant le premier point, les entretiens avec les professionnelles ont montré que les prestations sont effectivement ouvertes à toutes les personnes concernées par la violence. Il s'agit du premier élément mentionné par les professionnelles pour décrire l'approche intégrée ainsi que du principal avantage relevé. Toutes semblent adhérer à l'idée qu'il est important de prendre en compte tout le système, même si, comme cela a été mentionné précédemment, il semble que l'approche intégrée ne puisse pas, actuellement, résoudre la question de la prise en charge du « terrorisme intime ». La population accueillie par les deux services n'est pas la même et les conjoints des femmes hébergées au CMP ne sont pas systématiquement orientés vers le CPAle. Aussi, comme cela a été montré dans la première partie, le nombre de femmes victimes reçues par le CMP est bien plus élevé que celui des auteurs rencontrés par le CPAle, qui connaît par ailleurs une attrition importante dans ses programmes²⁸⁸. Cet état de fait montre que la majorité des auteurs de violence ne sont pas pris en charge.

Concernant le travail collaboratif au sein de l'institution, les entretiens ont montré qu'il ne concerne pas toutes les professionnelles de la même manière. La collaboration est particulièrement marquée au niveau de l'équipe de direction. Les personnes appartenant au Pôle Ressource disposent également de plusieurs espaces d'échange. Pour les autres, les collaborations sont rares, voire inexistantes. Il serait alors intéressant de renforcer les espaces de réflexion entre le CMP et le CPAle afin de favoriser l'unité et un vécu commun de l'approche intégrée. En outre, il s'agit surtout de repérer les situations où une collaboration directe entre les deux centres serait pertinente à développer en rappelant son objectif premier, la diminution et la prévention de la violence. Il semble que le dispositif intégré pourrait être mieux exploité en ce sens, notamment en amenant à l'accompagnement d'un plus grand nombre d'auteurs grâce aux synergies possibles entre les deux centres.

La collaboration intersectorielle avec le réseau, quant à elle, fait partie des pistes qui pourraient être développées dans le futur. En effet, si les professionnelles de la FMP collaborent régulièrement avec des services extérieurs, une intervenante relève les difficultés dues à un décalage avec des professionnel·les qui ne sont pas formé·es aux spécificités de la problématique des violences conjugales. Il est parfois complexe de s'entendre et de se comprendre avec les autres acteurs et actrices du réseau lié aux violences (police, justice, santé, protection de l'enfant...). Cette intervenante relève par exemple le cas de professionnel·les d'autres services qui souhaitent s'entretenir avec les deux parents ensemble, alors que cela est déconseillé dans les situations de violence. Ce faisant, elles et ils pourraient alors, sans le vouloir, « *faire des dégâts* ». La formation des professionnel·les du réseau et leur implication dans la lutte contre les violences dans le couple apparaît alors comme un grand défi à relever pour la FMP et l'approche intégrée.

²⁸⁸ Pour rappel, entre l'ambulatoire et le résidentiel, le CMP reçoit plus de 1000 femmes par année tandis que le CPAle, en 2019, a rencontré 406 personnes dans le cadre d'un premier entretien et seules 33 d'entre elles ont démarré un programme (voir pp. 15-17).

Concernant le troisième point, à l'issue de l'analyse des entretiens avec les professionnelles, il apparaît que l'intégration dans la pratique des visions féministes et systémiques, revendiquée par la FMP, n'est pour l'instant pas aboutie. Bien que la conciliation de ces deux paradigmes soit souhaitée par la co-direction qui est sensible aux deux perspectives et considère que l'approche intégrée devrait permettre de dépasser les clivages, cette conciliation ne semble pas complètement se traduire sur le terrain. Au niveau des discours recueillis auprès des enquêtées, l'approche féministe paraît provoquer une certaine retenue tandis que la systémique semble prédominer ; cette approche qui apparaît particulièrement pertinente aux professionnelles au niveau de l'intervention tend alors à guider la pratique et à orienter la compréhension des violences dans le couple, dès lors principalement expliquées à travers des facteurs interpersonnels.

Toutefois, nous pouvons faire l'hypothèse que la valorisation d'un message systémique plutôt que féministe et la tendance, chez les professionnelles rencontrées, à parler des violences dans le couple de manière égalitaire aurait également pour but de se légitimer aux yeux des autres professionnel·les, de la société ou encore du monde politique et de se prémunir des critiques et des remarques du type « *et les hommes victimes ? et les femmes violentes ?* ». En effet, au CMP, nous avons ressenti chez certaines professionnelles une forme de crainte d'être cataloguées comme « féministes », d'être considérées comme « prenant parti » ; comme si le fait de se revendiquer féministe effrayait et créait le risque d'être la cible de critiques ou d'être perçues comme étant partiales ou peu crédibles. Ce positionnement va d'ailleurs dans le même sens que l'évolution du contexte du canton de Vaud où, comme nous l'avons vu, les inégalités entre les sexes ont progressivement été évacuées des politiques publiques et ont disparu de la définition du problème²⁸⁹. La LOVD, par exemple, ne fait mention que de « violence domestique » et ne différencie pas les femmes des hommes²⁹⁰. À ce propos, Delage souligne d'ailleurs que la vision féministe de la violence conjugale qui consiste à voir celle-ci comme une forme de violence masculine faite aux femmes est « contestée dans l'espace public, où la question des hommes victimes est invoquée pour délégitimer un mode de traitement et de compréhension hérité des mouvements féministes »²⁹¹. Cette question cristallise ainsi « les conflits définitionnels autour du problème de la violence conjugale »²⁹².

La propension à symétriser les violences et à se concentrer sur les niveaux individuel et relationnel, propre à l'approche systémique, présente le risque d'omettre l'aspect structurel et de transmettre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la FMP, un message qui ne rend pas visible le fait que les femmes sont les premières victimes de violence dans le couple et que les auteurs sont principalement des hommes²⁹³. En outre, le fait de présenter les femmes comme étant potentiellement aussi violentes que les hommes pose problème dans la mesure où cela « contribue à évacuer la question de la persistance des inégalités entre les sexes de l'analyse des violences »²⁹⁴. La conscientisation de cette problématique, tant au

²⁸⁹ Pauline Delage, « *Les 'femmes battues'...* », *op.cit.* ; Marylène Lieber, Marta Roca i Escoda, *op.cit.* ; Marta Roca i Escoda, *op.cit.* ; Marta Roca i Escoda, Marylène Lieber, *op.cit.*

²⁹⁰ *Loi cantonale vaudoise d'organisation...*, *op.cit.*

²⁹¹ Pauline Delage, *Violences conjugales...*, *op.cit.*, p. 171.

²⁹² *Ibid.*, p. 141.

²⁹³ Pour rappel, la proportion d'hommes auteurs et de femmes victimes approche les 80% selon les chiffres de la violence domestique en Suisse recensés par la police en 2017 tandis que dans les cas d'homicide au sein du couple, 88% des victimes entre 2009 et 2016 étaient des femmes

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>; Florence Scheidegger, Sonia Darbellay, *op.cit.*).

²⁹⁴ Marta Roca i Escoda, *op.cit.*

niveau des femmes victimes que du grand public et des professionnel·les fait par ailleurs partie du répertoire des actions féministes de lutte contre les violences conjugales²⁹⁵.

Soulignons par ailleurs que dans la Convention d'Istanbul – et la FMP inscrit son action dans les perspectives recommandées par cette Convention – le terme de « violence à l'égard des femmes » figure toujours aux côtés de celui de « violence domestique ». Il est souligné que « la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes » et que « la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée »²⁹⁶. L'approche intégrée revendiquée par la Convention d'Istanbul est ainsi directement liée à la notion de « violence à l'égard des femmes ». La vision systémique peut dès lors entrer en tension avec cette définition de la violence domestique comme une forme de violence largement perpétrée par des hommes sur des femmes²⁹⁷. De plus, un modèle où les prestations s'adressent à tout un chacun pourrait risquer d'invisibiliser la nature genrée du phénomène en donnant l'impression que les situations de violence vécues par les femmes et les hommes sont les mêmes, alors que tenir compte des inégalités structurelles amène à une lecture différente en fonction des genres. Il s'agit alors de trouver un équilibre en reconnaissant la variété des dynamiques de violence conjugale sans pour autant « minimiser les violences dont les femmes sont majoritairement victimes »²⁹⁸. L'approche intégrée ne devrait pas privilégier une perspective plutôt qu'une autre, mais véritablement intégrer tous les niveaux du cadre écologique, ce qui permettrait « d'appréhender de manière plus interdisciplinaire et plus nuancée la diversité des configurations personnelles, de couples, familiales, communautaires et sociales associées à la violence de couple »²⁹⁹.

Quel futur pour l'approche intégrée ?

La coexistence de différents paradigmes semble essentielle pour permettre une analyse plus complète de la violence conjugale³⁰⁰. Cet élément a par ailleurs été relevé par les professionnelles qui apprécient côtoyer leurs collègues et considèrent ces échanges comme un enrichissement. Comme nous l'avons vu, il y a une forte envie de renforcer ces espaces d'échange. L'approche intégrée apporte ainsi une remise en question des points de vue et des possibles confrontations qui permettent d'éviter de s'enfermer dans des logiques circulaires.

Les réflexions concernant l'évolution de l'approche intégrée au sein de la FMP sont déjà en cours et les professionnelles – tant lors des journées de travail inter-équipes qu'au cours des entretiens individuels – ont pu formuler leurs craintes et leurs doutes, tout en ciblant les besoins et les pistes pour le futur (définir l'approche intégrée, clarifier ce que cela implique au niveau de la pratique, repenser l'articulation du CMP et du CPAle, renforcer les espaces de réflexion et d'échanges...). La plupart ont également manifesté une belle énergie et une forte implication pour leur travail et semblent motivées par l'approche intégrée et par le dynamisme de la FMP. Le travail de réflexion et de développement

²⁹⁵ Elisa Herman, *op.cit.*

²⁹⁶ *Convention du Conseil de l'Europe...*, *op.cit.*

²⁹⁷ Jacqueline De Puy *et al.*, « Developing assessments... », *op.cit.*

²⁹⁸ Geneviève Lessard *et al.*, *op.cit.*, p. 7.

²⁹⁹ Nathalie Romain-Glassey *et al.*, *op.cit.*

³⁰⁰ Catherine Flynn *et al.*, *op.cit.*

autour de l'approche intégrée doit se poursuivre et il semble que celui-ci doive être en premier lieu guidé par l'objectif premier de la FMP : faire diminuer les violences conjugales.

Il apparaît également nécessaire que la FMP se concentre sur la stabilisation et la consolidation de ses acquis afin d'éviter de se perdre et d'épuiser ses collaboratrices. « Donner du temps au temps », en quelque sorte, afin que les choses se mettent en place. Comme l'image l'une des professionnelles rencontrées, l'approche intégrée, « *c'est comme la mayonnaise, au bout d'un moment elle prend, mais il faut du temps et de l'énergie* ».

TROISIÈME PARTIE : Analyse des effets de l'approche de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales sur les bénéficiaires

1. Introduction

Le troisième axe de cette recherche consiste en une analyse des effets du dispositif au travers d'entretiens menés auprès de femmes et d'hommes concerné-es par la violence dans le couple ayant fait appel aux services de la FMP. Cette dernière étape a pour but de rapporter la parole de personnes directement affectées par cette problématique, tant du côté des victimes que des auteur-es. En effet, le CMP et le CPAle partagent une mission commune : faire diminuer les violences conjugales et soutenir toutes les personnes concernées. Par conséquent, l'élément déterminant pour comprendre l'intérêt de l'approche intégrée est le bénéfice retiré par les individus en question. Inclure leur expérience et faire entendre leur voix est alors une étape essentielle pour évaluer la pertinence de l'approche développée par la FMP.

Dans cette partie, nous nous intéressons aux apports du travail psycho-social réalisé à la FMP et à son influence sur diverses trajectoires de vie. Le premier objectif consiste à récolter, analyser et présenter les ressentis des bénéficiaires concernant les apports du suivi à la FMP (soutien, modification de certains comportement, diminution de la violence subie ou agie...) mais également à cibler leurs éventuels besoins supplémentaires. Le deuxième objectif vise à questionner l'approche intégrée du point de vue des bénéficiaires en investiguant leur connaissance des différentes prestations de la FMP et leur avis sur la double prise en charge auteur-victime au sein de la Fondation.

2. Méthodologie

Afin de répondre à nos objectifs, 15 entretiens ont été réalisés entre juin et août 2020 auprès de personnes bénéficiant ou ayant bénéficié de prestations à la FMP, en maintenant une double approche auteur-victime dans les discours recueillis auprès de femmes et d'hommes aux profils variés, ayant été suivies dans différents contextes et à travers diverses prestations. De plus, 3 entretiens à visée exploratoire avaient été menés quelques mois plus tôt³⁰¹.

Nous avons ainsi rencontré 10 bénéficiaires du CMP (6 pour l'hébergement ; 3 pour les consultations ambulatoires – dont 1 homme ; 1 pour la prestation « Guidance »³⁰²), 4 bénéficiaires du CPAle (1 homme pour le programme « Intégrale »³⁰³ ; 1 femme pour le programme « Passerelle »³⁰⁴ ; 2 hommes sous mesure d'expulsion immédiate) et un couple³⁰⁵.

Les entretiens ont duré 1h15 en moyenne et ont eu lieu, selon les préférences de chacun·e, dans des locaux de la FMP, dans des lieux publics ou encore au domicile de l'enquêté·e. Deux entretiens ont été menés par visioconférence. Concernant le couple, les deux conjoint·es ont été rencontrés ensemble. Ces entretiens semi-directifs ont principalement portés sur les attentes et besoins relatifs au suivi effectué à la FMP et sur les apports et influences de ce suivi. Les connaissances de l'ensemble des prestations de la FMP ont été évaluées, ainsi que le regard porté sur la double prise en charge auteur/victime. Bien que les enquêté·es aient été interrogé·es sur le contexte dans lequel elles et ils sont entré·es en contact avec la FMP, nous n'avons pas investigué précisément leur expérience de la violence et les types de violences subies ou agies, laissant à chacun·e le choix d'entrer ou non dans ces détails. Il a été néanmoins possible d'observer que les violences vécues étaient variées, majoritairement psychologiques et verbales (dénigrement, insultes, menaces, contrôle, isolement...) et dans plusieurs cas, physiques également.

Afin de rencontrer les enquêté·es, nous avons privilégié une prise de contact par le biais des professionnel·les du CMP et du CPAle. En effet, cette population n'ayant d'autres caractéristiques communes que celle d'avoir été accompagnée par la FMP, il s'est révélé difficile de la rencontrer par d'autres canaux. À l'exception de Valentina, connue via un appel à témoignage publié sur un groupe Facebook destiné aux victimes de violences psychologiques, toutes les autres personnes ont été rencontrées via les professionnel·les de la Fondation. Tant au CMP qu'au CPAle, celles et ceux-ci se sont chargé·es de contacter d'ancien·nes bénéficiaires – parfois des bénéficiaires actuel·les – afin de leur présenter la recherche et de leur proposer une participation à un entretien. Dans la mesure du possible, nous avons privilégié des personnes ayant été suivies il y a quelques mois/années (pour la majorité, entre 2017 et 2020), ceci afin de leur permettre d'avoir un certain recul sur cette expérience et l'influence de la prise en charge sur leur trajectoire de vie. Par souci de contraste, pour 6 des

³⁰¹ Deux entretiens avec d'anciennes résidentes du CMP et un entretien avec un homme ayant suivi le programme « Intégrale » au CPAle.

³⁰² Consultation à domicile suite à l'expulsion d'un·e partenaire violent·e par la police.

³⁰³ Groupe thérapeutique de 21 séances hebdomadaires.

³⁰⁴ Série de 5 entretiens individuels, renouvelable une fois.

³⁰⁵ Pour rappel, en 2019, 134 femmes ont été hébergées CMP, 1039 femmes et 39 hommes ont consulté en ambulatoire, 202 femmes et 6 hommes ont bénéficié de la prestation « Guidance » et 27 couples ont bénéficié d'entretiens à deux. En 2018, le CPAle, quant à lui, a ouvert 328 dossiers dont 80 pour des personnes sous mesure d'expulsion immédiate, 12 hommes se sont engagés dans le programme « Intégrale » tandis que 10 hommes et 3 femmes ont suivi le programme « Passerelle » (Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 »).

enquêté·es, le suivi était cependant encore en cours au moment de l'entretien. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des profils des personnes rencontrées.

	Prénoms fictifs	Sexe	Centre	Suivi : durée et prestation	Relation*	Enfant(s)	Langue
1	Myriam	Femme	CMP	Hébergement durant 6 mois**	Séparée	2	Francophone
2	Yulia	Femme	CMP	Hébergement durant 4 mois	Séparée	2	Non-francophone
3	June	Femme	CMP	Hébergement durant 7 mois	Séparée	2	Non-francophone
4	Anna	Femme	CMP	Hébergement durant 3 mois	Séparée	2	Non-francophone
5	Andréa	Femme	CMP	Hébergement durant 5 mois	Séparée	0	Non-francophone
6	Natalia	Femme	CMP	Hébergement durant 6 mois	Séparée	1	Francophone
7	Valentina	Femme	CMP	Consultations ambulatoires durant 7 ans	Séparée	2	Francophone
8	Alice	Femme	CMP	Consultations ambulatoires durant 5 ans**	Séparée	3	Francophone
9	David	Homme	CMP	Consultations ambulatoires durant 5 mois**	Séparé	4	Francophone
10	Lucie	Femme	CMP	« Guidance » + consultations ambulatoires durant 4 mois**	En couple	0	Francophone
11	Diane et Olivier	Couple	CMP	Consultations en couple durant 8 mois**	En couple	2	Francophone
12	Michaël	Homme	CPAle	2 entretiens d'orientation + programme « Intégrale » + 2 entretiens post-groupe	En couple	0	Francophone
13	Cristiano	Homme	CPAle	Un entretien obligatoire + 2 entretiens socio-éducatifs	Séparé	1	Francophone
14	José	Homme	CPAle	Un entretien obligatoire + 1 entretien socio-éducatif **	En couple	2	Francophone
15	Alma	Femme	CPAle	3 entretiens d'orientation + programme « Passerelle »	Séparé	1	Non-francophone

* Il s'agit du statut de la relation au moment de l'entretien, avec la ou le conjoint·e concerné·es au moment de la prise en charge

**Suivi en cours au moment de l'entretien

Si recourir aux professionnel·les pour rencontrer les bénéficiaires est apparu comme le moyen le plus efficace, cela a entraîné un biais de sélection qui constitue l'une des limites de cette recherche. En effet, les intervenants sociaux et les intervenantes sociales (IS) ont logiquement fait appel à des personnes avec lesquelles le contact avait été positif et pour qui le suivi s'était bien déroulé. La satisfaction des enquêté·es vis-à-vis de leur prise en charge à la FMP est ainsi quasiment unanime et l'hypothèse selon laquelle des voix divergentes existent également mais n'ont pas été entendues peut dès lors être formulée.

En outre, une différence dans l'accessibilité des populations du CPAle et du CMP peut être soulignée. En effet, alors que les IS du CMP ont rapidement pris contact avec plusieurs victimes, nous permettant d'en rencontrer une dizaine, cela s'est avéré moins aisé du côté des auteur·es. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. Premièrement, le CPAle prend en charge moins de personnes que le CMP. De plus, la majorité des bénéficiaires ne viennent qu'à quelques entretiens, souvent de façon contrainte, et peu s'engagent dans un suivi plus long (programme « Intégrale » ou « Passerelle »). En outre, une majorité des professionnel·les sont arrivé·es récemment dans l'équipe et ont, par conséquent, peu de longs suivis à leur actif. Il apparaît dès lors plus difficile de reprendre contact et de motiver des personnes avec qui il n'y a eu que deux ou trois rencontres, d'autant plus si elles n'ont pas souhaité prolonger le suivi. Par ailleurs, si nous avons ressenti, chez les victimes, une réelle motivation à témoigner de leur expérience, la stigmatisation pesant sur les auteur·es semble rendre leur prise de parole plus délicate. Ainsi, plusieurs anciens bénéficiaires contactés n'ont simplement pas répondu à la sollicitation, tandis qu'un homme ayant tout d'abord accepté de participer s'est finalement rétracté. Cette difficulté d'accès explique le nombre plus restreint de témoignages recueillis au CPAle. Entrer en contact avec des couples bénéficiant d'un suivi s'est également révélé ardu. Premièrement, les couples prenant part à cette prestation sont peu nombreux. Ensuite, cette phase de la recherche a démarré en mai 2020, période instable en raison de la pandémie de Covid-19. Durant cette période, les entretiens de couple ont été suspendus par la FMP, complexifiant encore la prise de contact avec des bénéficiaires.

Il est important de souligner que l'objectif de ce troisième axe n'est pas de présenter un échantillon représentatif des bénéficiaires de la FMP. En effet, celle-ci met en place de nombreuses prestations permettant à des femmes comme à des hommes de bénéficier d'accompagnements très diversifiés en termes de dispositif (hébergement ou ambulatoire, suivi individuel ou en couple...), de « porte d'entrée » (CPAle pour les auteur·es, CMP pour les victimes), de durée (allant d'une seule rencontre à plusieurs mois, voire années de suivi), ou encore de fréquence (quotidien pour l'hébergement, parfois espacé de plusieurs mois pour l'ambulatoire). Avec une quinzaine d'entretiens, l'ambition n'était pas d'obtenir des données statistiques ou d'effectuer un travail comparatif, mais plutôt de présenter un panorama des différents publics pris en charge à la FMP en se centrant sur l'expérience des enquêté·es, leurs ressentis, leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de l'accompagnement.

Concernant la représentativité, on peut relever que les six femmes ayant résidé au centre d'accueil ont bénéficié de suivis plus longs que la moyenne³⁰⁶. Ces longs suivis (3 mois ou plus) correspondent généralement à des profils de femmes qui décident de se séparer de leur conjoint, de reconstruire une nouvelle vie et qui sont dans un processus de changement profond et d'autonomisation. Souvent, ces femmes sont impliquées dans des procédures judiciaires liées à un divorce ou à la garde des enfants,

³⁰⁶ En 2019, la durée moyenne des séjours était de 2 mois (Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 »).

dans des démarches relatives à l'obtention d'un permis de séjour en Suisse ou en recherche de logement. Ces processus prennent du temps et expliquent la durée de ces suivis. À l'inverse, de nombreuses résidentes du CMP restent peu de temps – parfois quelques jours seulement – notamment lorsqu'elles décident de retourner avec leur conjoint, ou lorsqu'en raison d'une mesure d'expulsion de celui-ci, elles peuvent rapidement regagner leur logement³⁰⁷. Ainsi, il est compréhensible que les professionnel·les aient proposé des contacts avec des femmes ayant résidé relativement longtemps au CMP. C'est en effet avec ce type de résidentes qu'elles et ils ont créé les liens les plus forts, les plus solides, et avec qui, parfois, elles et ils ont gardé contact. C'est aussi avec ces femmes que l'accompagnement a été le plus approfondi³⁰⁸.

Nous avons également constaté que ces six femmes sont toutes séparées de leur conjoint d'alors, ce qui n'est pas forcément la norme dans les situations de violence conjugale. Au CMP, il est courant que des femmes décident de retourner avec leur conjoint ou qu'elles bénéficient de plusieurs hébergements avant de se séparer définitivement. Le fait que ces femmes soient toutes séparées est dès lors cohérent avec le fait qu'elles aient bénéficié de longs suivis et qu'elles aient été dans des processus de reconstruction profonds.

Parmi les six femmes ayant résidé au centre d'accueil, quatre sont d'origines étrangères, n'ont pas grandi en Suisse et ne sont pas francophones, bien qu'elles maîtrisent suffisamment le français pour avoir participé à un entretien dans cette langue. Cela correspond à la réalité du CMP où la majorité des femmes hébergées sont de nationalité étrangère. En effet, celles-ci ont généralement moins de réseau, de ressources, et sont dans des situations socio-économiques plus fragiles que les Suissesses. À l'inverse, le profil des femmes consultants en ambulatoires se rapproche plus de celui de la population générale.

L'étude des données recueillies s'est faite de manière inductive, avec une analyse construite en fonction des éléments marquants ayant émergé au fil des entretiens. Les données sont de plus toujours contextualisées et ramenées à leur locuteur ou locutrice. Soulignons encore que les histoires de vie des enquêté·es sont toutes uniques et très hétérogènes et que la violence se manifeste sous des formes très diverses. Dès lors, nous ne tirons pas de généralité de ces expériences particulières.

³⁰⁷ À l'instar des deux femmes rencontrées dans le cadre des entretiens exploratoires qui sont restées respectivement 4 et 7 semaines au CMP avant de retourner à leur domicile suite à l'expulsion de leur conjoint.

³⁰⁸ Ces réflexions sont issues de discussions avec la co-directrice du CMP.

3. Résultats

Cette partie propose une présentation des résultats en trois points. Le premier questionne la représentation que les différent·es bénéficiaires de la FMP se font de la violence dans le couple ainsi que de la Fondation. Le deuxième porte sur le suivi effectué à la FMP et montre quelles sont les attentes et les besoins des personnes en situation de violence conjugale ainsi que les apports et l'influence du dispositif d'accompagnement sur leur parcours. Finalement, le dernier point se focalise sur l'approche intégrée du point de vue des bénéficiaires.

Représentations de la violence et de la Fondation MalleyPrairie

Cette première partie questionne la représentation que les bénéficiaires se font de la violence dans le couple et montre que celle-ci peut être difficilement identifiée ou avoir tendance à être banalisée, notamment lorsqu'elle est principalement psychologique. La prise de conscience apparaît alors comme un élément clé de la prise en charge et, pour les victimes, la reconnaissance de leur vécu marque une étape essentielle. La Fondation MalleyPrairie, malgré un accompagnement destiné à un public confronté à différentes formes de violence, reste encore associée à une vision caricaturale de la violence.

Les données présentées portent en premier lieu sur les bénéficiaires du CMP, puis du CPAle. Les parcours des différent·es enquêté·es à la FMP seront détaillés dans la partie suivante.

Les bénéficiaires du Centre MalleyPrairie

Les différents entretiens ont permis de mettre en avant la difficulté éprouvée par plusieurs femmes victimes à prendre conscience des situations de violence dans lesquelles elles sont plongées, en particulier lorsque celle-ci ne s'apparente pas à de la violence physique. Ce type de violence et l'image de la « femme battue » constitue en effet leur principale représentation. Ainsi, la violence est difficilement identifiable pour celles qui sont principalement ou uniquement victimes de violences psychologiques. En raison de cette difficulté, demander de l'aide n'est alors pas envisagé ou considéré comme illégitime, comme le montre le témoignage de June qui fait appel au CMP pour quelques consultations ambulatoires avant de demander un hébergement suite à sa décision de se séparer de son mari :

« Moi je suis une personne qui pensait que je n'avais pas vécu de violences, parce que je n'avais pas de grandes blessures... Ce n'était pas quelque chose de corporel, à l'extérieur. J'ai vécu certaines choses à ce niveau, mais la majorité de l'abus que j'ai vécu était au niveau psychologique, émotionnel, financier. Et pendant des mois et des mois, même après avoir eu une situation physique, des violences physiques, même des mois après, je n'étais pas sûre que ça méritait vraiment un appel pour trouver l'aide ».

Le même constat peut être établi avec Alice, qui consulte en ambulatoire au CMP depuis cinq ans, à un rythme irrégulier. Reconnaître que sa situation méritait de l'aide fût également difficile. Ses premières consultations ont donc permis une « validation » de son vécu ainsi qu'une légitimation de sa demande d'aide :

« [L'IS] m'a dit : 'Ne vous inquiétez pas, votre place, elle est ici'. Parce qu'il avait bien compris que c'était de la maltraitance, entre guillemets, psychologique. Donc ça aussi, ça m'a fait vraiment

du bien de me dire : ‘ce n’est pas parce que tu ne te prends pas une baffe ou un coup de pied que ce n’est pas de la maltraitance’ » ;

« Et quand je lui ai dit [à mon IS] : ‘Quand même, je prends la place de quelqu’un d’autre, je ne suis pas battue...’ Il m’a dit : ‘Je vous arrête tout de suite, vous avez tout à fait votre place ici, ne vous faites aucun souci’ ».

Alice souligne par ailleurs la gravité des violences psychologiques, moins perceptibles et plus insidieuses que les violences physiques :

« Je pense vraiment que ces violences qui quelque part ne se voient pas, cette pression, c’est tout aussi douloureux. Il m’aurait donné une fois une claque, je serais partie. Direct. Mais il n’y avait pas ça, donc je ne partais pas. Mais il aurait levé une fois la main sur moi, je serais partie. Donc c’était presque pire quelque part... ».

Certaines femmes qui consultent au CMP ont initialement tendance à penser que leur vécu n’est « pas si grave ». Il existe donc un travail de conscientisation et de légitimation de la demande d’aide par les professionnel·les. La reconnaissance de la violence subie, même si celle-ci n’est pas physique, semble essentielle, tant pour les femmes hébergées que pour les personnes consultant en ambulatoire. Elle marque par ailleurs une étape essentielle dans le processus visant à sortir de la violence :

« J’ai été accueillie ici, et c’était la première fois, après avoir raconté mon histoire, que j’ai reçu la réponse – vraiment face à face – que oui, c’était de l’abus, et que j’avais le droit de dire que je ne supportais plus ça. Et c’était vraiment pour moi la première étape dans l’évolution de mon chemin ‘d’empowerment’ » (June) ;

Ce constat apparaît également chez Diane qui consulte en couple avec son conjoint depuis quelques mois, après avoir été orientée vers le CMP par l’association « La main tendue » :

« [‘La main tendue’], c’était la première personne à mettre le mot de violence. Donc là, ça a été une grosse claque pour moi. (...) J’étais choquée de ne pas avoir remarqué, de ne pas avoir identifié ça et tout à coup, être confrontée au fait qu’on en était là. Après, ça a été clair pour moi que c’était quelque chose qu’on allait travailler. Du moment, en fait, que ce mot a été dit, c’était sûr que je ne pouvais pas laisser passer, que je pouvais pas faire comme si de rien n’était » (Diane).

Même lorsque la violence est physique, elle peut être minimisée. C’est notamment le cas avec Myriam qui réside au CMP depuis 6 mois au moment de notre rencontre. Pour elle, le fait de se retrouver dans un foyer contribue alors à prendre conscience de l’ampleur de la violence subie et « permet de vraiment mettre un vrai point sur ce qui s’est passé, sans vouloir aller cacher quelque chose » :

« Quand on arrive ici, on ouvre le sac complètement. Moi, personnellement, je l’ai vécu comme ça. Je me suis dit que si j’étais arrivée là, il faut aller à fond, et il faut comprendre pourquoi. Donc ça a aussi permis de montrer que c’était vraiment réel, ce que j’ai vécu. J’avais tendance à minimiser tout ça... ».

En outre, au-delà de l'expérience individuelle, le fait de se retrouver au côté d'autres femmes permet de réaliser « qu'on n'est pas seule » :

« On voit beaucoup de femmes. Et on se rend compte, aussi, de ce qu'on vit : on n'est pas toute seule. Donc il y a un certain avantage à voir qu'on est toutes ensemble. Ça pousse aussi à réaliser qu'il y a des choses qui ne vont pas, et on prend conscience de notre propre cas. Personnellement, en tout cas, j'ai pris plus conscience de ce que c'était en voyant, en discutant avec toutes les personnes ici, qui vivaient la même chose » (Myriam) ;

« J'ai découvert que je n'étais pas unique, que ce n'est pas normal mais que c'est la vie. Qu'il y a des situations dans la vie que quelques femmes vivent » (Anna).

On constate donc que les violences peuvent être minimisées par les femmes qui les subissent. Elles peuvent tarder à prendre conscience des situations dans lesquelles elles sont plongées, ce qui a pour conséquence de différer la demande d'aide. Franchir ce cap se fait parfois à la suite d'un événement déclencheur particulièrement violent ou lorsque les femmes sont véritablement « à bout ». C'est avant tout la violence physique qui est considérée comme « grave » et méritant une prise en charge – même si celle-ci peut également être minimisée – et les violences psychologiques ne sont pas forcément reconnues comme telles.

Ensuite, bien que la FMP soit la principale structure prenant en charge les violences conjugales dans le canton de Vaud, plusieurs enquêtées, avant d'être orientées vers l'institution, ne la connaissent pas ou ignorent l'existence de ce type d'aide : « *Mais c'est fou, je trouve, comme on ne connaît pas que ça existe, MalleyPrairie. Moi je ne savais pas du tout. Si ma copine ne m'avait pas dit d'aller à la 'Maison de la femme', je n'aurais jamais su* » (Alice).

De plus, on relève que lorsque les bénéficiaires connaissent l'institution, celle-ci tend à être associée à l'image de la « femme battue » et à l'hébergement d'urgence, bien qu'elle s'adresse en fait à un public large et varié, aux prises avec différentes formes de violence. Les autres prestations (suivi de couple, consultations ambulatoires...) sont moins visibles, tout comme l'ouverture de l'institution à d'autres formes de violence. Lorsqu'elles ne connaissent pas l'institution ou ne pensent pas y avoir leur place, les bénéficiaires sont orientés vers le CMP à travers différents canaux : le réseau travaillant directement sur les questions de violence (Centre LAVI), le réseau médical (CHUV, pédiatre, psychiatre ou psychologue), le réseau policier, le réseau social (assistante sociale, la « Maison de la femme », « La main tendue »), ou encore à travers des connaissances ou les réseaux sociaux (témoignage sur Facebook). On peut faire l'hypothèse que la difficulté d'identification de la violence entraîne une méconnaissance des structures d'aide (on n'a pas conscience de la violence subie et, par conséquent, on ne cherche pas d'aide dans ce domaine) et que la représentation caricaturale des violences dans le couple comme essentiellement physiques influence également la représentation faite de la FMP (une structure pour les « femmes battues »).

Dès lors, demander de l'aide au CMP n'apparaît pas comme une évidence, puisque plusieurs bénéficiaires ne connaissaient initialement pas la structure ou ne s'identifiaient pas à la « femme battue ». Ce constat apparaît par exemple chez Diane et Olivier, qui consultent en couple. Alors qu'au sein de leur relation, la violence est essentiellement psychologique et verbale, Diane ne s'imaginait pas faire partie du public cible de l'institution :

« À la maison, en fait, c'était vraiment plutôt verbal et psychologique. Je n'ai jamais été frappée, et je pense que c'est pour ça que, pour moi, c'était beaucoup plus difficile à identifier. Et pour moi, j'associais complètement MalleyPrairie à un centre d'accueil pour les femmes victimes de violences, mais je pensais vraiment à des femmes battues. Et du coup, quand j'ai appelé ['La main tendue'] et qu'ils m'ont orientée vers MalleyPrairie, ça a été aussi un choc énorme, parce que je me suis dit : 'Mais je n'en suis pas là, ce n'est pas possible' ».

Cette image partagée par le couple à propos du CMP a par ailleurs posé quelques difficultés – particulièrement à Olivier :

« Au début, ça n'a pas été facile par rapport au lieu, MalleyPrairie. C'était un peu... disons, on a eu un peu de peine à accepter ces entretiens, de faire ce travail. On a bien réfléchi, mais au début, cette étiquette de violence, ce n'est pas facile de l'accepter. Et une fois qu'on s'est dit qu'on commençait le travail, c'était bien en fait ».

Chez Olivier, il y avait initialement une appréhension du jugement, une difficulté à reconnaître la violence, une crainte, aussi, que le Service de protection de la jeunesse ne s'en mêle et que ses enfants puissent lui être retirés. Il explique toutefois que cette crainte disparaît dès leur premier entretien : *« Parce qu'on a démystifié MalleyPrairie, quelque part. On a eu plus tendance à accepter et voir que c'était un lieu d'écoute pour les deux ».*

Sa compagne confirme : *« J'ai vraiment senti toute la tension qui se libérait d'[Olivier], parce qu'il y avait beaucoup d'appréhension du jugement, des étiquettes. Et là, il n'y en a pas du tout... Ils nous prennent là où on est, en tant que personnes ».*

Olivier regrette en outre les représentations communes véhiculées par la notion de violence, généralement comprise au sens de violence physique :

« Je trouve qu'en fait, c'est difficile cette étiquette, parce que c'est très connoté. MalleyPrairie, c'est tout de suite connoté. On dit ça et je pense que tout le monde se fait un scénario de violence. Il y a différentes sortes de violences, et ils ne font pas ce tri-là, du coup c'est une étiquette. Et je ne sais pas si c'est possible... pas de changer, mais d'essayer de montrer que c'est peut-être autre chose ; ce n'est pas que... C'est la thématique, mais je ne sais pas comment transmettre la différence ».

Si Diane et Olivier n'ont pas de peine à dire à leur entourage qu'ils effectuent un suivi de couple, cela s'avère plus compliqué d'annoncer que ce suivi se fait au CMP et qu'il est centré sur la violence. On observe alors la persistance d'un tabou autour de cette problématique. Si ce tabou peut être présent au niveau individuel et au niveau du couple, il existe aussi vis-à-vis de l'entourage :

« Je sais que nous, pendant longtemps, on est passé pour le couple parfait, aux yeux de nos amis. Et là aussi, je trouve que c'est important de dire : 'Non, c'est la merde, et c'est allé jusque-là. Par contre, on le travaille et on peut en faire quelque chose'. Et je trouve que c'est aussi un bout, d'enlever un tabou. D'oser en parler, de sortir de l'ombre » (Diane).

[Les bénéficiaires du Centre Prévention de l'Alc](#)

Les stéréotypes concernant la violence et les structures d'accompagnement sont également présents chez les auteur·es et peuvent entraver la prise de contact, comme on l'observe chez Michaël lorsqu'il explique le contexte dans lequel il est venu consulter :

« Il y avait dans mon couple depuis un certain temps des problèmes de violence de ma part. Et ma compagne avait fait des recherches et était tombée sur le CPAle, et m'avait proposé d'essayer de les contacter pour voir ce qui pouvait se faire ici. Chose à laquelle j'avais extrêmement mal réagi. J'avais une vision absolument caricaturale des choses, prenez ce que je vais dire avec beaucoup de guillemets : c'était pour le kosovar qui bat sa femme tous les soirs. Bon, je ne suis pas kosovar, et surtout je ne bats pas ma femme tous les soirs. Voilà, ça m'a plutôt horrifié que j'en étais là et que je devais faire une démarche de ce type. J'ai refusé absolument catégoriquement ».

Enfin, c'est à la suite d'une « *engueulée absolument terrible, où il s'en est fallu de peu que ça devienne physique* » qu'il apparaît à Michaël comme « *totallement évident* » qu'il doit entreprendre cette démarche : « *Au point où j'en étais arrivé, il n'y avait pas d'autres possibilités. Je tenais, je tiens encore énormément à elle et à mon couple. Et c'était devenu clair que ça ne pouvait pas continuer comme ça, et la seule chance était que j'essaie ça* ».

S'ensuit une nuit d'insomnie et, le lendemain, il téléphone au CPAle pour prendre rendez-vous. Après deux entretiens d'orientation, il s'engage dans un groupe thérapeutique pour un suivi de 21 séances. Lors de sa première venue, il relève avoir « *été en confiance après quelques minutes* » et avoir trouvé l'IS « *exceptionnellement non-jugeante* », chose qu'il « *craignai[t] évidemment en arrivant* ». Par la suite, le fait de suivre un travail en groupe lui permet de constater qu'il n'est pas le seul à rencontrer ce type de problème ainsi que de sortir de sa représentation stéréotypée de l'auteur de violence : « *Il y a des gens dont personne autour d'eux n'imaginerait une seconde qu'ils ont un problème de ce type* ».

Suite à la scène de violence qui le mène à contacter le CPAle, Michaël prend également conscience que celle-ci peut être exercée de différentes manières :

« J'avais lu des articles du type 'La violence, ça n'est pas que taper', mais c'est très difficile d'admettre qu'une insulte, ou faire peur en tapant souvent très fort sur la table, ou balancer un objet à travers la pièce – pas dans la direction de la personne – mais c'est des formes de violence. Et c'est extrêmement difficile d'accepter ça. Ça, c'est une chose que le travail ici m'a apporté. (...) Ça m'a sauté à la figure suite à ma nuit d'insomnie et de recherche, où j'ai enfin lu sérieusement les documents du site du CPAle et du site de la Confédération – enfin, des organismes de prévention. Le lendemain matin, oui, j'avais compris que j'avais un problème de violence, et pas seulement parce que j'avais balancé une grosse chaise à travers la pièce. Il y avait aussi les autres formes. Ça, je l'avais pigé tout seul avant de commencer. Je venais de le piger quand j'ai commencé ».

Selon lui, cette prise de conscience constitue l'un des éléments clés du travail et de son processus de changement.

Son discours peut difficilement être mis en parallèle avec celui des autres enquêtés du CPAle, venu-es consulter dans des contextes bien différents. Cristiano et José ont découvert le centre à travers une mesure d'expulsion du domicile qui les a contraints à se présenter à un entretien. Alma, quant à elle, a connu le CPAle à travers un prospectus et a pris contact avec le centre de sa propre initiative, après s'être séparée de son conjoint avec qui elle a un enfant. Nous reviendrons plus en détails sur leur cas dans la prochaine partie.

À travers la présentation de ces différentes expériences, nous pouvons constater que si les différentes formes de violence conjugale (physique, psychologique, verbale, économique et sexuelle) sont largement reconnues au niveau institutionnel et juridique³⁰⁹, les représentations communes restent souvent caricaturales. La victime est associée à la « femme battue » et l'auteur-es, à l'« homme qui bat ». Pourtant, la diversité des vécus des enquêté-es montre que les formes de violences exercées et subies sont multiples et variées et qu'il n'y a pas forcément de hiérarchie de gravité entre les violences psychologiques et les violences physiques.

Chez les un-es comme chez les autres, la violence peut être difficile à identifier. Elle a tendance à être minimisée, banalisée, menant ainsi à penser qu'un soutien n'est pas nécessaire ou légitime³¹⁰. Le fait de poser le mot « violence » marque alors une étape importante dans le processus de changement. Du côté des auteur-es, on remarque une crainte du jugement et de l'étiquette de « l'homme violent ». Il apparaît alors nécessaire, au niveau des politiques publiques, d'amplifier les messages de prévention concernant les différentes formes de violences afin que celle-ci soit plus facilement identifiées et que l'on puisse plus rapidement agir. Ce message devrait être destiné tant aux victimes qu'aux auteur-es, la violence pouvant être difficile à identifier par tous les protagonistes.

Ces observations invitent à rappeler que les représentations de la violence conjugale, essentiellement physiques, sont remises en question par les sociologues Michael P. Johnson et Evan Stark à travers leurs concepts de « terrorisme intime » (Johnson) et de « contrôle coercitif » (Stark)³¹¹. Ces représentations tendent en effet à masquer l'ampleur de la violence et à minimiser ses conséquences³¹². À travers le concept de « contrôle coercitif », Stark met en lumière d'autres formes d'oppression que la violence physique et qui visent à isoler, à dégrader, à exploiter, à contrôler, ou encore à effrayer. Il souligne par ailleurs que « la plupart des tactiques utilisées dans le contrôle coercitif n'ont aucune valeur juridique, sont rarement perçues comme de la violence et ne font presque jamais l'objet d'intervention »³¹³. À travers les concepts de « terrorisme intime » et de « contrôle coercitif » qui font disparaître la notion de « violence », les deux auteurs « entendent corriger l'image erronée qui s'est ancrée dans les esprits »³¹⁴. Les entretiens ne permettent pas d'évaluer quelle situation de violence vivent les enquêté-es, s'il s'agit, par exemple de « contrôle coercitif » – et là n'est pas l'ambition. Les témoignages permettent néanmoins de souligner que la notion de « violence », trop souvent réduite à sa dimension physique, pose problème au niveau de la perception de la problématique ainsi que de l'intervention.

Au niveau de la FMP, on peut remarquer que malgré la mise en place de l'approche intégrée avec l'ouverture de nouvelles prestations ou l'arrivée du CPAle, la perception de l'institution semble encore

³⁰⁹ Voir notamment la définition de la Convention d'Istanbul (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162518/index.html>) ou le site Internet du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique.html>).

³¹⁰ Gloor et Meier relèvent d'ailleurs qu'une conclusion récurrente des enquêtes portant sur la façon dont les victimes de violences domestiques peuvent être aidées est que « les victimes ont très souvent du mal à requérir une aide et un soutien institutionnels. Elles ne le font, ainsi que le montrent les études, la plupart du temps que lorsqu'elles ne voient plus aucune autre voie possible pour s'en sortir. Les obstacles au recours à de l'aide et à un soutien sont multiples : sentiments de honte et de culpabilité, banalisation, déni, refoulement, sentiments ambivalents, refus d'assumer sa propre responsabilité, etc. » (Daniela Gloor, Hanna Meier, *op.cit.*, pp. 17-18).

³¹¹ Voir p. 33 ss. ; Michael P. Johnson, « Les types de violences... », *op.cit.* ; Evan Stark, « Une re-présentation... », *op.cit.*

³¹² Evan Stark, « Une re-présentation... », *op.cit.*

³¹³ *Ibid.*, p. 34.

³¹⁴ Daniela Gloor, Hanna Meier, *op.cit.*, p. 11.

liée à l'image de la « femme battue ». Les femmes victimes représentant la grande majorité des bénéficiaires de la Fondation, il serait pertinent de renforcer le message selon lequel elles méritent un soutien même lorsque les violences sont principalement psychologiques, et également de mieux visibiliser les prestations ambulatoires. De plus, selon les professionnel·les, montrer que la FMP tient compte de tout le monde permettrait de rendre la prise en charge plus accessible aux personnes qui pourraient se penser « hors-cadre » (par exemple, les hommes victimes) et donc ne pas correspondre au public cible des prestations de la FMP³¹⁵. Dans cette optique, l'ouverture du CMP aux consultations pour hommes victimes ainsi que le service destiné aux auteur·es devraient également être mieux mis en évidence

Présentation du travail réalisé à la Fondation MalleyPrairie

Dans cette partie, la présentation du travail réalisé à la FMP est construite au travers de différentes thématiques. Les attentes et les besoins des bénéficiaires sont exposés, tout comme leurs principales impressions sur l'accompagnement ainsi que les éléments clés de celui-ci. Nous montrons ce que le suivi à la FMP a apporté aux différent·es bénéficiaires et l'influence qu'il a eu sur leur parcours de vie et l'occurrence de la violence.

En raison de la diversité des trajectoires, celles-ci ne sont pas présentées en bloc. Il apparaît en effet fondamental de contextualiser les récits ; les besoins d'une femme ayant bénéficié d'un hébergement au CMP, par exemple, peuvent difficilement être mis en parallèle avec ceux d'un homme consultant au CPAle à la suite d'une mesure d'expulsion. Pour cette raison, nous avons opté pour un découpage par « prestation » et présentons d'abord de façon conjointe les témoignages des six femmes ayant bénéficié d'un hébergement au CMP. Malgré la diversité de leurs parcours, leur expérience commune de l'hébergement permet en effet de mettre en avant plusieurs points de convergence. Par la suite, les expériences sont rapportées de manière individuelle en fonction du type de prestation : ambulatoire, « homme victime », « Guidance » pour le CMP ; suivi de couple pour le Pôle Ressource ; « Intégrale », « Passerelle » et entretien socio-éducatif obligatoire pour le CPAle. Une présentation de ce type permet par ailleurs de donner une idée plus précise des trajectoires de chacun·e et montre ce que les expériences particulières amènent à l'analyse globale. Cela permet également de poser des bases pour la troisième partie de l'analyse qui reprendra différents discours³¹⁶. En conclusion de cette partie, une synthèse commune sur les sorties de la violence conjugale est proposée.

Myriam, Yulia, June, Anna, Andréa et Natalia : l'expérience de six femmes hébergées au Centre MalleyPrairie

Les témoignages de six résidentes du CMP permettent d'en apprendre plus sur leurs attentes et besoins. Ceux-ci concernent principalement la protection, le soutien psychologique et des conseils spécialisés. La plupart des enquêtées considèrent que le CMP a répondu à leurs besoins et que cette étape a eu une grande influence sur la suite de leur parcours en les aidant à sortir de la violence. Les principaux apports du suivi relevés par les femmes concernent la compréhension des mécanismes de la violence, la reconquête de la confiance et de l'estime de soi, mais aussi sa propre remise en question. Certains

³¹⁵ Voir pp. 63-64.

³¹⁶ « Approche intégrée : quel impact sur les bénéficiaires de la Fondation MalleyPrairie ? », p. 115.

éléments spécifiques à l'hébergement ressortent, notamment la vie en communauté et le partage avec d'autres femmes.

Plusieurs de ces femmes, en arrivant au CMP, sont dans un tel état de détresse qu'elles n'ont pas ou peu d'attentes précises relatives à leur prise en charge :

« Quand je suis arrivée ici, je ne m'attendais à rien du tout, je ne savais plus rien (...). J'avais aucune attente, parce que je n'avais plus rien. Je me sentais complètement vide » (Myriam) ;

« Je n'avais pas trop d'attentes, parce que mes attentes étaient très basées sur ma vie. Je n'avais pas de grandes attentes de personne » (June) ;

« J'étais dans un état complètement second, je n'étais pas bien. Je n'ai pas cherché à savoir comment j'allais être prise en charge, qu'est-ce qu'ils allaient me faire, qu'est-ce qu'ils allaient me poser comme questions... rien. J'allais à un endroit, j'avais une chose en tête : ma fille. Et rien d'autre » (Natalia).

Pour les femmes qui font appel à l'hébergement, on retrouve le besoin d'être protégées et d'être dans un lieu sûr pour soi et ses enfants. Le besoin est également de faire une pause pour récupérer : *« C'est un endroit séparé, un endroit où je pouvais faire pause sur la vidéo, respirer un petit peu avant de continuer sur ce chemin » (June).*

Les bénéficiaires ont souvent besoin d'aide et de conseils spécialisés pour « trouver des solutions » face à diverses situations (un permis de séjour en fin de validité, le dépôt d'une plainte pénale, une procédure de divorce, un conflit relatif à la garde des enfants, des difficultés financières, une recherche d'appartement...). Au-delà de ces aspects, le soutien moral et l'écoute semblent toujours essentiels. L'accompagnement effectué par les IS est donc à la fois psychologique et social.

Toutes les femmes ayant bénéficié d'un hébergement au CMP sont très enthousiastes vis-à-vis de cette expérience et considèrent que le suivi a pleinement répondu à leurs attentes et besoins. Le CMP est considéré par certaines comme « un lieu de paix » : *« J'ai vécu des choses horribles, mais après, je me suis trouvée dans une ambiance fantastique, avec des personnes fantastiques. Je ne sais même pas comment le dire, des personnes intelligentes, professionnelles, aidantes » (Andréa).*

On retrouve souvent, dans les discours, un fort sentiment de reconnaissance : *« Ils sont un soutien énorme. Moi je suis reconnaissante à vie de toutes ces personnes que j'ai rencontrées ici. C'est ce qui m'émeut le plus » (Myriam).*

Pour Natalia ou Yulia, il n'y a « rien à améliorer », tandis que June ne peut pas « penser à quelque chose qui [l'a] déçue » :

« C'était vraiment l'inverse : j'avais l'impression 'Woaw, tout ça ! Je peux rester ici si longtemps avec ce niveau de soutien'. Et chaque fois, peut-être que c'est un peu idéaliste de dire ça comme ça, mais c'était un peu comme 'Alice au Pays des Merveilles' les premiers jours. Et j'ai découvert qu'il y avait une garderie, que je pouvais changer les écoles, il y a toutes ces dames, toutes ces activités, tout ce genre de soutien. Chaque fois, c'était une surprise positive ».

Plusieurs femmes mentionnent le rôle essentiel qu'a joué le CMP dans leur parcours, le fait que, sans cet accompagnement, elles ne s'en seraient peut-être pas « sorties » et qu'il peut s'agir d'une question de vie ou de mort :

« Je pense que je ne pouvais pas m'en sortir toute seule ; MalleyPrairie m'a aidée beaucoup » (Andréa) ;

« Il y a plein de détails qui font que sans eux, je ne serais pas où je suis maintenant. Vraiment. Je n'ai pas peur de le dire que, dans l'état où j'étais quand je suis arrivée, il ne me restait plus beaucoup de temps. Du tout » (Myriam) ;

« Si on partait pas, je sais pas si on serait vivant. (...) Dans mon cas, c'était la question de la vie, si y'a pas MalleyPrairie, je suis pas vivante » (Yulia).

L'attitude des professionnel·es est particulièrement appréciée. Les femmes relèvent qu'elles et ils sont très à l'écoute, attentionné·es, empathiques, non-jugeant·es. Le lien qui s'établit semble à la fois professionnel et profondément humain. En outre, Myriam relève que le soutien offert est adapté à chaque situation et non-directif :

« Ils nous préparent en même temps sans nous donner de réponses. Ils ne nous poussent pas dans un chemin : ils nous montrent des éventualités et selon nos propres caractères et personnalités, on se dirige et on voit qu'est-ce qui correspond à nous. (...) Il n'y a aucun cas qui est une généralité ; ils ne réagissent pas du tout de la même manière avec chaque personne ».

Dans les pages qui suivent, nous présentons les principaux apports qui émergent des discours des enquêtées. Premièrement, le suivi au CMP permet de comprendre la situation et les mécanismes de la violence. Plusieurs femmes disent ainsi avoir pris conscience des « cycles de violence », compris le « concept d'emprise » ou la « personnalité du pervers ». La compréhension de ces différents mécanismes est particulièrement importante pour « se resituer, se remettre dans ses propres baskets » (Myriam), et également pour « mettre des limites, un cadre » (June).

Le travail effectué au CMP permet aussi de reprendre confiance en soi, de se retrouver soi-même et son estime :

« Je n'avais plus confiance en moi du tout, je ne me connaissais même pas. Pour moi, je n'avais aucune valeur. Je n'avais plus de valeur, parce que c'était ce qu'il me faisait ressentir. (...) Et j'ai compris que j'agissais par rapport au pervers, mais que ce n'était pas ma personnalité. Donc j'ai retrouvé petit à petit mes habitudes, ma personnalité, mon caractère, ma façon de penser et ma confiance. (...) Et [les IS] ont fait revenir une personne à part entière, et c'est là où on se dit : 'J'ai de nouveau des projets, de nouveau des attentes. J'ai de nouveau quelque chose' » (Myriam).

Grâce à l'accompagnement des IS ; Myriam se sent « de nouveau humaine » : « En fait, ils nous redonnent une valeur, une valeur qu'on a perdue. (...) Ils nous redonnent vraiment une identité de personne, certes victime de quelque chose, mais une personne d'abord ». Ce processus permet alors de retrouver sa capacité d'action.

On relève une expérience similaire chez June : « C'est ici que j'ai vraiment commencé ce chemin, que si, je suis une bonne personne, si, je mérite ce soutien, si, je suis pleine de compétences, si, j'ai plein de capacités pour recréer ma propre vie » ; Anna : « J'ai trouvé beaucoup de confiance, pour que je change ma vie et que je change ça. Ça n'est pas la décision des autres, mais c'est moi qui décide et c'est moi qui fais ce changement » ; ou encore Natalia : « Ça m'a permis de prendre confiance en moi et d'aller de l'avant. Parce que moi, je n'en pouvais plus. Et le fait de savoir qu'il y a des gens pour nous aider, ça permet de continuer, de ne pas baisser les bras ».

Les entretiens ont aussi permis de relever chez quelques femmes une remise en question de leur propre comportement :

« On est victime de violence. Oui, ce n'est pas nous qui faisons pour recevoir les coups, mais on a quand même un certain chemin où on accepte certaines choses de l'autre personne en face, qui lui se permet de toujours prendre plus. Voilà, c'est les limites. Je n'avais pas de limites. Les gens n'avaient pas de limites avec moi. On pouvait tout me faire, et c'est ici que j'ai compris que c'est les limites qui définissent qui on est, et ce qu'on accepte des autres. C'est pour ça qu'il faut être d'accord de se remettre en question. (...) On est ici pour une raison bien valable, on est ici pour des raisons d'une tierce personne. Mais on est aussi ici, et il faut s'en rendre compte, parce que nous-même on a fait des mauvais choix. Dans le sens qu'on a accepté aussi des choses qu'on n'aurait pas dû » (Myriam) ;

« Pendant cette période, c'était un fort réveil pour moi, parce que j'ai compris qu'en moi aussi, il y avait quelques soucis. (...) Maintenant, moi aussi j'ai compris qu'il fallait que je travaille sur moi-même, qu'il fallait changer pour éviter que ça arrive encore une fois. (...) C'était une expérience tellement constructive, parce que tout ça m'a aidé à devenir plus consciente de moi, ce que je dis, ce que je fais, les interactions » (Andréa).

Ces propos entrent en résonance avec l'approche systémique de la FMP. Cette approche, présentée dans le premier axe de la recherche, présuppose en effet que la violence dans le couple est la manifestation d'un phénomène interactionnel au sein duquel les deux partenaires partagent une certaine responsabilité dans l'émergence et le maintien de l'interaction violente. Selon la FMP, s'il y a une responsabilité individuelle de l'auteur·e concernant le passage à l'acte, il y a une co-responsabilité des partenaires de « participer au jeu relationnel » et les deux conjoints peuvent jouer un rôle dans l'escalade des conflits³¹⁷. Cette vision transparaît particulièrement dans les propos de Myriam qui affirme n'avoir aucune responsabilité dans le fait de « recevoir des coups », mais qui se sent cependant responsable d'avoir « accepté des choses qu'elle n'aurait pas dû », permettant à l'auteur de « toujours prendre plus ». Amener la victime à remettre en question certains de ses comportements pourrait donc impacter la dynamique relationnelle et réduire les risques que ce genre de situation ne se (re)produise.

Les femmes rencontrées n'ont pratiquement émis aucune critique vis-à-vis de leur hébergement au CMP. June regrette toutefois de n'avoir pu obtenir plus d'aide relative à son insertion professionnelle. Titulaire de deux Bachelor réalisés à l'étranger, elle n'a pas travaillé depuis son arrivée en Suisse. Elle considère avoir de nombreuses compétences mais rencontre des difficultés à trouver un emploi correspondant à ses qualifications. Son IS n'a pas vraiment pu l'aider, mais elle relève que le problème est plus large :

« Ça n'est pas quelque chose d'unique ici, par exemple le chômage, ils n'ont pas les capacités non plus de le faire. Mais j'ai trouvé que c'était un petit frein sur mon chemin, et si par hasard quelqu'un dans l'équipe ou dans la Fondation peut trouver des collaborations, des partenariats avec des associations... Bon, ce n'est pas l'endroit ; on ne travaille pas avec le travail. Mais peut-être s'il y a une possibilité d'explorer comment encore plus encourager les femmes à réaliser leurs propres compétences. Pas juste pour survivre, mais vivre ».

³¹⁷ Centre de recherche et d'intervention sur la violence (CRIV), *op.cit.*

Toujours en lien avec la notion d'insertion, elle relève que la « bulle de protection » créée par le CMP, bien qu'essentielle, peut avoir tendance à entraîner un certain isolement :

« Je me demande si ça ne serait pas possible de créer aussi des autres collaborations ou des événements, pour introduire les femmes à toutes les opportunités qui existent ici à Lausanne, pour qu'elles puissent mieux s'intégrer pour la suite. (...) Je trouve que pour beaucoup de femmes, surtout les amies avec qui je parlais, elles ont leur appartement et leurs enfants, mais c'est un peu : 'Quoi d'autre... ?' (...) Ce n'est pas à MalleyPrairie de porter tout ça sur leurs épaules, j'en suis sûre, mais peut-être qu'il y a des opportunités pour tisser des liens entre MalleyPrairie et des autres associations qui peuvent prendre le relais. (...) Même si c'est important, cette bulle, cette protection, je pense que c'est bien d'offrir des choses à l'extérieur de cette bulle ».

Rappelons ici que la majorité des femmes hébergées au CMP sont de nationalité étrangère et n'ont souvent pas grandi en Suisse, à l'instar de June, Anna, Yulia ou Andréa. Celles-ci ont alors généralement moins de réseau, de ressources, et sont dans des situations socio-économiques plus fragiles que les Suissesses, ce qui complique encore le processus de séparation. Ainsi, la question de l'insertion – tant sociale que professionnelle – et de « l'après CMP » apparaît comme une problématique fondamentale. Au moment des entretiens, ces quatre femmes sont par ailleurs toujours dans des situations professionnelles précaires, au chômage ou au bénéfice d'une rente.

Les autres difficultés mentionnées par les enquêtées relèvent essentiellement de la vie en communauté et d'éléments inhérents à un séjour dans un foyer. Elles concernent notamment le bruit, l'agitation, le désordre, la cohabitation avec les autres femmes... La présence des autres femmes, si elle n'est pas toujours facile à vivre, semble également jouer un rôle important. Selon Myriam, partager les expériences peut rendre plus forte. De cette vie en communauté peut émerger de l'entraide, de la compassion, du partage, voire une certaine sororité : *« Je me sentais très fragile dans cette période-là, donc ça m'aidait beaucoup. On a eu, très souvent, des moments difficiles, quand on se sent seule, et les autres sont là comme des sœurs. Ça aide »* (Andréa). Comme mentionné plus tôt, se retrouver dans un foyer aux côtés de nombreuses femmes contribue en outre à prendre conscience de l'ampleur de la violence subie et à réaliser qu'on n'est « pas seule ». De belles rencontres se font, et les liens durent parfois au-delà de la période d'hébergement. Cela peut même créer des ouvertures professionnelles, comme dans le cas de June, qui a rencontré une résidente ayant fondé une association et commencé à y travailler bénévolement.

L'hébergement est la prestation principale et celle qui est à la base de l'existence du CMP³¹⁸. Selon le CMP, l'hébergement vise à répondre à un double objectif de protection et d'autonomisation, tout en s'adaptant au cas par cas :

« Le travail de protection passe par l'accueil dans un lieu sécurisé, l'évaluation de la situation de violence et de danger, l'information quant aux alternatives à celle-ci et la mise en route de diverses démarches juridiques si souhaité. Quant au travail d'autonomisation, il vise à aider les femmes à mettre en place de nouvelles conditions de vie en dehors de l'emprise et de la violence, en abordant des thématiques telles que l'identité, l'estime et la confiance en soi, la valorisation de ses propres ressources et projets »³¹⁹.

³¹⁸ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*

³¹⁹ *Ibid.*, p. 40.

Les récits des enquêtées font dès lors totalement écho à ces différents éléments.

Alice : cinq ans de consultations et une séparation

L'expérience d'Alice permet d'amener un autre regard sur la sortie des violences conjugales, et notamment sur l'approche systémique. En effet, contrairement aux femmes ayant eu recours à l'hébergement, celle-ci est encore en couple lorsqu'elle commence ses consultations ambulatoires au CMP. Elle consulte alors de manière irrégulière durant 4 ans, avant de prendre la décision de se séparer de son mari, une dizaine de mois avant notre entretien. Actuellement, Alice est toujours en contact avec le CMP dans le cadre de consultations ambulatoires.

Dans un premier temps, les discussions avec son intervenant social permettent une « validation » de son vécu ainsi qu'une légitimation de sa demande d'aide³²⁰. Ensuite, une partie du travail porte sur une remise en question de son propre comportement et sur la modification de ses réactions face à un mari abusif. Son IS lui donne des « *trucs sur comment réagir face à ses agressions* », met en avant le fait qu'elle se « *laisse complètement faire* » et « *que ce n'est pas [son mari] qui va changer parce que pour lui, tout va bien* ». Ces discussions l'influencent beaucoup : « *Le fait de me dire ça, que c'est moi qui dois changer, ça a changé beaucoup de choses chez moi. Donc j'ai arrêté de me mettre en victime, et je me suis dit que c'était à moi de changer* ». Elle relève que cela lui a permis d'améliorer la situation pendant un temps, mais pas de régler le problème :

« D'abord, ça s'est bien amélioré parce qu'il était tout surpris que je réagisse autrement qu'en me victimisant ou me mettant en colère, que je rejette un peu le problème sur lui. Mais finalement, le problème est quand même revenu. (...) Je pense que c'est ce qui a mis, entre guillemets, le feu aux poudres, parce que je n'étais plus aussi soumise qu'avant » ;

« Du coup j'ai retourné le problème, en disant : 'C'est quoi ton but, de me parler comme ça, devant nos filles en plus ?' Et là, tout d'un coup, il n'était pas habitué à ce genre de réaction, donc ça a fonctionné pendant un temps. Mais après, c'est quand même revenu, et un peu plus fort parce que comme je réagissais, il avait besoin de reprendre le pouvoir de manière un peu plus forte ».

Finalement, après 30 ans de mariage et quatre ans après sa première prise de contact avec le CMP, Alice prend la décision de se séparer de son mari. Elle relève l'influence du CMP vis-à-vis de cette décision qu'elle n'aurait « *peut-être jamais prise si [elle n'avait] pas été là-bas* » :

« C'est difficile et douloureux, mais en même temps, c'est un soulagement. Mais tout ça, je pense que ça n'aurait pas été possible sans [mon IS], qui a vraiment amené les choses petit à petit. Il a bien compris que je n'allais pas changer les choses du jour au lendemain, et me dire de quitter mon mari » ;

« J'ai vu que j'étais arrivée au bout de mes limites. Il ne m'a pas dit : 'Séparez-vous, quittez votre mari'. Il m'a bien expliqué d'abord tout ce que je vous ai dit, et quand j'ai vu que même ça ne fonctionnait pas, je me suis dit qu'il fallait que je prenne cette décision ».

La décision est difficile à assumer pour Alice qui se dit toujours amoureuse de son mari. Selon elle, ça ne fonctionnait plus entre eux et elle considère que chacun a sa part de tort : « *Il n'y en a pas un qui*

³²⁰ Voir pp. 88-89.

est tout blanc et l'autre tout noir ». Elle a par ailleurs de la peine à identifier son mari comme « auteur de violence » et affirme à plusieurs reprises que « *ce n'est pas un monstre* ».

À l'image d'autres femmes, Alice relève le rôle essentiel qu'a joué le CMP dans son parcours : « *J'ai plusieurs fois dit à [mon IS] que sans MalleyPrairie, je ne sais même pas si je serais encore là* » ; « *Mais franchement, je pense que sans MalleyPrairie, je ne sais pas où j'en serais aujourd'hui. Je pense que rien n'aurait bougé, j'aurais été dans la même situation, à pleurer tout le temps, à être mal* ».

L'expérience d'Alice permet de revenir sur l'approche systémique de la FMP et également d'en souligner les limites, notamment lorsque le travail se fait du côté de la victime seulement. En effet, si, suite aux conseils de son IS, elle tente de modifier son comportement face à son mari afin d'influencer leur dynamique de couple, le problème revient et prend même de l'ampleur, son mari faisant en sorte de « reprendre le pouvoir ». Cela permet de montrer qu'en l'absence d'une remise en question de l'auteur, il y a peu de probabilité que la dynamique évolue, quelle que soit l'énergie mobilisée par la victime pour tenter d'influer sur la situation. Dans ce contexte, il apparaît que la seule solution permettant de mettre fin à une relation violente soit la séparation. Le témoignage d'Alice montre par ailleurs que la décision de se séparer est souvent extrêmement difficile et intervient à l'issue d'un long processus.

Au regard de ce qui précède, on peut se questionner sur la pertinence d'essayer de modifier le comportement d'une victime en l'absence de tout travail effectué par son conjoint. Pour Alice, il semble que l'efficacité de cette démarche se soit révélée dans la prise de conscience que la séparation était sa seule issue, étant arrivée « au bout de ses limites » et constatant que ses tentatives ne « fonctionnaient pas ». Du fait de son discours, on peut poser l'hypothèse que ce processus a été nécessaire pour l'amener à cette décision. Toutefois, Alice mentionne la résistance de son mari et le fait que ses tentatives de changement aient aggravé le problème, en raison de la volonté de celui-ci de reprendre le pouvoir. On peut donc souligner que ce genre de démarche, dans certaines situations, n'est pas sans risque pour la victime et l'expose potentiellement à une aggravation des comportements violents de son conjoint.

[Valentina : une situation toujours pas résolue](#)

Le témoignage de Valentina, également suivie en ambulatoire, amène un contre-point sur la sortie des violences conjugales en montrant que la séparation ne permet pas toujours de « s'en sortir ». Bien que très positive sur le travail effectué par la FMP, elle souligne que l'institution n'a pas toujours les moyens de répondre aux besoins des victimes.

Valentina prend contact avec le CMP en 2004. À ce moment-là, elle est mariée et subit des violences tant psychologiques que physiques. Elle cherche alors à savoir « *comment sortir de cette histoire* » : « *Je sais que je m'étais renseignée vraiment partout et que je ne savais pas comment sortir de cette histoire* ».

Elle consulte alors de façon ponctuelle, une dizaine de fois jusqu'en 2011. Elle se sépare de son mari environ deux ans après sa prise de contact avec le CMP. Bien qu'elle obtienne la garde de ses deux enfants, son mari enlève leur fils aîné et l'emmène dans un autre pays. Elle vit aujourd'hui avec son cadet et n'a presque aucun contact avec l'aîné, malgré son retour en Suisse. Sa relation avec ses enfants, omniprésents dans son discours, est compliquée :

« Comment vous faites pour faire comprendre aux enfants que c'était pas normal ça ? D'ailleurs mon fils, le plus grand, il me l'a reproché, que moi j'aurais dû lui parler. (...) De ce qui allait se passer. Pour lui, il s'est fait enlever à cause de moi. Et un jour il me l'a reproché, parce que pour lui j'aurais dû l'avertir ».

Elle considère que ses fils sont sous l'emprise de son ex-mari et elle ignore comment les aider. En outre, son ex-mari est encore très présent dans sa vie, il exerce toujours un fort contrôle et une manipulation de ses enfants et de son entourage. Selon elle, depuis qu'elle s'est séparée et a parlé des violences subies, la situation s'est empirée et elle s'est retrouvée très isolée. Ainsi, elle considère qu'elle ne s'en est toujours pas « sortie » :

« Le problème c'est toujours comment m'en sortir, comment me faire aider, mais c'est encore comme ça aujourd'hui, je ne sais toujours pas comment faire pour avoir une relation avec mes enfants, pour avoir une relation de confiance et parler avec mes enfants ».

Ainsi, son impression sur le CMP est nuancée. Valentina a apprécié le suivi, s'est sentie écoutée et comprise : *« Je me sentais entendue, jamais j'aurais pensé autant que ça »* ; *« On m'a comprise, comme si on me prenait certains mots que je n'avais pas encore dits »*. Elle a également pu entendre qu'elle n'était pas fautive, que rien ne justifiait ce qu'elle subissait : *« Il m'a dit : 'non, vous n'êtes en aucun cas fautive de ce qui se passe'. Et ça, ça m'a aidée. Il m'a dit que lui il n'a aucune excuse, qu'il n'avait aucune excuse de me traiter comme ça et de traiter les enfants comme ça »*. Néanmoins, cela ne lui a pas permis de résoudre ses problèmes :

« Alors MalleyPrairie, je ne sais pas si ça m'a vraiment aidée. (...) Ça m'a aidée à continuer à croire en moi, parce que je savais que c'était pas normal ce que je vivais. Ça m'a aidée de parler avec quelqu'un qui connaissait ce que c'était la violence. (...) Mais avec tout ça, avec le recul de tout ça, je me dis qu'on ne nous vend que des illusions, parce qu'en fin de compte, ce qui compte, c'est qu'on vous a détruit votre vie. Vous êtes tout le temps angoissée, qu'il arrive quelque chose à vos enfants, vous savez que l'autre il fera tout pour vous enlever les enfants ou pour plus qu'ils vous parlent, il vous salira tout autour, vous êtes plus tranquille du tout hein ».

Toutefois, elle ne reproche rien au CMP. Elle se montre en revanche très critique envers la justice ou les services de protection de l'enfance qui, selon elle, protègent l'auteur plus que la victime ou ses enfants. Elle se sent menacée par ces institutions et a vécu la crainte de se faire enlever ses enfants (*« La pire des maltraitances, des violences, moi je l'ai vécue par les institutions »*). Ainsi, elle a l'impression que même au CMP, on ne savait pas comment l'aider.

Le témoignage de Valentina montre que la séparation ne permet pas toujours d'en finir avec la violence et que parfois, elle l'empire³²¹. De son point de vue, le problème vient particulièrement d'un cadre légal trop laxiste et sans lequel la FMP ne peut pas faire grand-chose.

³²¹ Le fait que dans une situation de violence conjugale, la séparation puisse aggraver le problème plutôt que le résoudre n'est pas un phénomène isolé mais un risque réel et attesté par la recherche. Cette aggravation, comme on le constate dans le cas de Valentina, peut notamment se révéler à travers des persécutions, du contrôle et des menaces, mais également dans le cadre du droit de garde des enfants. En outre, l'opposition à la séparation peut accroître le risque d'une escalade de la violence pouvant aller jusqu'à l'homicide (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, *Feuille d'information 6 : La violence dans les situations de séparation*, 2012).

David : un homme au Centre MalleyPrairie

Il est intéressant de présenter le cas de David, notamment parce que le CMP accueille les hommes victimes dans le cadre de prestations ambulatoires depuis 2018 seulement. Il s'agit pour l'instant d'une prestation secondaire avec une quarantaine de bénéficiaires reçus en 2019³²². Cette offre est toutefois essentielle dans le cadre de la mise en place de l'approche intégrée et du mouvement consistant à soutenir toutes les personnes confrontées à la violence conjugale. En outre, nous avons vu précédemment que la question des « hommes victimes » pouvait être invoquée afin de remettre en question la vision féministe de la violence conjugale consistant à voir celle-ci comme une forme de violence masculine faite aux femmes³²³.

David est le seul homme consultant comme victime à avoir été rencontré. Par conséquent, aucune généralisation n'est tirée de son cas. Nous pouvons néanmoins noter que sa situation est assez différente de celles des femmes rencontrées. Son couple traversant des difficultés progressives depuis quelques années, David prend initialement contact avec le CMP en vue d'un suivi de couple, sur les conseils de sa psychologue. Il effectue en effet depuis quelques années un suivi individuel relatif à des problèmes de stress et de gestion des humeurs. Peu de temps avant le premier rendez-vous au CMP, sa femme lui annonce sa décision de se séparer, chose à laquelle il ne s'attend absolument pas. Il hésite alors à annuler le rendez-vous puis, finalement, décide d'y aller « *un peu pour voir, sans trop savoir à quoi [s]'attendre* ». Depuis la séparation, David a quitté son domicile et sa femme refuse toute communication avec lui. Elle souhaite en outre obtenir la garde exclusive de leurs quatre enfants.

David poursuit alors le suivi au CMP qu'il estime très précieux et utile. Alors qu'il se trouve dans une situation d'isolement, les entretiens lui permettent de parler de ce qui lui arrive. Il relève que l'écoute est bienveillante et les conseils judicieux, notamment au niveau juridique. Les discussions avec l'IS l'aident aussi à se « prendre en main » et à se positionner : « *Je suis passé par des phases où j'étais assommé, je n'avais pas de volonté d'aller de l'avant et il m'a aidé à réagir sur la situation, à me prendre en main, à définir ce que je voulais et où je voulais aller* ». Cela permet en outre d'objectiver la situation et de se sentir reconnu dans sa souffrance :

« Le fait de lui parler, ça m'aide à réaliser ce qui m'arrive, parce que pour moi, c'est flou et irréel. Ça rend la chose objective, de pouvoir lui raconter ce qui se passe. Et lui, en particulier, il met des mots là-dessus. Le fait, sans victimiser du tout, de dire : 'Ce que vous vivez, c'est violent, c'est de la violence'. Ça, c'est quelque chose qui m'aide beaucoup ».

Consultant depuis 4 mois au moment de l'entretien, David prévoit de poursuivre son suivi au CMP, premièrement pour que « ça l'aide à tenir », ensuite pour recevoir des conseils.

Dans sa situation, la dénomination auteur/victime n'est pas claire, lui-même ne se considérant pas comme victime ou sa femme comme auteure :

« Quand j'ai pris le rendez-vous, ce n'était pas dans l'idée que j'étais victime de violence et que je voulais me faire aider pour ça. C'était parce que ça n'allait pas dans mon couple et que je cherchais des points d'appui (...). Après, ce que je vis, c'est effectivement très violent... J'ai presque du mal à considérer ma femme comme auteure de violence, en fait. Je ne sais pas dans quelle situation elle est, je pense qu'elle va très mal, elle est dans une situation que je ne comprends pas, dans laquelle

³²² Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 », *op.cit.*

³²³ Pauline Delage, *Violences conjugales... op.cit.*

il y a sûrement des choses un peu pathologiques... Je ne sais pas très bien. Mais je ne la vois pas comme auteure de violence ».

Son témoignage permet de nourrir la réflexion sur l'attribution du statut d'auteur et de victime, déjà abordée dans le deuxième axe de cette étude à travers la remise en question de cette catégorisation binaire par certain·es professionnel·les. Il soulève en outre quelques questionnements. Est-ce parce qu'il est un homme que David a de la difficulté à se considérer comme victime de violence, et ce en raison de la connotation féminine de ce statut ? Peut-on vivre quelque chose de violent sans pour autant être « victime de violence » de la part d'un·e « auteur·e de violence » ? Dans son discours, David ramène la violence de sa situation à l'annonce subite et inattendue faite par sa femme de vouloir se séparer, puis de souhaiter la garde exclusive de leurs enfants et de cesser toute communication avec lui. La situation présentée ici est de nature différente de celle des femmes présentées plus tôt, contrôlées, victimes d'insultes, de menaces ou d'agressions physiques. La violence ressentie se situe sur un autre registre. Dès lors se pose la question des critères permettant d'établir qu'une personne est victime de violence conjugale.

Lucie : un soutien à domicile

Lucie a été prise en charge au CMP dans le cadre de « Guidance ». Il s'agit d'une nouvelle prestation, démarrée en 2017, qui vise à apporter un soutien aux personnes dont la ou le conjoint·e a été expulsé·e du domicile. Le témoignage de Lucie souligne l'importance de ce soutien et de cette prestation. Il apporte aussi des réflexions nouvelles puisque son mari, contrairement aux autres femmes présentées plus tôt, a de son côté été suivi au CPAle. En outre, Lucie est la seule parmi les bénéficiaires du CMP pris·es en charge individuellement à être encore en couple avec son conjoint.

À la suite d'une violente dispute qui conduit son mari à se faire expulser du domicile, le CMP prend rapidement contact avec elle. L'équipe lui apporte alors un soutien moral tout en la conseillant sur des aspects juridiques :

« On a discuté et ils m'ont donné des conseils. C'était vraiment une aide dont j'avais besoin. Entre la pression de sa famille, plus l'histoire que je vivais... je me posais des questions sur qu'est-ce que j'avais fait, pourquoi, et j'étais vraiment mal. Et eux m'ont vraiment apporté des réponses. Ils répondaient à toutes mes questions, ce que je pouvais faire, la marche à suivre. Parce que moi, je n'ai jamais vécu ça, donc je ne savais même pas qu'ici en Suisse, il y avait des règles et des lois. Avec sa famille, j'étais comme une esclave. Il fallait que je fasse ce qu'ils disaient. À partir de ce moment-là, j'ai vraiment compris les lois ».

Par la suite, un IS du CMP l'appelle régulièrement pour prendre de ses nouvelles et lui donner des conseils opportuns. Il l'aide notamment à se préparer pour l'audience au tribunal et lui conseille de prendre un rendez-vous en médecine légale pour garder une preuve de ses blessures. Son témoignage montre que ce soutien, lorsque l'on se retrouve seule à la maison, est précieux :

« Pendant les deux semaines [de l'expulsion], j'étais pas bien. J'ai eu des hauts et des bas, et ils m'appelaient pour prendre des nouvelles. En plus, c'était le confinement³²⁴, donc ça n'était que par téléphone. Ces coups de fil, je les attendais avec impatience » ;

³²⁴ L'enquêtee fait référence au printemps 2020, période de semi-confinement vécue par les Suisses et les Suissesses en raison de la pandémie de Covid-19. Durant cette période, la FMP a dû s'adapter et réorganiser son action, notamment en cessant les entretiens ambulatoires en présentiel au profit d'entretiens téléphoniques.

« C'est surtout qu'ils étaient là au moment où j'en avais vraiment besoin. J'avais besoin d'aide, et c'est cette main-là qui était tendue. Et en plus, c'était plus de l'aide psychologique, qui était très importante dans ma demande ».

Elle relève le non-jugement des IS et le fait d'avoir été en confiance et d'avoir pu raconter son histoire alors qu'elle « ne les connaît pas ». Elle est très reconnaissante de l'aide qui lui a été apportée : « *Merci, ce n'est que très peu par rapport à ce qu'ils m'ont fait* ». Comme plusieurs autres enquêtées, elle souligne l'importance de ce soutien : « *Ils ont fait plus que mes attentes. L'aide psychologique, aussi... parce que s'ils n'avaient pas été là, à un moment donné, je me serais flinguée ou fait quelque chose de pas normal* ». Il est alors important de souligner que dans le cas de « Guidance », le contact est établi par le CMP. Ainsi, la victime n'a pas besoin de faire elle-même la démarche, ce qui nécessiterait à minima de connaître les institutions d'aide spécialisées dans la violence conjugale et de se sentir légitime de les contacter ce qui, comme nous l'avons montré précédemment, n'apparaît pas comme une évidence.

Au terme de la mesure d'expulsion, son mari revient au domicile et le couple décide de poursuivre son union. Au moment de l'entretien, Lucie est toujours en contact avec le CMP à travers des consultations ambulatoires et le couple projette de démarrer prochainement un suivi à deux. Les aspects concernant le suivi de couple et la prise en charge d'un conjoint violent seront rediscutés dans la dernière partie des résultats.

Diane et Olivier : avancer ensemble

Recueillir le témoignage d'un couple effectuant un suivi à deux est particulièrement pertinent dans le cadre de l'étude du dispositif intégré de la FMP. En effet, même si cette prestation reste actuellement secondaire (moins d'une trentaine de couples par année), elle est l'une des particularités de la FMP et elle permet de faire travailler ensemble des intervenant·es du CMP et du CPAle. Comme cela a été vu dans le premier axe de cette recherche, ce type de prise en charge, issu d'une compréhension systémique de la violence dans le couple, est sujet à la controverse et critiqué par les tenant·es des approches féministes. En effet, ce type de prise en charge pourrait augmenter les risques encourus par les victimes, ne tiendrait pas compte des phénomènes d'emprise et ferait partager à la victime la responsabilité des violences. Néanmoins, « les défenseurs des programmes destinés aux couples considèrent qu'il est possible de responsabiliser l'auteur des violences, tout en travaillant sur les modes d'interaction du couple »³²⁵, et ce type de suivi serait alors pertinent dans certains cas. La FMP les contre-indique lorsque l'un·e des conjoint·es exerce une emprise sur l'autre mais les considère efficaces « lorsque le couple cherche ensemble des moyens pour s'en sortir et que les deux partenaires sont prêts à s'engager dans un processus de collaboration constructive »³²⁶.

La présentation du cas de Diane et Olivier permet de montrer quelles sont les attentes de ce couple, mais également de s'arrêter sur le critère de sécurité qui apparaît particulièrement important dans ce contexte.

Parents de deux enfants, Diane et Olivier rencontrent depuis quelques années des difficultés au sein de leur couple. Diane subit en effet de la violence verbale et psychologique de la part de son conjoint.

³²⁵ Véronique Jaquier Erard, *op.cit.*, p. 32.

³²⁶ Michèle Gigandet, Michal Masternak, *op.cit.*, p. 60.

Celui-ci souffre par ailleurs d'un trouble bipolaire diagnostiqué peu de temps avant le démarrage des entretiens de couple et il est suivi parallèlement par un psychiatre.

Diane attend des entretiens de couple qu'ils permettent à Olivier de responsabiliser :

« Je dirais qu'une des premières choses qui est très importante pour moi, c'est qu'[Olivier] sorte du déni et de la banalisation. Parce qu'il y a beaucoup de mots, de phrases, où, pour lui, dans ces moments-là, tout est de ma faute, où il me met la responsabilité dessus et où, en fait, il banalise ».

Elle souhaite aussi se retrouver et « reprendre sa place » au sein de leur couple :

« De mon point de vue, c'est moi qui me suis sur-adaptée à lui, ses besoins, qui marche sur un fil à chaque fois que je parle parce que j'ai peur de ce que je vais dire, en fonction de ses humeurs. (...) Et à un moment donné, j'ai vraiment eu ce sentiment que je me suis complètement oubliée, et que je passe à côté de ma vie à moi. Et il y a quelque chose que j'ai besoin de rétablir, reprendre ma place et poser des limites, aussi. C'était vraiment un de mes besoins. J'avais vraiment besoin d'aide pour savoir comment je pose mes limites, comment j'arrête ça : comment on arrête quand ça monte en puissance ».

Un de ses soucis majeurs est également de savoir comment protéger les enfants de cette situation. Olivier, de son côté, souhaite identifier sa violence et surtout « sauver le couple » en « réglant les problèmes » :

« On a toujours eu une bonne communication, du coup, là, c'était un peu la dernière chance qu'on se donnait aussi : de quelque part réparer un couple après toutes ces années de souffrance et de difficultés. Donc c'était ça mon attente, de pouvoir régler nos problèmes. Et de voir quelle issue ça aura, ces séances. Mais c'est essayer de sauver, parce qu'on s'en sent capable et on a une famille. Donc aussi pour ça. Ça vaut la peine ».

Le travail a commencé quelques mois avant notre entretien et les deux partenaires sont pour l'instant très satisfait-es du suivi. Tant Olivier que Diane éprouvent un sentiment de sécurité et de confiance envers les deux intervenant-es à qui elle et ils ont affaire, jugé-es « super compétent-es ». Diane insiste d'ailleurs sur la qualité du cadre, très sécurisant :

« Le premier entretien, c'était pas mal de questions autour de comment on fait de ce lieu un endroit sécurisé et comment on fait que cette sécurité, elle perdure aussi après les séances. Donc de réfléchir par exemple à si une séance soulève des choses très compliquées, que [Diane] ne se sente pas à l'aise de rentrer avec [Olivier], comment est-ce qu'on fait ? Donc on a déjà posé le cadre, sur place, de dire qu'on le dit. (...) On a déjà réfléchi à ces questions-là, et je trouve que c'est super sécurisant : de se dire qu'on a déjà réfléchi avant à comment ça va se passer quand ça sera plus difficile ».

Ce cadre lui permet par ailleurs d'être « sans filtre », elle se sent libre de parler et à l'aise, tout en ajoutant qu'elle a « assez confiance en [Olivier] pour savoir [qu'elle peut] dire ces choses sans avoir des répercussions après ». En outre, Diane utilise cet espace pour aborder des sujets sensibles qu'elle n'aborderait pas forcément à la maison « de peur des réactions » de son conjoint, ou pour éviter d'entrer dans une dispute.

L'écoute de l'autre et de soi-même, bien que parfois difficile, est présentée comme un élément clé du cadre imposé, essentiel dans le processus de conscientisation du problème :

« L'écoute, ça apporte beaucoup au côté où on cadre la chose. [Diane] parle, je parle, [l'IS] parle, je ne parle pas. C'est très bien, parce que ça assimile plus facilement et ça permet de vraiment, en même temps qu'on dialogue, de travailler ça, de conscientiser le problème, ou une direction de solution. C'est ce que je trouve positif aussi avec les entretiens » (Olivier) ;

« Des fois, ce qui est difficile en entretien, c'est d'écouter l'autre. À un moment, moi, j'ai toujours cette sensation d'apnée, où j'aimerais intervenir entre-deux, et en fait c'est super long, elle parle, elle parle, et je tiens mon souffle. Mais après, ça fait tellement du bien de l'écouter, parce que j'assimile aussi » (Olivier).

Pour Diane, raconter certains événements aux IS et « s'entendre parler » l'aide aussi à prendre conscience de la situation :

« Quand je m'entendais parler, je me disais : 'Mais en fait, il y a quand même des insultes, il y a quand même des gestes complètement irrespectueux'. Et là, je me disais : 'C'est fou, je mets ça dans la catégorie du 'ok', parce que comme on a vécu beaucoup pire, je me dis qu'on n'est plus qu'à ça, donc ça va. Mais en fait c'est pas du tout normal, il ne devrait même pas y avoir ça. Il ne devrait pas y avoir d'insultes, il ne devrait plus y avoir de menaces'. Et c'est vraiment en m'entendant parler que je me suis dit qu'on avait encore du boulot ».

Diane et Olivier considèrent n'être qu'au début du travail. De là, même si des bénéfices se font déjà ressentir, il est difficile pour le couple d'expliquer exactement lesquels : « C'est difficile de mettre des mots, encore, mais en tout cas c'est un bon travail qui se fait. On le sent aussi en-dehors, mais c'est difficile de dire comment et sur quoi. Mais en tout cas, ça a un impact positif sur nous » (Olivier).

Diane relève par ailleurs que le seul fait d'avoir contacté le CMP a marqué la première étape dans ce travail :

« J'ai l'impression, rien que le fait d'avoir contacté MalleyPrairie et d'avoir dit : 'Maintenant, on fait un travail', il y a un bout en moins. C'est comme si j'avais mis un 'stop', en fait. Ça a été la première limite que j'ai posée, et il y a quelque chose de tellement clair, en fait, qu'entre guillemets je ne laissais pas le choix. C'était soit ça, soit on arrête, parce que moi, je ne pouvais plus supporter ce qu'on vivait. Donc je pense que ça a été la première limite que j'ai posée, et ça m'a que conforté à continuer. J'étais là-dessus tellement sûre de moi. Après, ça se consolide en séance, mais je me sens beaucoup plus forte ».

Comme chez Myriam ou Alice, on retrouve dans le discours de Diane l'importance de la notion des « limites » et la possibilité, à travers celle-ci, de changer la situation. La principale différence résidant dans le fait que dans ce cas, le conjoint est partie prenante de la démarche.

Diane souligne par ailleurs les facteurs externes qui entrent en jeu, notamment le suivi psychiatrique dont bénéficie Olivier en raison de sa bipolarité :

« Je pense qu'une des choses qui est déjà importante, c'est quand même [qu'Olivier a] un traitement qui est adapté. Donc au niveau des humeurs, je pense qu'il y a quelque chose qui s'est régularisé aussi. Et donc le temps des crises, il est beaucoup moins important. Il est plus rare. Un temps, c'était quotidien, maintenant c'est plus espacé. C'est beaucoup moins intense aussi ».

Le seul aspect négatif relevé par le couple concerne le temps d'attente qu'il y a eu avant leur premier entretien (environ un mois), puis le délai entre les entretiens (4 à 6 semaines). Diane relève qu'il fût

long d'attendre avant de débiter car le couple était, durant cette période, « *au sommet des difficultés* » et qu'elle était donc « *dans une forme d'urgence* ». Olivier souhaiterait quant à lui que le suivi soit plus régulier, ce qui permettrait, selon lui, d'avancer « *à une vitesse supérieure* » et de moins oublier ce qui se dit d'une séance à l'autre. Ce temps d'attente semble essentiellement dû aux difficultés de mettre en commun les agendas des deux IS et des deux conjoint-es.

Nous reviendrons sur le suivi de couple de Diane et Olivier et sur ses particularités au regard d'un suivi individuel dans la dernière partie de l'analyse.

Michaël : un client « modèle »

L'expérience de Michaël, suivi au CPAle dans le cadre du programme « Intégrale », permet de montrer l'impact que peut avoir une telle démarche (responsabilisation et disparition presque totale des comportements violents) mais également quels en sont les éléments clés (motivation, reconnaissance du problème...).

Michaël, conscient de la violence qu'il exerçait au sein de son couple, attendait de son suivi au CPAle qu'il le « débarrasse de son problème » : « *Autant que possible, suffisamment pour que ça devienne non seulement vivable, mais aussi agréable, pour moi et pour elle* ». Sa violence était essentiellement verbale, ou indirectement physique (lancer ou casser des objets, taper sur la table...). Le travail qu'il y a effectué a permis une cessation quasi intégrale de la violence et, ainsi, de « sauver son couple » :

« Ça a fait disparaître une immense partie des formes de violence, une immense partie quantitativement, et toutes les formes qui sont les plus problématiques qualitativement. La seule chose qui reste, c'est qu'on est un couple parfois un peu volcanique dans nos engueulades, et j'ai un peu plus de peine à me maîtriser qu'elle, donc verbalement – bon, je crois qu'il n'y a plus d'insultes – mais c'est moi qui vais un peu trop loin, et qui claque la porte derrière moi un peu trop fort ».

Sa compagne et lui-même ont mis en place une stratégie :

« En fait, ce qu'on a mis au point avec ma compagne, ce qu'on pratique, c'est qu'après des moments comme ça, moi je lui pose la question : 'Est-ce que pour toi, ça a été dérangeant ? Est-ce que tu as ressenti ça comme 'J'étais énervé, donc j'étais con' ou est-ce que t'as trouvé que pour toi, ça devenait de la violence ? Est-ce qu'il y a un moment où tu t'es dit 'ça y est, ça recommence !' ou 'J'ai peur' ?' Et c'est très rare qu'elle me dise que c'est la deuxième alternative, mais ça arrive. Il n'y a plus de meubles fracassés... ça me fait toujours très étrange de penser que je parle de moi quand je dis ça. (...) Et puis même les moments de tension où on s'engueule sont devenus beaucoup plus rares. D'ailleurs, ils sont suffisamment espacés pour que je dise que le plan enfant est un plan envisageable³²⁷ ».

Michaël a aussi ressenti une amélioration au niveau de la sphère professionnelle en parvenant à mieux gérer ses émotions et ses pulsions dans ce cadre également.

Même s'il est difficile pour lui d'expliquer ce qui a fait le succès de la démarche, Michaël mentionne plusieurs éléments lui paraissant essentiels. Tout d'abord, il met en avant sa volonté :

³²⁷ Le couple projette en effet de se marier et d'avoir des enfants ce qui n'était pas le cas, pour Michaël, avant de faire ce suivi.

« Là, j'avais vraiment une motivation monumentale, la conviction qu'après un certain nombre de plantées dans ma vie, j'avais vraiment trouvé la bonne personne avec qui je souhaitais faire la suite. Qui avait déjà été d'une patience énorme pendant des années, et qui a encore accepté (...) de me laisser ma chance pendant que j'essayais ici. C'était un sacré challenge, une sacrée motivation ».

De son point de vue, le travail de groupe a également constitué un élément clé :

« Je savais qu'il y aurait du travail de groupe – une des choses qui faisait que je n'avais jamais voulu monter dans ce bateau, parce que je déteste le travail de groupe. J'ai un certain talent pour manipuler les psys, donc je suis beaucoup plus à l'aise quand c'est à deux. Mais là, vu la gravité de la situation, justement, je souhaitais le travail de groupe où je me trouverais dans une situation où je serais complètement inconfortable, où je serais désécurisé, bousculé. (...) La démarche de groupe m'a apporté ce que je voulais ; c'est-à-dire qu'elle m'a obligé à sortir complètement de ma zone de confort, à me prendre des grosses baffes dans la gueule quelques fois, à devoir mettre des mots sur des choses dont je n'étais pas fier du tout, sur des côtés de moi-même que je n'aimais pas ».

Un autre élément crucial fût d'admettre sa responsabilité et de ne plus se chercher d'excuses :

« La dispute qui se passe comme ça, où chacun monte d'un cran, va un cran plus loin que ce que l'autre vient de faire, donc ça justifie que le premier fasse plus... et il y a un moment où on sort de la dispute, et ça devient de la violence. (...) En venant ici, un des travaux à accepter c'est que même si l'autre a à 5 ou 6 reprises franchi un cran dans l'escalade, les crans problématiques, les crans supplémentaires problématiques, ceux qui sont de la violence, c'est nous-même qui les avons franchis. (...) Pour moi, ça a été difficile. J'ai toujours eu tendance, quand il fallait réparer les pots cassés après les disputes, après avoir pété les plombs, à dire : 'Tu vois, là, tu n'aurais pas dû dire ça et là tu n'aurais pas dû faire ça comme ça' ».

Michaël a par ailleurs été « énormément interpellé de voir le faible nombre d'auteurs qui viennent dans des programmes de ce genre ». Il regrette la diminution progressive des participants de son groupe, s'étant retrouvé, à la fin, seul avec un seul autre participant. Il se questionne sur les moyens de rendre la structure plus visible :

« Je ne sais pas comment faire pour faire connaître, faire prendre conscience de la qualité que ça a, de l'importance que ça peut avoir dans un parcours de vie, pour une famille, pour des enfants. Ce n'est pas le genre de structures qui va faire des spots publicitaires... mais il faudrait ! Il faudrait trouver un moyen pour faire en sorte que ça soit plus connu et rendre la démarche plus facile pour les personnes qui en ont besoin. Trouver un moyen d'atteindre les personnes qui en ont besoin ».

En conclusion, Michaël se montre extrêmement positif vis-à-vis de son expérience au CPAle et se considère comme « un incondtionnel » de la structure et de la démarche. Il relève en outre la qualité du tandem constitué par les deux IS chargé·es de mener les séances de groupes. Par rapport à ses attentes, « c'était encore largement supérieur à ce [qu'il avait] imaginé » et le contact est extrêmement bien passé avec les professionnel·les.

Alma : une femme au Centre Prévention de l'Alc

Le CPAle est une structure ouverte aux femmes comme aux hommes. Les premières sont néanmoins nettement moins nombreuses à s'y rendre et, lorsqu'elles souhaitent s'engager dans un programme, elles sont orientées vers des entretiens individuels. C'est notamment le cas d'Alma qui, après trois entretiens d'orientation, prolonge son suivi avec 10 entretiens individuels. Alma est la seule femme rencontrée consultant au CPAle. Elle est aussi la seule à avoir suivi le programme « Passerelle ».

Il est intéressant de relever qu'elle prend contact avec le CPAle de sa propre initiative, peu après s'être séparée de son conjoint et avoir déménagé avec sa fille. Contrairement à Michaël, il n'y a donc pas de pression du conjoint ou un désir de « sauver son couple ». Ayant vécu de la violence dans son enfance et ayant été elle-même violente dans ses couples, elle craint de reproduire ce qu'elle a vécu et souhaite comprendre l'origine de sa colère : « *Parce que je ne voulais pas [que ma fille] grandisse dans cette ambiance. Donc c'est plus par rapport à ma fille que je suis venue* ». Sa venue comporte donc un aspect préventif.

Elle souhaite apprendre à se comporter et à ressentir les choses différemment. Elle relève ne pas avoir obtenu les réponses auxquelles elle s'attendait initialement :

« Je crois que je m'attendais à avoir une analyse de moi, ou à comprendre pourquoi j'avais cette colère. Je l'ai compris, mais pas totalement, en fait. (...) Mais peut-être que c'était bien de ne pas avoir de réponse, parce que je croyais qu'il y avait une raison pour être en colère, mais peut-être qu'il y en a pas. Et du coup, tous les jours, je peux être bien. Je ne sais pas comment dire... je réfléchis en même temps que je parle (rires). (...) En fait, il n'y avait rien, mais c'était juste un mode de vie ou de pensée négatif. Où j'ai appris à être négative, et la colère ne venait pas d'un fait spécifique, mais de la façon de prendre les choses, de vivre les choses. Il y a des situations où on a le choix de comment on les vit, et en fait mon choix était toujours peut-être de mal le vivre ».

Alma relève s'être sentie à l'aise et avoir eu immédiatement un bon contact avec son IS, qu'elle a ressenti très empathique, humaine, à l'écoute. Elle est positive vis-à-vis du travail effectué et constate des améliorations. Elle considère néanmoins être encore dans un processus d'évolution :

« C'est sûr que tout va beaucoup mieux dans ma vie. J'ai pratiquement plus de situations violentes. Pour moi, c'était plutôt de la violence verbale. Je suis beaucoup plus dans l'observation et j'arrive plus à mettre mes limites qu'avant, envers tout le monde. Donc ça m'a lancée, en fait, sur une recherche ou une évolution, mais qui n'est pas finalisée. Le centre m'a juste donné les outils pour continuer. Je pense que c'est un travail quand même énorme, parce que ça veut dire qu'on doit changer, en fait ».

Il s'agit pour elle de modifier un mode de pensée négatif afin de vivre les choses plus positivement ; d'apprendre à mieux communiquer et à exprimer sa colère différemment : « *Même si on a une force en soi, on peut l'utiliser en bien, en fait. Utiliser cette énergie, justement, la dépenser en faisant du sport, de l'art... ça aussi, j'ai fait plus de choses quand j'étais en colère, et ça m'a aidée* ». Pour elle, le travail sur soi va au-delà du suivi au CPAle et il lui semble important de motiver les personnes ayant des comportements violents à mettre en place des changements globaux :

« Je trouve que la violence ne peut pas être traitée que psychologiquement, en fait. Il y a plusieurs facteurs qui jouent un rôle. (...) Donc élargir, pour que la personne fasse un travail qui vient de partout : physique, psychique, tout. Une hygiène de vie qui change, en fait, pour aider à changer

cette attitude négative et rentrer dans le positif de tous les côtés. (...) Il faut que tout le contexte change. C'est holistique, en fait ».

Alma relève qu'il est également essentiel de prendre du temps pour soi et d'apprendre à s'aimer et à se pardonner : « *Je pense que ça vient aussi d'un manque d'amour propre, et du coup, quand on ne s'aime pas, on sabote tout ».*

Cristiano et José : deux hommes sous mesure d'expulsion immédiate

Avant de présenter l'expérience de Cristiano et José, précisons que les entretiens avec ces deux hommes ont été moins poussés que les autres. En effet, ils ont été menés en visioconférence durant une pause sur leur lieu de travail. Dans ce cadre, les échanges ont été plus courts que la moyenne et le contact moins approfondi. En outre, l'entretien avec José n'a pas pu être enregistré pour des raisons techniques. Nous pouvons faire l'hypothèse que le fait que ces deux hommes aient bénéficié d'un suivi à la FMP sous contrainte et nettement plus court que les autres enquêtés explique leur moindre implication envers cet entretien.

Le témoignage de Cristiano permet de revenir sur l'approche systémique et sur la notion de co-responsabilité de la relation. Les récits de Cristiano et José soulèvent en outre la problématique de l'hébergement dans les situations d'expulsion, ainsi que le potentiel sentiment d'injustice pouvant être ressenti par la personne désignée auteure.

Venant au CPAle de manière contrainte en raison d'une expulsion de son domicile à la suite d'un conflit avec sa compagne lors duquel la police est intervenue, Cristiano n'avait pas d'attentes particulières et était plutôt animé par la curiosité : « *savoir ce que la Fondation pouvait m'offrir, quelles étaient leurs solutions ».* Selon lui, les entretiens au CPAle lui ont apporté un certain soutien et des conseils opportuns. Il a apprécié pouvoir « *vider [son] sac, et échanger avec quelqu'un qui est neutre et qui donne des conseils ».* Le travail avec l'IS lui a amené un certain soulagement, un « lâcher prise », notamment en lui faisant comprendre qu'il n'était pas le seul responsable de la situation :

« On m'a dit : 'ce n'est pas toi le problème, c'est la situation qui a un problème'. Et dans cette situation, je ne suis pas seul, on est deux. Donc aujourd'hui, si on n'arrive pas à s'investir les deux pour résoudre le problème en question, ça ne sert à rien de le résoudre. (...) Donc c'est vraiment ça qui m'a réconforté ».

Il considère par ailleurs ne pas avoir de problème de violence et, dès lors, n'a pas vu d'intérêt à poursuivre le suivi au CPAle, même s'il pense que la structure « *peut être utile pour quelqu'un qui a des réels problèmes ».* Lors de l'incident ayant mené à son expulsion, il estime que les torts étaient partagés, ce qui a d'ailleurs été confirmé par le juge et reconnu par sa compagne lors de l'audience en vue de la conciliation. Par la suite, le couple s'est séparé.

On peut voir dans les propos rapportés la prédominance d'une vision systémique considérant la violence comme la manifestation d'un phénomène interactionnel dans lequel les deux membres du couple jouent un rôle. Résoudre le problème nécessite alors une implication et un travail des deux

partenaires, co-responsables de la relation. À travers le CPAle, Cristiano réalise qu'il ne peut pas changer la situation seul³²⁸.

Sans parler de son cas en particulier mais des situations de violence en général, Cristiano insiste sur la responsabilité de la victime :

« Parce qu'on parle beaucoup de la victime, mais on ne parle pas de l'autre côté. Et ça n'est pas parce que l'autre côté a à un moment explosé qu'il n'y a pas eu un début. Il n'y a pas de fumée sans feu ; si la fumée est là, c'est qu'il y a quelqu'un qui a mis le feu. Et souvent, ça n'est pas celui qui lève la main qui l'a créé, mais peut-être l'autre. Que ça soit homme ou femme. Je ne fais pas de différence ».

Bien qu'il puisse y avoir une escalade dans les conflits et une montée en symétrie, il semble important, face à de tels propos, de rappeler que l'auteur reste l'unique responsable du passage à l'acte.

Également sous le coup d'une mesure d'expulsion immédiate, José a lui aussi apprécié l'accueil, le suivi, et le fait de pouvoir parler de sa situation. Communiquer avec un professionnel l'a aidé à se remettre en question et lui a donné des outils pour se comporter différemment. Lui et sa compagne sont toujours ensemble. Ouvert à essayer d'améliorer les choses, il considère que la relation se passe bien depuis qu'il est retourné à la maison et pense que c'est en grande partie grâce au CPAle. D'ailleurs, sa femme et lui envisagent de poursuivre le travail avec un suivi en couple.

Bien que cela ne soit pas directement dépendant de la FMP, les deux hommes sont plus négatifs en ce qui concerne la mesure d'expulsion. Cristiano semble d'accord avec le fait qu'il valait mieux se séparer pendant un temps : *« Rester pour rester, avec des conflits, ça ne sert à rien »* ; *« Que ça soit pour elle comme pour moi, le fait de partir, c'était un soulagement des deux parts, et ça a peut-être créé le manque et ça nous a remis en question, à quoi on s'est dit que c'était débile d'aller aussi haut »*. Il a cependant trouvé difficile qu'on lui impose de partir de chez lui, d'autant plus qu'il ne se sentait pas plus responsable que sa compagne :

« D'ailleurs, je leur ai même demandé [à la police] : 'Pourquoi c'est moi que vous excluez au lieu d'elle ? Surtout qu'on est sur les mêmes conditions, les choses ont été faites à deux. On a tous les deux des enfants. Donc je ne comprends pas pourquoi c'est plutôt moi qu'elle'. Et ils m'ont dit : 'A un moment donné, on a tranché'. Et le juge qu'ils ont eu au téléphone a décidé que c'était l'homme qui partait et pas la femme. Je n'ai pas envie de dire que la loi elle est mal faite, mais aujourd'hui on se rend compte que les femmes sont un peu plus protégées que nous, les hommes ».

Durant cette période, Cristiano a eu la possibilité de loger chez ses parents. Il relève néanmoins que sans eux, il aurait dû prendre un hôtel et que cela aurait été difficile à assumer financièrement. Ainsi, il pense que dans les cas d'expulsion, l'imposition d'un entretien au CPAle est très pertinente *« pour pouvoir travailler sur sa propre personne et sa psychologie »*, mais qu'il serait également intéressant de proposer des solutions de logement :

« Parce que la personne qui quitte son foyer et qui va dormir dans sa voiture parce qu'elle n'a pas de solutions, c'est quelque chose qui n'est pas légal en Suisse. Ça engendre beaucoup de problèmes

³²⁸ Rappelons ici qu'à travers les entretiens, nous avons accès à la parole et au ressenti de l'enquêté·es seulement, et en aucun cas à une représentation objective de la situation. Par conséquent, l'intention n'est pas de remettre en question le ressenti de Cristiano concernant cette co-responsabilité.

et ça peut même créer, à un certain moment, une haine envers l'autre partie, qui en fait ne devrait pas avoir lieu d'être. Et c'est vrai que, je pense, offrir une solution de logement temporaire, le temps de l'exclusion, c'est quelque chose qui serait aussi intéressant pour soulager la personne qui subit cette exclusion – qu'il ait été violent ou pas. (...) C'est quelque chose qui pourrait le réconforter et peut-être permettre de travailler un peu plus sur réellement ce qu'il s'est passé afin de résoudre le problème, et pas se créer un nouveau problème ».

José, de son côté, ne vit pas en Suisse depuis longtemps. À la suite de son expulsion et d'une nuit en garde à vue, il a été orienté par la police vers une structure d'accueil de nuit gérée par l'Armée du Salut. Étant père de famille et ayant un emploi fixe, il ne s'est pas du tout senti à sa place dans cette structure qui accueille principalement « des SDF, des toxicos et des dealers ». Il a donc décidé de se loger dans une auberge de jeunesse jusqu'à la fin de la mesure. José considère qu'il n'y a pas assez d'aide pour les hommes et que le traitement des hommes et des femmes est inégal. Il pense qu'il aurait dû recevoir plus de soutien. Notamment, il a dû attendre une dizaine de jours entre son expulsion et son rendez-vous au CPAle, délai qu'il a trouvé trop long alors qu'à ce moment-là, il avait besoin d'un appui. Il compare sa situation à celle de sa femme qui a été immédiatement contactée par le CMP et qui a eu rapidement plusieurs rendez-vous.

Ces constats relatifs à l'hébergement pour les hommes peuvent être mis en parallèle avec l'expérience de David, qui consulte au CMP. Lorsque sa femme lui a annoncé sa décision de se séparer, il explique avoir quitté son foyer en urgence, tout en précisant : « *Moi, je n'étais pas dans une situation de violence physique, donc je suis parti, sous la pression, mais c'est moi qui ai décidé de partir* ». Il a alors passé une semaine dans l'hôtellerie d'une institution religieuse puis deux mois dans un foyer, avant de trouver un appartement. Ainsi, l'idée d'un hébergement d'urgence et d'une prise en charge pour les hommes lui semble également utile. Il estime pour sa part avoir eu la chance d'avoir des ressources, de ne pas être « *complètement démunis* »³²⁹.

Sortir de la violence conjugale

Pour rappel, les principaux objectifs de la FMP sont de diminuer et de prévenir les violences, ainsi que de soutenir toutes les personnes concernées. Plus spécifiquement, le CMP poursuit un double objectif de protection et d'autonomisation tandis que le CPAle vise à limiter les risques de récurrence et à proposer écoute et suivi spécialisés aux personnes recourant à des actes de violences au sein de leur couple.

Tant au CMP qu'au CPAle, les enquêté·es relèvent avoir bénéficié d'un soutien important de la part des différent·es professionnel·les auxquel·les elles et ils ont eu affaire. Ce soutien est toujours bienvenu, souvent salvateur.

³²⁹ La question d'un hébergement spécifique pour auteur·es dans le canton de Vaud a été examinée dans le cadre d'une étude évaluant la faisabilité de diverses mesures relatives aux auteur·es de violence domestique (Blaise Bonvin, Tanja Guggenbuhl, *op.cit.*). Cette étude souligne que les demandes d'hébergement de la part des auteur·es sont rares et que les ressources privées sont généralement privilégiées. Elle rappelle également que le canton de Genève dispose de trois places pour personnes violentes dans un foyer, et que le taux d'occupation de celles-ci est inférieur à 100%. En outre, l'étude souligne la diversité des profils des auteur·es (dépendance à l'alcool, toxicomanie) et la difficulté d'assurer une couverture dans l'ensemble du canton (enjeux financiers et logistiques). La mise en place d'un hébergement spécifique n'est donc pas recommandée. Toutefois, même si cela ne concerne qu'une minorité de situations, il convient de souligner le risque de précarisation pouvant être causé par une expulsion du domicile.

Plusieurs femmes ayant consulté au CMP relèvent le rôle essentiel qu'a joué cette expérience dans leur vie, leur permettant de s'émanciper de leur partenaire, de se reconstruire, de repérer les solutions nécessaires et de retrouver leur pouvoir d'agir. Le CMP a notamment permis aux femmes hébergées de s'éloigner de leur domicile et ainsi, de la violence subie. Choisisant de se séparer de leur conjoint, elles ont pu être accompagnées dans ce processus.

L'accompagnement semble s'adapter à chaque bénéficiaire et aux différentes étapes de son parcours et de sa réflexion, qu'elles et ils se séparent de leur conjoint-es ou décident de rester en couple. Pour la majorité des femmes victimes de violence, la solution permettant de sortir de la violence semble être, tôt ou tard, la séparation. Ce constat permet de pointer les limites d'une prise en charge des victimes seulement. En effet, comme le montre le cas d'Alice, si l'auteur, de son côté, ne prend pas conscience du problème, ne reconnaît pas sa violence et n'assume pas sa responsabilité, la situation a peu de probabilité d'évoluer, quelle que soit l'énergie mobilisée par la victime pour tenter de la changer. Cette limite prend par ailleurs toute son importance lorsque l'on sait que le CMP prend en charge un nombre de personnes beaucoup plus important que le CPAle. En outre, on peut mettre en garde concernant le fait que travailler sur le comportement des victimes seulement peut comporter le risque d'aggraver les comportements violents du conjoint, si celui-ci s'oppose au changement et cherche à reprendre une position dominante.

Soulignons encore que si, souvent, la séparation semble être la seule issue permettant d'en finir avec la violence, elle n'en n'est pas pour autant une garantie. Cela est notamment montré à travers le cas de Valentina, séparée depuis une quinzaine d'année, qui affirme que « c'est encore pire » depuis qu'elle a quitté son conjoint et que celui-ci, à travers un contrôle indirect, est « encore plus présent » dans sa vie.

Lucie et Diane, de leurs côtés, sont toujours en couple. Le mari de Lucie, à la suite de son expulsion et de son rendez-vous au CPAle, semble avoir pris conscience d'une partie du problème et le couple prévoit de mettre en place un suivi conjoint. Concernant le suivi de couple effectué par Diane et Olivier, le processus est en cours et il n'est pas encore possible de connaître l'aboutissement de ce suivi en termes de responsabilisation et de disparition des comportements problématiques. Alors qu'au sein de leur relation, les violences semblent unilatérales, relevons qu'il semble y avoir une reconnaissance du problème de la part de l'auteur et un désir des deux partenaires de s'engager dans un processus de collaboration constructive. Les sentiments de confiance et de sécurité apparaissent dans leur discours comme deux éléments extrêmement importants et garantis par le cadre des entretiens et par les deux IS.

Au niveau du CPAle, le cas de Michaël apparaît comme « exemplaire ». Extrêmement motivé et suivant volontairement le programme « Intégrale », son travail lui permet d'atteindre une forte responsabilisation et, ainsi, à une modification de son comportement et une disparition pratiquement complète de ses agirs violents. Ainsi, il est toujours en couple et les deux partenaires envisagent plus sereinement un avenir ensemble. Pour lui, le suivi au CPAle semble avoir été très efficace. Les « Michaël » restent néanmoins exceptionnels puisque que seuls 9 hommes ont démarré un programme « Intégrale » au CPAle en 2019³³⁰. Pour Alma, également venue de façon volontaire, l'accompagnement paraît aussi avoir eu une influence positive. Celle-ci semblait toutefois avoir déjà

³³⁰ Chiffres transmis par le CPAle sur la base du monitoring mis en place avec le Canton.

fait un travail de responsabilisation avant de démarrer son suivi. Elle poursuit depuis un processus de changement global. Il est plus difficile d'évaluer l'influence du suivi pour Cristiano et José. En effet, le premier considère qu'il n'avait sa place au CPAle, n'ayant pas de problème de violence. Pour le second, le suivi est très récent et il est donc difficile d'en mesurer l'apport. On relève néanmoins qu'il semble ouvert à la remise en question et prêt à se lancer dans un suivi de couple. Notons par ailleurs que les deux hommes semblent ressentir un certain sentiment d'injustice et considérer avoir subi une inégalité de traitement en comparaison de leur partenaire³³¹.

Soulignons encore que tant au CMP qu'au CPAle, l'argument du coût a été relevé plusieurs fois. Les prestations sont en effet gratuites, ou adaptées au revenu, ce qui représente un avantage certain et rend l'offre accessible à tous et toutes : « Ça m'a enlevé un poids ; je pense que s'il n'y avait pas eu ça, ça aurait été plus compliqué pour moi de venir et de finaliser... le fait de ne pas devoir penser à ça... » (Alma) ; « Je trouve ça vraiment super et admirable aussi, parce que c'est une assistance gratuite, ce que je trouve assez extraordinaire » (David) ; « Là, on nous enlève une grosse pression. De se dire : 'On a la chance de pouvoir faire ce suivi', sans que ça soit limité aussi. C'est comme si c'était un cadeau, une chance qu'on a d'avoir la possibilité de faire ce travail, sans avoir la pression de se dire que c'est un sacré budget. En tout cas, on ne va pas devoir interrompre plus vite parce qu'on remarque que c'est un coût trop important » (Diane).

Nous avons par ailleurs relevé un fort sentiment de reconnaissance chez plusieurs enquêté·es, au CMP comme au CPAle. Dans ce contexte, contribuer à la recherche en participant à l'entretien apparaissait comme une manière de remercier la FMP, de rendre un service mérité.

Approche intégrée : quel impact sur les bénéficiaires de la Fondation MalleyPrairie ?

Dans cette dernière partie, nous questionnons la connaissance que les bénéficiaires ont de l'ensemble des prestations de la FMP, et particulièrement de l'autre centre. Nous interrogeons leur perception de cette double prise en charge ainsi que des différentes modalités de suivi (individuel ou en couple).

Point de vue des bénéficiaires du Centre MalleyPrairie sur la prise en charge des auteur·es

L'approche intégrée de la FMP se concrétise notamment par la prise en charge de toutes les personnes concernées par la problématique des violences dans le couple, et donc des auteur·es également. Il semble alors intéressant de se demander ce que pensent les victimes de la prise en charge des auteur·es mais également de voir si cette offre est connue et a été utilisée.

Aucune des personnes rencontrées au CMP ne connaissait l'existence du CPAle au moment de démarrer le suivi. Lucie est la seule à avoir eu affaire au CPAle puisque son mari a été contraint de s'y rendre pour un entretien. Myriam et June – sans en connaître réellement le contenu – se souviennent avoir entendu parler de ce centre pour les auteur·es au cours de leur hébergement, tandis que les autres personnes rencontrées n'en connaissent pas l'existence.

³³¹ Dans le cadre des entretiens exploratoires, un homme ayant suivi le programme « Intégrale » a été rencontré. Séparé de sa conjointe et en conflit avec celle-ci concernant la garde de leur fils, il ressentait également une forte injustice. Il reconnaissait sa violence tout en s'estimant également victime de violence de la part son ex-conjointe. Il considérait que la justice avait tendance à faire porter toute la faute aux hommes et à les sur-responsabiliser en comparaison des femmes. La désignation « auteur/victime » lui apparaissait en outre problématique et il adhérerait à l'idée d'une certaine co-responsabilité dans la violence.

Les bénéficiaires ont été interrogées sur la prise en charge des auteur·es et leurs avis divergent. Selon Myriam, la prise en charge des auteur·es est « *très, très bien* » et il lui semble important de reconnaître leur souffrance :

« Il ne faut pas oublier, et ça aussi je l'ai appris ici, parce qu'à un moment donné on est en colère contre ce genre de personnes, on pense que ça n'est pas des humains. On ne pense que du mal de ce genre de personnes. Et après, par la suite, avec des réflexions et beaucoup de discussion, on se rend compte que c'est des personnes qui souffrent aussi, qui sont malades de quelque chose à l'intérieur, mais qui ne savent pas, qui ne se rendent pas compte, qui ne veulent pas le voir, qui sont incapables de se remettre en question ».

Elle croit au changement, mais à condition d'être honnête et de pouvoir se remettre en question :

« Je pense que ça peut être salvateur pour certaines personnes qui sont capables de se dire : 'Oui, je suis comme ça, mais je peux changer'. Parce qu'on peut tous changer, je pense que même l'auteur de violence peut changer. Mais pour ça, il faut être honnête ».

Elle pense alors que ce type de prise en charge devrait être plus visible :

« Je pense que ça devrait être plus connu : peut-être qu'ils auraient moins peur de prendre contact avec des gens comme ça. (...) Je trouve que ça n'est pas assez mis en avant ; ça devrait être plus mis en lumière. Pour les victimes, on le connaît et on le sait, mais pour les auteurs de violence, c'est pas assez connu ».

Selon elle, contraindre les auteurs à un suivi est pertinent :

« À partir du moment où il y a eu une fois une violence, on devrait les envoyer systématiquement voir quelqu'un par rapport à ça, ne serait-ce que pour que ça soit salvateur pour lui, voir des choses dont il ne se rend pas compte. Parce que moi j'ai compris plein de choses en arrivant ici, mais pas avant. Donc je pense que si l'auteur de violence, on le pousse en lui disant : 'Vous avez fait ces actes, vous devez comprendre le pourquoi et vous n'avez pas le choix', je pense que ça peut aider beaucoup de personnes qui n'ont pas le courage de faire le premier pas et la démarche de téléphoner... parce que ce n'est pas facile. Déjà pour la victime, ce n'est pas facile, donc pour l'auteur c'est compliqué aussi. C'est humiliant, dans un certain sens ; c'est dire qu'on est capable d'être violent ».

On trouve un discours similaire chez Valentina, pour qui la prise en charge des auteurs est primordiale : « *Pourquoi ce serait aux victimes d'aller voir des psys pendant qu'eux ont la belle vie ?* ». Elle considère que les auteurs ont besoin d'aide, que tout le monde devrait pouvoir être aidé. Elle se positionne également pour des suivis contraints : « *À un moment donné, qu'ils soient obligés de se rendre compte* » ; « *Moi j'ai été sa femme, je sais comment c'est. Ces gens-là, vous pouvez rien faire s'ils vont pas voir un psy, s'ils ont pas une thérapie sous contrainte* ». Elle trouve par ailleurs la législation actuelle trop laxiste : « *Ils se cachent derrière les lois, ils savent qu'ils seront pas condamnés, ou très peu* ». Selon elle, les problèmes de violence viennent de l'enfance. Il faudrait donc que le suivi se fasse en amont : « *Prendre la souffrance à temps* » ; « *Parce qu'il faut les aider ces gens-là, ça vient de leur enfance* ».

Pour June également, s'il y a une volonté de changement, celui-ci est alors possible. Elle pense que l'existence du CPAle « aide les personnes à accepter que le changement n'est pas quelque chose de mal ». Elle ajoute :

« Comme ça, l'auteur n'est pas juste laissé de côté. Il ou elle est accueilli-e aussi et je trouve ça beau ; parce qu'on a tendance à dire qu'il y a des bonnes personnes et des mauvaises personnes. Et les mauvaises, au moins à un certain niveau, il faut les détruire ou les emprisonner. Mais ça ne résout pas le problème ».

À l'inverse, d'autres femmes sont beaucoup moins positives et ne croient pas au changement ou à une responsabilisation des auteurs de violence. Selon Yulia, les hommes violents « ont perdu la sensibilité, ils veulent juste le pouvoir ». Elle ajoute : « Il n'y a pas de miracle, on peut rien faire ». Son expérience l'a rendue très négative : « Dans mon cas, c'est mon ex-mari qui est auteur de violence, et la conclusion c'est qu'il ne change pas » ; « J'ai perdu beaucoup d'énergie... il voulait pas changer » ; « Il disait qu'il allait changer mais c'était de pire en pire ». Elle considère par ailleurs qu'il en va de même pour les autres femmes hébergées au CMP : « Je pense que tous les maris des femmes qui étaient à Malley ont peu de chance de changer. Peut-être un, exceptionnellement, qui voudrait vraiment changer, et travailler... mais le pourcentage est vraiment petit, malheureusement ».

Au regard de son expérience, Andréa est elle aussi sceptique quant aux possibilités de changement :

« Je serais curieuse de savoir comment ça marche, parce que je trouve difficile de voir comment ces personnes admettent qu'elles étaient auteures de violences conjugales. (...) Je ne peux pas imaginer que mon ex, par exemple, parte aussi dans un projet comme ça. Parce que son ego ne lui permettrait jamais d'admettre ça. (...) Donc je ne peux pas imaginer que des personnes comme ça... mais peut-être que ça peut se faire. Je suis perplexe ».

C'est également le cas de d'Alice :

« De toute façon mon mari ne serait pas allé, donc... Non, pour lui, il n'a pas de problème ».

Du point de vue de Natalia, cela sonne carrément comme une mauvaise blague :

Natalia – *« Ah, des [personnes] qui ont tapé ?! Qui vont là-bas [au CPAle] ?! »*

Chercheuse – *Oui.*

N – *C'est un gag ou bien ? Non, c'est vrai ?*

C – *Oui.*

N – *Qui c'est qui va parler ? ça m'étonnerait !*

C – *Alors il y a des personnes qui se rendent compte qu'il y a un problème et y vont de façon volontaire, et après il y a aussi des personnes qui sont contraintes d'y aller. Par la justice, notamment, suite à une procédure pénale...*

N – *Ah ! L'obligation. Parce que de leur plein gré, ça m'étonnerait qu'ils y aillent. (...) Comme je vous l'ai dit, à part d'être convoqué par le juge et avec la police qui vous amène là-bas, et qu'ils n'ont pas le choix de parler, il y a aucun homme qui va dire : 'J'ai frappé ma femme, je suis désolé'.*

C – *Bon, ils n'y vont pas pour dire qu'ils sont désolés, ils y vont pour faire un suivi.*

N – *Ah, ça, ça m'énerve. Ça me fait marrer. Un homme qui tape, il recommencera toujours. (...)*

C – *Ça ne vous semble pas... enfin, le fait que la personne puisse faire un travail et modifier son comportement ?*

N – Non, c'est un non catégorique. Un homme qui fait ça, il a déjà un sacré problème au cerveau. Et on ne change pas les gens comme ça. Manipulateur, qui aime dominer, le dessus sur tout, on ne le change pas. (...) Ah c'est con, parce que j'aurais bien aimé que [mon ex] aille là-bas pour voir. Pour moi, un homme, ça ne change pas. Franchement, je trouve que ça ne sert à rien. Après, c'est mon point de vue ».

À l'exception de Lucie, il semble qu'aucun conjoint des femmes rencontrées n'a effectué de travail sur lui-même ou reconnu la violence dont il était l'auteur. De son côté, son mari a été contraint de se rendre au CPAle pour un entretien obligatoire. Dans ce couple où des violences sont survenues des deux côtés, celui-ci la tenait pour responsable de sa propre violence : « Pour lui, il n'est pas violent mais il devient violent par rapport à ce que je lui dis ». Elle-même explique son propre comportement par une nécessité de se défendre. Selon elle, son expulsion et le rendez-vous au CPAle ont eu une influence positive sur la responsabilisation de son mari :

« Je lui ai dit : 'Mais non, moi, quand tu me dis des trucs méchants, ce n'est pas pour autant que je deviens violente. Moi, quand je te fais du mal, quand je te mords, c'est pour me défendre. Toi, tu es costaud. Quand je te vois arriver, je me dis 'Il va me tuer', donc obligée, je me défends'. Et maintenant, je pense que ça a fait un électrochoc dans sa tête. Il y a eu un changement. Parce qu'il a compris de quoi il s'agissait. (...) Il était dans le déni, et maintenant, il a compris. J'espère ! ».

Parmi les femmes accompagnées au CMP, les points de vue relatifs à la prise en charge des auteurs diffèrent, certaines croyant plus que d'autres aux possibilités de changement, de responsabilisation ou de remise en question de l'auteur de violence. Si l'on s'intéresse à leur expérience personnelle, on constate toutefois que leurs propres conjoints ont rarement reconnu le problème ou engagé un travail individuel. La faute est souvent rejetée sur la compagne et il semble y avoir peu, voire aucune responsabilisation de leur part.

Ainsi, presque toutes les femmes affirment que leur conjoint ne s'engagerait jamais dans une démarche de ce type sans y être contraint³³². Face à ces récits, le cas de Michaël, présenté plus tôt, fait alors figure d'exception.

Ces observations corroborent les témoignages recueillis auprès des professionnel·les travaillant à la FMP. On relevait en effet que les conjoints des femmes hébergées au CMP étaient très rarement pris en charge au CPAle et que les deux centres n'avaient par conséquent pas affaire au même type de situations (prédominance des violences « agression » au CPAle et des violences « punition » au CMP). Certain·es professionnel·les imaginaient en outre que la prise en charge des auteurs avait un effet rassurant sur les bénéficiaires du CMP. Cela ne se vérifie pas dans notre échantillon où la plupart des enquêtées ne savent pas que cette prise en charge existe ou n'ont pas vu leurs conjoints en bénéficier.

Rappelons ici que selon la FMP, le rattachement du CPAle au sein de l'institution devait notamment présenter l'avantage de permettre des synergies avec le CMP et de faciliter l'orientation systématique des auteur·es connu·es de leurs services mais n'ayant pas eu affaire à la Police ou à la Justice³³³. De

³³² L'une des femmes rencontrées dans le cadre des entretiens exploratoires expliquait de son côté que son ex-mari suivait un programme obligatoire aux « Boréales » (centre de consultation du CHUV spécialisé dans les violences familiales) lui ayant permis d'être désincarcéré plus rapidement. L'enquêtée ne pensait toutefois pas que cela serait bénéfique puisque le suivi était contraint et qu'il n'y avait pas de reconnaissance de la faute de la part de l'auteur.

³³³ Christian Anglada, Isabelle Chmetz, *op.cit.*

telles synergies sont néanmoins légalement difficiles à mettre en place, et aucun des conjoints des femmes rencontrées n'a été suivi dans ce service, à l'exception du mari de Lucie.

Nous pouvons alors questionner la manière dont la FMP pourrait faciliter l'orientation des conjoint·es des femmes et des hommes victimes à qui elle a affaire vers le CPAle. Notons toutefois qu'en raison d'une faible reconnaissance des auteurs, il est rare que ceux-ci se rendent volontairement au CPAle. Ainsi, plus que sur la FMP, la responsabilité repose sur les épaules d'une justice pouvant être perçue comme trop laxiste dans le traitement des violences conjugales, malgré l'entrée en vigueur récente de la LOVD et de l'obligation pour les auteur·es de suivre au minimum un entretien socio-éducatif lorsqu'une expulsion du logement est prononcée.

Suivis de couple et suivis individuels

Comme mentionné précédemment, recueillir les témoignages de personnes concernées par la violence conjugales concernant la prise en charge en couple est particulièrement pertinent dans le cadre de l'étude du dispositif intégré de la FMP puisque cette prestation est l'une de ses particularités. Cette partie présente donc les points de vue et les expériences des enquêté·es concernant la prise en charge en couple ou individuelle et montre quels peuvent être les avantages de chacun de ces suivis. Alors que les suivis en couple témoignent d'un désir de maintenir l'union et d'y travailler ensemble, ils sont souvent impossibles en raison d'un manque de reconnaissance du problème de la part de l'auteur·e. Ils ne sont en outre pas adaptés à toutes les situations et un suivi individuel apparaît souvent plus adéquat, tant pour la victime que pour l'auteur·e.

Les entretiens ont montré que plusieurs bénéficiaires du CMP ont souhaité tenter l'expérience d'un suivi de couple à un moment de leur relation (Myriam, Andréa, Valentina, Alice, Lucie, David). Cela s'est toujours révélé infructueux, soit parce que le conjoint (ou la conjointe, dans le cas de David) a refusé, soit parce qu'il n'y a pas eu de remise en question de la part de l'auteur.

Pour Myriam, si cela ne s'est pas fait c'est « *parce que pour lui, c'était toujours moi la fautive : si je n'avais pas réagi, si je n'étais pas si folle... J'avais toujours la faute de mon côté, donc j'ai compris à un moment donné que ça ne valait plus la peine* ». Elle considère désormais qu'un suivi individuel est plus efficace, notamment en raison des inégalités et des rapports de pouvoir présents dans les situations de violence :

« Il y en aura toujours un qui aura plus de pression que l'autre ; donc en couple, en thérapie, il y a une personne qui parlera plus que l'autre. Et forcément, ça sera l'auteur qui aura plus de pouvoir que la victime. La victime, elle dira certaines choses mais pas tout ; parce qu'elle sait que l'autre est à côté. Je sais que moi, s'il avait été présent, je n'aurais pas pu sortir ce que j'ai sorti comme ça. En couple, c'est bien, mais après avoir fait je pense quelques séances seul·es. Pour arriver à se rendre compte à quel niveau on se trouve en tant que victime et en tant qu'auteur ».

Avant d'être hébergée au CMP et à sa demande, Andréa et son ex-conjoint ont consulté une psychologue : « *Ça ne nous a pas aidé. Quand on a été chez sa psy, il m'a toujours culpabilisé pour tout, pendant toute la séance. Il disait : 'C'est de ta faute, de ta faute, de ta faute'. Toute la séance* ». Elle considère qu'il était trop tard pour effectuer ce type de suivi : « *Parce que c'était tellement radical, la situation, qu'il y avait besoin d'une intervention radicale* ».

Cette notion de « trop tard » est également présente chez Alice, qui est allée consulter avec son mari peu avant leur séparation : « *On était allé une ou deux fois juste avant. C'était déjà trop tard* ». En

outre, elle apprécie le fait de consulter seule : « *J'étais contente d'avoir mon truc à moi, que ça soit vraiment mon espace* ».

Si Valentina – dont le mari avait refusé des médiations – considère qu'un travail à deux aurait pu se révéler efficace, elle souligne par ailleurs les bienfaits d'un suivi individuel : « *En même temps j'aurais voulu que s'il y a des choses qu'il aimerait pas dire, il aille les dire tout seul à un psychiatre, à un psychologue, n'importe qui, quelqu'un qui s'occupe de lui, voilà. (...) Et si en plus c'est des spécialistes des violences, des auteurs, comme [au CPAle], c'est juste génial* ».

Lucie voit des avantages à un suivi de couple. Alors que son mari refusait initialement d'entrer dans cette démarche, il a finalement accepté de suivre une thérapie conjointe à la suite de son expulsion et de son entretien au CPAle (celle-ci n'a pas encore démarré) :

« Parce que lui a ses attentes et ses exigences, et moi j'ai les miennes. Donc il fallait peut-être qu'on trouve un terrain d'entente. (...) Maintenant il est d'accord ; il m'a dit qu'une aide extérieure n'était peut-être pas une mauvaise idée. Parce qu'avant, mon mari refoulait tout sur moi. Il disait que c'était de ma faute. Et je pense que quand il revoit l'histoire, maintenant, il se culpabilise. Je lui disais souvent que j'avais tort sur certains points, mais pas à 100%, et que lui aussi avait une part de responsabilité. Donc ça, je crois qu'il a compris, sa part de responsabilité ».

Selon elle, un suivi de couple serait plus utile qu'un suivi individuel, la présence d'un intermédiaire permettant d'éviter de « *rester sur sa position* ». José, qui s'est aussi rendu au CPAle à la suite d'une mesure d'expulsion, envisage également, avec sa femme de mettre en place un suivi de couple.

Chez Diane et Olivier, on trouve, à travers la démarche de couple, l'idée « d'avancer à deux » :

« On avait envie d'avancer à deux, parce que c'était comme si c'était notre travail. On remarquait qu'il y avait un problème dans notre couple et on avait les deux la vision de se dire : 'Là, si on a quand même envie de rester ensemble, il faut qu'on travaille ensemble sur ce problème. Donc on y va ensemble'. Et moi, c'est vraiment quelque chose avec lequel j'ai beaucoup rassuré [Olivier] au début, quand je faisais les démarches, je lui disais : 'Mais en fait, je ne fais pas ça pour te planter un couteau dans le dos. Au contraire, comprends bien que c'est une opportunité que je nous donne pour qu'on s'en sorte' » (Diane).

En outre, Diane imagine qu'un suivi individuel de son côté aurait plus de probabilités de mener à une séparation, ce qui n'est pas l'issue qu'elle souhaite :

« Je pense qu'il y a une partie en moi qui imagine que si j'y vais toute seule, j'ai aussi cette crainte que je vais réaliser que je n'accepte plus cette situation à la maison, et qu'en fait je parte. Et il y a un bout, ça, j'en suis consciente, que j'ai cette possibilité-là ; mais j'ai l'impression que si je fais le travail toute seule, j'en viendrais plus vite à ça. C'est une impression que j'ai. Mais parce que dans ma tête, j'ai le sentiment, sans l'avoir fait du coup, que j'apprendrais beaucoup plus à m'affirmer, poser mes limites, je serais beaucoup plus validée, aussi, dans mon statut de victime, entre guillemets. Alors tout en faisant un travail sur moi, ça, c'est clair, d'avoir ce statut de victime validé, mais où je me dis que peut-être, j'en voudrais encore plus à [Olivier]. (...) Tandis que là, on y va dans une autre optique. On y va dans le but de sortir de cette violence, de s'en sortir les deux et continuer ensemble ».

Elle souligne par ailleurs la dynamique relationnelle qui se joue au sein du couple et qui plaide en faveur d'une double prise en charge :

« Je trouve ça hyper juste, parce que c'est vrai que dans les relations, on est toujours deux. Donc un auteur de violence, il n'agit pas seul : c'est aussi dans une dynamique de couple, où du coup la personne qui en est victime a aussi son rôle à jouer dans cette dynamique ».

Elle rappelle toutefois l'avantage de pouvoir adapter l'offre aux diverses situations des couples :

« Je trouve très bien aussi qu'il y ait la possibilité de faire ces entretiens individuels, quand même séparés. (...) Il y a des situations où ça n'est juste pas possible qu'une personne victime de violence... Ces entretiens [de couple], je pense qu'ils ne sont pas donnés à toutes les situations et tous les couples, donc c'est très bien que c'est séparé en fonction des situations ».

Michaël considère pour sa part qu'un travail individuel est ce qui convenait à sa situation, en mettant en avant la question de la responsabilité :

Michaël – *« Je pense que c'est très bien comme ça ; je pense que c'est ce qu'il me fallait.*

Chercheuse – *Ça vous a permis d'aller plus loin.*

M – *Clairement. Parce que dans ce problème-là, rien n'est jamais tout noir et tout blanc. On en a d'ailleurs parlé avec ma compagne, elle aurait dû mettre certaines limites plus tôt. Je communique volontiers en couple, elle a beaucoup de peine à exprimer ses sentiments, son ressenti ; beaucoup plus que moi. Donc il y a un problème là. Mais c'est des petites responsabilités, c'est du gris tout clair chez elle et du gris très foncé chez moi.*

C – *Au niveau de la responsabilité ?*

M – *Oui. C'était à moi de faire le job ».*

Si les suivis en couple ont souvent été envisagés par les enquêté·es avant la séparation, on constate qu'il est fréquent que l'un·e des conjoint·es, généralement l'auteur·e, refuse d'entrer dans cette démarche. Ce refus peut notamment être dû à un manque de reconnaissance du problème ou à un rejet de la responsabilité sur la ou le partenaire.

L'intérêt d'une démarche en couple dépend aussi du stade de la relation. Pour certaines, cette démarche est en effet intervenue « trop tard », et une séparation apparaissait alors comme la meilleure décision.

L'expérience des enquêté·es rejoint la littérature scientifique en montrant que ce type de prise en charge n'est pas adapté à chaque situation. Une responsabilisation de l'auteur·e ainsi qu'une volonté des deux partenaires d'avancer ensemble sont nécessaires. En outre, l'intervention de couple est inappropriée et même dangereuse dans certains cas, notamment quand l'un·e des partenaires exerce une emprise sur l'autre³³⁴. Si les conditions semblent réunies chez Diane et Olivier, elles ne le sont pas, par exemple, chez Myriam, Alice ou Andréa. Un suivi individuel permet alors à la victime d'être soutenue et de s'exprimer librement. Celles-ci sont par ailleurs séparées de leurs conjoints.

Le suivi de l'auteur permet quant à lui de travailler notamment sur la question de la responsabilité, comme c'est le cas de Michaël. Même si l'on adhère à une vision systémique défendant une co-responsabilité de la relation et des comportements pouvant mener à un acte violent, l'auteur·e reste l'unique responsable de son passage à l'acte. Dans ce contexte, et comme le relève Michaël, c'est donc avant tout à lui de « faire le job », c'est-à-dire d'effectuer un travail sur lui-même, sans impliquer sa

³³⁴ Charles J. Jacob, *op.cit.* ; Michael P. Johnson, « Les types... », *op.cit.*

conjointe. Concernant la question de la responsabilité, rappelons qu'il peut être difficile de distinguer, dans la pratique « ce qui tient de la relation et de la violence dans le cadre d'une relation violente, où la domination est souvent omniprésente »³³⁵. S'il semble essentiel d'insister sur la non-responsabilité des victimes afin de parer au risque de culpabilisation, relevons encore que la participation d'une victime à des entretiens de couple semble avoir comme avantage de lui permettre de retrouver une certaine maîtrise de la situation.

Accompagnement des victimes et des auteur·es au sein de la même Fondation : un apport pour les bénéficiaires ?

L'une des particularités de la FMP est de prendre en charge tant les victimes que les auteur·es. Nous investiguons ici si les bénéficiaires de la FMP connaissent cette singularité et quels sont leurs avis sur cette double prise en charge au sein de la même institution.

Nous avons vu que les bénéficiaires du CMP ne connaissent pas – ou peu – le CPAle. Les personnes rencontrées au CPAle, en revanche, connaissent l'existence du CMP³³⁶. Cependant, une toute petite minorité d'enquêté·es savent que les deux structures appartiennent à la même Fondation.

Les opinions concernant la présence au sein de la FMP d'un service destiné aux victimes et d'un service destiné aux auteur·es sont peu tranchées. La plupart des enquêté·es ont tendance à penser que cela est plutôt positif, sans pour autant développer cet aspect ou se fonder sur des exemples concrets.

Pour Myriam, à travers le CMP et le CPAle, la FMP détient « *les connaissances de l'auteur, les connaissances de la victime, elle peut travailler en profondeur avec les deux côtés. Et concilier les deux aussi. Faire comprendre à l'auteur comment la victime vit la chose, et faire comprendre à la victime comment l'auteur ressent les choses* ». Elle souligne notamment l'influence sur les IS :

« Je pense que les IS qui travaillent avec les auteurs mettent leurs expériences au profit des IS qui travaillent avec les victimes, et inversement. En fait, c'est une complémentarité, je trouve. De pouvoir vraiment avoir le fond juste de chaque côté ; c'est de ne pas imaginer que les auteurs, c'est comme ça, et les victimes, c'est comme ça ».

June partage cet avis :

« Je pense que c'est utile pour une association de comprendre les deux facettes, les deux côtés. Parce qu'avec un côté, on peut comprendre beaucoup de choses de l'autre côté. Et si j'ai bien compris, il y a une bonne séparation pour être sûr que les choses ne sont pas mélangées, transmises de manière qui ne respecterait pas la vie privée. Donc, je trouve que c'est une bonne idée d'avoir ces deux côtés dans la même Fondation ».

Pour Michaël aussi, cela semble intéressant au niveau des professionnel·les :

« J'ai tendance à penser que ça ne peut être qu'intéressant, mais pour les intervenants. De pouvoir confronter – au sens positif du terme – les problématiques auxquelles ils ont affaire chez leur 'clientèle'. À mon avis, ça peut être assez enrichissant. En tout cas, quand je suis arrivé sur le site du CPAle et j'ai vu que les deux choses étaient ensemble, pour moi ça tombait sous le sens ».

³³⁵ Remarque d'un·e des expert·es consulté·e dans le cadre du premier volet de cette recherche ; voir p. 51.

³³⁶ Deux enquêtés ayant été sous mesure d'expulsion, leurs compagnes ont alors bénéficié de la prestation « Guidance » du CMP.

Il relève un intérêt moins direct au niveau des bénéficiaires :

« Pour les auteurs et victimes, du coup il y a un intérêt indirect, parce que si des intervenants en tirent quelque chose, ça rejaillit sur les auteurs et sur les victimes... Après, de ce que j'ai vécu, ça n'est pas allé plus loin. Enfin, je ne sais pas très bien quelles formes ça pourrait prendre ».

Il est par ailleurs le seul à émettre une forme de recommandation :

« Il y a une condition qui me semble essentielle, c'est que du côté de MalleyPrairie, il n'y ait rien qui puisse sous aucune forme leur donner l'impression que les auteurs ne sont pas loin. Que ça soit physiquement ou... C'est des personnes qui ont particulièrement besoin de se sentir protégées pendant un certain temps. Mais j'imagine qu'ils font extrêmement attention à ça ».

En conclusion, le fait que les deux services soient réunis au sein de la même institution ne semble pas avoir d'effet direct sur les bénéficiaires, du moins pas consciemment. Les enquêté·es ne se montrent ni spécialement rassuré·es, ni dérangé·es par cet aspect. L'enjeu de l'approche intégrée se situerait alors au niveau des professionnel·les plutôt que des bénéficiaires. Cela rejoint les témoignages recueillis auprès des professionnel·les, selon qui l'approche intégrée permet un enrichissement mutuel, un partage des savoirs, une remise en question de ses représentations et, par conséquent, plus d'ouverture, de neutralité et de bienveillance envers les bénéficiaires.

4. Conclusion

Le dernier axe de la recherche a consisté en une analyse du dispositif de prise en charge de la FMP au travers d'entretiens menés avec des hommes et des femmes ayant fait appel à ses services. Nous avons récolté, analysé et présenté les ressentis des bénéficiaires concernant les apports du suivi à la FMP (soutien, modification de certains comportements, diminution de la violence subie ou agie...) et avons questionné l'approche intégrée en investiguant leur connaissance des différentes prestations de la FMP et leur avis sur la double prise en charge auteur-victime au sein de la Fondation.

Premièrement, nous avons mis en avant la persistance de représentations stéréotypées de la violence conjugale comme étant essentiellement physique, et ce malgré la diversité des formes de violences subies ou agies. Nous avons vu que la violence pouvait être difficile à identifier ou banalisée, ce qui complique sa prise en charge. Malgré la mise en place de l'approche intégrée, la FMP est elle aussi victime de cette représentation caricaturale pouvant mener certaines personnes à penser qu'elles ne font pas partie du public-cible de l'institution. Les messages de prévention et d'information à l'intention de la population devraient alors être amplifiés, particulièrement en ce qui concerne les formes de violence qui ne sont pas physiques. Une prévention accrue devrait faciliter l'identification de la violence – tant pour les victimes que pour les auteur·es – et sensibiliser aux différentes formes qu'elle peut revêtir. Une prise de conscience plus rapide de la part des personnes concernées pourrait alors faciliter l'intervention. L'action de la FMP, quant à elle, pourrait être encore plus visible, certaines victimes ne connaissant pas son existence. Une meilleure visibilité des prestations du CMP comme du CPAle pourrait amener plus de bénéficiaires.

Au niveau du suivi, les enquêt·es soulignent avoir bénéficié d'un soutien important. Les retours sont presque unanimement positifs, tant au CMP qu'au CPAle. Plusieurs femmes ayant consulté au CMP relèvent le rôle essentiel qu'a joué cette expérience dans leur vie, leur permettant de s'émanciper de leur partenaire, de se reconstruire, de repérer les solutions nécessaires et de retrouver leur pouvoir d'agir. Pour la majorité des femmes victimes, la solution permettant de sortir de la violence semble être, tôt ou tard, la séparation. Ce constat permet de pointer les limites d'une prise en charge des victimes seulement, puisque sans travail effectué du côté de l'auteur, la probabilité que la situation évolue est faible. Lorsqu'il y a une remise en question de l'auteur et un désir de changement, un travail est alors possible – individuellement ou en couple – et peut mener au maintien de l'union. Dans le cadre d'un suivi de couple, les sentiments de confiance et de sécurité apparaissent comme des éléments essentiels. Si le travail effectué au CPAle semble avoir une influence positive, on relève que les auteur·es sont néanmoins trop peu nombreux à s'engager dans un programme. Chez deux hommes sous mesure d'expulsion, on souligne en outre un certain sentiment d'injustice vis-à-vis de leur situation.

Concernant la prise en charge des auteur·es, plusieurs femmes se montrent sceptiques et l'on remarque que presque aucun de leurs conjoints n'a reconnu le problème ou engagé un travail individuel. La faute est souvent rejetée sur la compagne et il semble y avoir peu, voire aucune, responsabilisation de leur part. Les suivis de couple sont souvent envisagés, à un moment ou à un autre, par les enquêt·es. Ils sont néanmoins rarement réalisés. La pertinence d'une démarche en couple dépend principalement du type de violence présent, de la responsabilisation de l'auteur·e ainsi que de la volonté des deux partenaires d'avancer ensemble. Finalement, le fait que les deux services soient réunis au sein de la même institution ne semble pas avoir d'effet direct sur les bénéficiaires, du moins pas consciemment.

À travers le discours des enquêté·es, nous avons retrouvé l'approche systémique de la FMP et constaté la manière dont elle transparait au niveau de l'intervention. En effet, tant au CMP qu'au CPAle, le suivi se fait notamment à travers des discussions et un travail effectué sur la dynamique relationnelle, la co-responsabilité de la relation ou encore le fait que les deux conjoint·es puissent, à travers leur comportement, participer à la modification de la situation. Dans la première partie de cette recherche, nous avons listé plusieurs conséquences négatives du recours à une intervention systémique en matière de violence conjugale pointées par les féministes³³⁷. Dans le cas de la FMP, les témoignages des enquêté·es ne donnent toutefois pas l'impression que la violence soit minimisée ou cautionnée. Au contraire, la non-responsabilisation de la victime dans l'acte violent est réaffirmée, tout comme la responsabilité du conjoint. Les critiques féministes envers l'intervention systémique portent notamment sur les thérapies de couples en considérant que celles-ci font perdre du pouvoir à la femme en privilégiant le maintien de l'intégrité du couple au détriment de ses besoins. Dans le cas présenté ici, le discours de Diane suggère plutôt que ce travail l'aide à poser des limites et à se sentir plus forte. Ses propos laissent entendre que le suivi de couple est pour elle un moyen de reprendre du pouvoir, et également d'être active dans la résolution du problème. Dans cette situation, il semble alors possible de responsabiliser l'auteur et de déculpabiliser la victime tout en lui donnant la possibilité de participer au changement en travaillant sur les modes d'interaction et de trouver ainsi une certaine maîtrise de la situation.

Au niveau de l'accompagnement des victimes, les enquêté·es ont souligné le travail d'écoute, la reconnaissance de leur victimisation, la conscientisation et la compréhension de leur situation à travers l'explication des mécanismes de la violence conjugale, le développement de leur estime de soi ou encore le renforcement de leur autonomie ou de leur capacité de choix. Ces différents éléments appartiennent quant à eux à un répertoire d'action d'orientation féministe. De plus, pour les femmes hébergées au CMP, une prise de conscience de la problématique émerge à travers l'expérience d'un vécu commun. À travers le partage d'expérience avec d'autres victimes, l'hébergement permet une mise en lumière des inégalités structurelles plutôt qu'une individualisation du problème.

Limites de l'échantillon

Comme cela a été mentionné dans la partie méthodologique, l'une des limites de cette étude réside dans la sélection de l'échantillon. Nous avons vu que la satisfaction des bénéficiaires concernant la FMP est presque unanime et cela peut être expliqué par le recrutement de la plupart des enquêté·es par le biais des professionnel·les. Il est possible que, parmi la totalité des bénéficiaires de la FMP, certaines expériences soient moins positives mais que nous n'y avons pas eu accès. Une femme rencontrée dans le cadre des entretiens exploratoires, notamment, s'est montrée moins laudative dans le témoignage de son expérience. Le contact avec celle-ci n'avait pas été établi à travers les professionnel·les de la FMP mais par le biais d'une connaissance personnelle travaillant dans le domaine des violences conjugales. Les propos de cette femme, hébergée sept semaines au CMP il y a quelques années, étaient plutôt critiques. En effet, celle-ci ne s'est pas sentie suffisamment en sécurité en raison de la visibilité du foyer et n'a pas eu un bon contact avec son IS, ni avec l'intervenante mère-enfant. Exception faite du niveau administratif, elle considère avoir manqué de soutien. Elle s'est sentie jugée et peu comprise dans sa situation et son besoin de réconfort moral. Étant donné qu'elle travaillait, elle a dû payer son hébergement – en plus de son loyer – ce qui a engendré des difficultés financières. Cet exemple n'a

³³⁷ Voir p. 30.

pas pour but de déconsidérer le travail réalisé à la FMP mais de souligner le risque de biais d'enquête qui aurait pu être atténué en élargissant les canaux de recrutement³³⁸. Au niveau du CPAle, il aurait également été pertinent de rencontrer plus de bénéficiaires afin d'avoir un panorama d'expériences plus large. Rencontrer plusieurs couples consultant ensemble afin de présenter d'autres points de vue aurait également été précieux.

³³⁸ Les règles inhérentes à la protection des données, les contraintes de temps et la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis une réelle diversification des sollicitations auprès des bénéficiaires.

CONCLUSION

1. Prévention et prise en charge des personnes violentes : un défi global

Nous pouvons souligner qu'une observation commune aux trois axes de cette recherche est que la majorité des auteur·es de violence dans le couple ne sont aujourd'hui pas pris·es en charge. Malgré la volonté de la FMP, à travers l'approche intégrée, d'accompagner toutes les personnes concernées, ce principe, bien que réalisé au niveau qualitatif, ne l'est pas au niveau quantitatif.

Cette limite permet de mettre en évidence quelques enjeux globaux au niveau des politiques cantonales et nationales. Premièrement, en raison du peu de contraintes existant au niveau légal, la FMP dispose d'un champ d'action limité. Les obligations de consulter pour les auteur·es sont en effet peu astreignantes, malgré l'entrée en vigueur de la LOVD. On peut alors poser l'hypothèse qu'un cadre légal plus sévère concernant la prise en charge des auteur·es de violence conjugale permettrait de mieux travailler sur la prise de conscience et la responsabilisation et ainsi, de réduire les risques de récurrence. Ensuite, le CPAe effectue uniquement un travail de prévention secondaire auprès de personnes ayant déjà agi de la violence. La question de la prévention primaire des violences apparaît donc comme un autre défi d'importance à relever. Celui-ci ne relève toutefois pas uniquement de la responsabilité d'institutions telles que la FMP mais devrait être pris en charge à un niveau plus global, notamment à travers l'éducation, des messages de prévention destinés à toute la population et en allant dans le sens d'une *Coordinated Community Response* telle que revendiquée par le modèle d'intervention de Duluth³³⁹. La FMP pourrait néanmoins constituer un moteur auprès du canton dans ce type de démarche ; en ce sens, le rassemblement des professionnel·les, auteur·es et victimes sous une même entité lui donne un certain poids.

2. Limites de la recherche et ouvertures

Au fil de cette recherche, nous nous sommes appuyées sur différentes données. Dans le cadre de la première partie, nos sources sont essentiellement constituées de littérature scientifique sur les violences conjugales et familiales, de publications de la Fondation MalleyPrairie et de publications institutionnelles (ONU, OMS, Convention d'Istanbul, BFEG...). Dans la deuxième et la troisième partie, nous basons notre analyse sur le matériel recueilli durant les entretiens avec les professionnel·les de la FMP et avec des bénéficiaires ainsi que sur le cadre théorique développé plus tôt. Afin d'élargir cette étude, il aurait été pertinent d'intégrer d'autres données, notamment des données ethnographiques résultant d'observations menées sur le terrain. En effet, bien que les données issues des entretiens soient extrêmement riches, elles ne permettent pas de dire comment, concrètement, cela se passe quotidiennement sur le terrain. Nous disposons ainsi de relativement peu d'éléments sur l'intervention et sur comment se passe le travail auprès des personnes touchées par la violence.

³³⁹ Pour rappel, ce modèle vise une collaboration effective de chaque partenaires et institutions concernées – soit la police, la justice, l'aide aux victimes, le traitement des auteur·es, les services médicaux et sociaux, la protection de l'enfance, etc. – afin d'optimiser leurs interventions et d'améliorer la réponse de la communauté aux violences conjugales (voir p. 43 et <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/>).

La place des enfants dans les familles aux prises avec la violence conjugale constitue une thématique essentielle. En effet, ceux-ci sont également victimes de la situation, au moins psychologiquement. De plus, lorsqu'un couple parental confronté à la violence se sépare, les conflits et la violence perdurent souvent au travers des enfants et des questions liées à la garde. La FMP est très sensible à cette problématique et a développé des structures et des prestations spécialement à destination des enfants (garderie, équipe d'intervenantes mère-enfant...). Un groupe de travail sur la parentalité a par ailleurs été mis en place et regroupe des professionnel·les du CMP et du CPAle. La question des enfants est revenue de manière récurrente au fil des différents entretiens, tant avec les professionnel·les qu'avec les bénéficiaires. Malgré l'importance de cette thématique dans les discours des enquêté·es, nous avons fait le choix de ne pas la développer dans ce rapport mais de nous concentrer sur le couple, bien que les problématiques liées à la parentalité apparaissent en filigrane. Cette thématique mériterait ainsi largement d'être développée dans des travaux ultérieurs.

Une autre piste d'intérêt serait de prolonger la réflexion en comparant l'approche de la FMP à d'autres modèles. Prenons l'exemple des institutions du canton de Genève dont le fonctionnement est très différent de celles du canton de Vaud. En effet, Genève dispose d'une pluralité de structures spécialisées s'adressant à divers publics concernés par la violence conjugale³⁴⁰. Ces différentes entités sont indépendantes tout en étant en concertation les unes avec les autres. Dans ce modèle, toutes les personnes concernées par la violence peuvent ainsi être prises en charge et les différentes structures collaborent. Nous pouvons alors nous questionner sur les avantages et les limites de ces différents fonctionnements. Dans le cas de la FMP, on a affaire à deux services distincts, qui œuvrent dans des lieux différents avec deux équipes de professionnel·les. De plus, les personnes prises en charge sont rarement des membres d'une même famille dont chacun serait suivi dans l'un des deux services. On peut alors se demander en quoi ce modèle « intègre plus » que le modèle genevois et le gain concret que représente la réunion des services au sein d'une même fondation. A contrario, la dispersion de différentes structures spécialisées permet-elle une lutte contre les violences plus efficace ? Et qu'en est-il de l'effectivité des concertations et des coûts éventuels de coordination ? Une comparaison approfondie avec d'autres approches serait alors pertinente – tant au niveau national qu'international – afin de clarifier l'originalité et la valeur de l'approche de prise en charge intégrée des violences conjugales et familiales de la Fondation MalleyPrairie.

3. Le mot de la fin

Cette recherche a été imaginée en 2016, au moment de l'intégration du Centre Prévention de l'Ale au sein de la Fondation MalleyPrairie, avec l'intention d'amener une expertise externe sur les apports et l'intérêt de ce modèle inédit et de questionner l'approche intégrée comme mode de prise en charge approprié de la violence dans le couple.

³⁴⁰ Nous pouvons notamment mentionner AVVEC (aide aux victimes de violence en couple, consultation pour les femmes et les hommes et hébergement pour les femmes) ; VIRES (centre de thérapie pour auteur·es de violence domestique) ; Pharos (soutien aux hommes victimes de violence conjugale) ; Face-à-Face (prise en charge de femmes et d'adolescent·es ayant des comportements violents) ; le foyer Arabelle (hébergement de femmes en difficultés, souvent victimes de violences domestiques), le foyer Au cœur des Grottes (hébergement de femmes en situation de précarité) et le foyer Le Pertuis (accueil d'urgence d'adultes victimes ou auteur·es de violences domestiques).

Il a fallu trouver les chercheurs et chercheuses et nos remerciements sincères vont au professeur Knüsel, tout de suite intéressé à piloter cette recherche, à Lucile Franz, particulièrement compétente dans ce domaine et enthousiaste dès le début, ainsi qu'à Magali Guillain, chercheuse sur le terrain arrivée par la suite avec tout autant d'allant, pour la réalisation de ce travail de très grande qualité.

Trouver des fonds fut plus ardu et l'exercice de présenter notre projet et convaincre qu'il valait la peine d'être soutenu nous a pris beaucoup de temps et d'énergie. Finalement, les fonds sont arrivés progressivement et notre gratitude va à tous les organismes donateurs qui ont permis l'avancée des travaux.

Deux ans de réflexion, de mobilisation, de préparation, et deux ans de recherche proprement dite, dont une partie sur le terrain en période Covid, ce qui a compliqué les choses, ont abouti à ce document passionnant, qui ancre et solidifie notre pratique.

L'approche intégrée telle que nous la concevions s'avère effectivement un modèle intéressant, viable, novateur et plein de promesses. Allier plusieurs théories pour mieux comprendre et traiter toutes les personnes concernées par la violence dans le couple, victimes, auteur·es et enfants, de même que travailler en partenariat à l'interne (Centre d'accueil MalleyPrairie – Centre Prévention de l'Alé – Centre de Vie Infantile) et à l'externe, avec le réseau professionnel, sont des axes qui répondent au modèle préconisé par l'OMS qui montre la multiplicité des facteurs de risque et l'interdépendance de ceux-ci.

Cette recherche confirme la conviction profonde qui nous guide, étayée par des années de pratique, que les théories féministes et systémiques sont complémentaires et apportent non seulement des éclairages différents mais également des outils spécifiques et utiles en fonction des variétés des situations. La violence dans le couple est variée et même si des caractéristiques communes se retrouvent dans nombre d'histoires, les conflits de couple qui dégèrent compris dans ce que d'autres chercheurs ont nommé la « violence de couple situationnelle » ne sont pas comparables au « terrorisme intime » ou à l'emprise, autre champ de la recherche bien documenté.

Les équipes professionnelles de la Fondation MalleyPrairie sont formées et spécialisées pour reconnaître ces différentes violences et les traiter adéquatement en offrant des prestations diverses, adaptées à ces cas de figures distincts et non superposables.

La recherche a également mis en lumière l'apport pour les intervenant·es de connaître le travail effectué auprès de victimes comme des auteur·es et de développer des prestations communes, pour élargir leur compréhension du phénomène, sortir des a priori réducteurs, ouvrir leur perception et favoriser la capacité à chercher des alternatives avec les bénéficiaires.

Ce modèle est unique en Suisse, probablement en Europe, et pourrait sans doute être présenté hors de notre canton ou pays, car il offre des réflexions novatrices et des outils duplicables dans d'autres contrées.

Il promeut la complémentarité plutôt que le combat, la réunion plutôt que le clivage, sans nier ni minimiser toutefois le danger de la violence. Il prend parfaitement en compte les risques et les besoins de sécurité qui ne doivent jamais être éludés. Tout en reconnaissant le danger et les besoins de protection, ce modèle permet de poser les bases d'un travail de reconstruction de l'estime de soi et d'autonomisation pour les victimes, de responsabilisation et de motivation à changer pour les auteur·es, et de participation active au changement pour les deux partenaires, séparément ou ensemble, par un

travail relationnel individuel le plus souvent, en couple bien plus rarement car les conditions pour une telle approche sont malheureusement encore trop rarement réunies.

C'est une grande fierté d'avoir reçu confirmation que des années de pratique intuitive qui tentaient l'approche intégrée se trouvent validées et confirmées par cette recherche.

C'est avec intérêt et engagement que nous utiliserons les pistes nombreuses proposées pour consolider et approfondir notre travail.

Et c'est avec joie que nous diffuserons les conclusions de cette recherche au-delà de nos murs.

Michèle Gigandet & Christian Anglada

Codirectrice & Codirecteur

Centre d'accueil MalleyPrairie & Centre Prévention de l'Alc

BIBLIOGRAPHIE

Documentation de la Fondation MalleyPrairie

ANGLADA Christian, CHMETZ Isabelle, « Pour une organisation de prise en charge des auteur-e-s de violence domestique. Réponse de la Fondation MalleyPrairie (FMP) à l'appel d'offres du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du 28 octobre 2014 », Lausanne, Fondation MalleyPrairie, 2015.

Centre de recherche et d'intervention sur la violence (CRIV), « Développement des postulats de base », Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie.

CHMETZ Isabelle, ANGLADA Christian, GIGANDET Michèle, « Le Centre Prévention de l'Alc et le Pôle Ressources : Approche et coopération intégrées en matière de violences au sein du couple et de la famille », Lausanne, Fondation MalleyPrairie, 2016.

Fondation MalleyPrairie, « Rapport annuel 2018-2019 ».

URL : <https://fondationmalleyprairie.ch/fondation/rapport-annuel/> (site consulté le 27 octobre 2020)

GIGANDET Michèle, MASTERNAK Michal, *L'odyssée du CMP : 40 ans d'histoire en faveur des femmes et des enfants victimes de violences conjugales*, Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie, 2017.

AVVANZINO Pierre, LAFFELY Willy, « Les hommes ayant recours à la violence dans le couple. Rapport de recherche empirique et proposition pour la création d'une unité de traitement. Résumé », Lausanne, Centre d'accueil MalleyPrairie, 1995.

Publications institutionnelles

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH), *Violence dans le couple. Détection-soutien-Orientation des personnes victimes. Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s*, 2017. URL :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/violence_domestique/violence_domestique/BEFH_guide_ViolenceDansLeCouple_DEF_web01.pdf (site consulté le 7 août 2019).

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH), *Fiche d'information 4 : Les violences dans le couple*, 2008. URL :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/violence_domestique/Factsheet/Fiche_ViolencesCoupleVD_CCLVD_04.pdf (site consulté le 7 août 2019).

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), *Feuille d'information 3 : La spirale de la violence, typologies des auteur-e-s et des victimes : conséquences pour le travail de consultation et d'intervention*, 2012. URL :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/ViolenceDomestique/pdf/03_Spirale_de_la_violence.pdf (site consulté le 27 octobre 2020).

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), *Feuille d'information 6 : La violence dans les situations de séparation*, 2012. URL : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bef/_www/files/pdf50/Violence_situation_de_separation_2012.pdf (site consulté le 3 septembre 2020).

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) conclue à Istanbul le 11 mai 2011, entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018 (RS 0.311.35). URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162518/index.html> (site consulté le 7 août 2019).

Gouvernement du Québec, *La politique de la santé et du bien-être*, 1998. URL : http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/1992/92_713.pdf (site consulté le 7 août 2019).

Loi cantonale vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique du 26 septembre 2017 (LOVD/VD ; 211.24). URL : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/violence_domestique/LOVD_futur.pdf (site consulté le 7 août 2019).

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI ; RS 312.5). URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041159/index.html#fn1> (site consulté le 7 août 2019).

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, 2002. URL : https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf (site consulté le 7 août 2019).

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Comprendre et lutter contre les violences à l'égard des femmes : vue d'ensemble*, 2012. URL : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86226/WHO_RHR_12.35_fre.pdf;jsessionid=24B227DE400DB032FE245AB2268868EC?sequence=1 (site consulté le 7 août 2019).

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Comprendre et lutter contre les violences à l'égard des femmes : la violence exercée par un partenaire intime*, 2012. URL : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86232/WHO_RHR_12.36_fre.pdf?sequence=1 (site consulté le 7 août 2019).

Organisation des Nations Unies (ONU), *Étude approfondie de toutes les formes de violences à l'égard des femmes*, 2006. URL : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/61/122/Add.1&Lang=F (site consulté le 7 août 2019).

SCHEIDEGGER Florence, DARBELLAY Sonia, *Homicides enregistrés par la police 2009–2016 dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique*, Neuchâtel, Office Fédérale de la Statistique (OFS), 2018. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.4262025.html> (site consulté le 7 août 2019).

Publications scientifiques

- ALI Parveen Azam, NAYLOR Paul B., « Intimate partner violence: A narrative review of the feminist, social and ecological explanations for its causation », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 18, n°6, 2013, pp. 611-619.
- ALI Parveen Azam, DHINGRA Katie, MCGARRY Julie, « A literature review of intimate partner violence and its classification », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 31, 2016, pp. 16-25.
- BAVAUD Annick, « Intervention auprès de couples dans un contexte de violence conjugale : Paradigme féministe et systémique : quels enjeux et quels impacts ? », Mémoire présenté dans le cadre de la formation à la thérapie de couple, sous la direction de PERRONE Reynaldo, Lyon, Institut de formation et d'application des thérapies de la communication, 2018.
- BOHALL Greg, BAUTISTA Mary-Jo, MUSSON Sabrina, « Intimate partner violence and the Duluth Model: An examination of the model and recommendations for future research and practice », *Journal of Family Violence*, vol. 31, n°8, 2016, pp. 1029-1033.
- BONNET François, « Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains », *Revue française de sociologie*, vol. 56, n°2, 2015, pp. 357-383.
- BONVIN Blaise, GUGGENBUHL Tanja, « Étude de faisabilité en matière de prise en charge des auteur-e-s de violence domestique dans le canton de Vaud », *TC Team Consult SA*, sur mandat de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) du canton de Vaud et du Service de prévoyance et d'action sociales (SPAS) du canton de Vaud, 2014.
- BOGRAD Michele, « Family systems approaches to wife battering: a feminist critique », *The American journal of orthopsychiatry*, vol. 54, n°4, 1984, pp. 558-68.
- BOXALL Hayley, ROSEVEAR Lisa, PAYNE Jason, « Domestic violence typologies: what value to practice », *Trends & issues in crime and criminal justice*, n°494, 2015, pp. 1-9.
- BRADFORD Kay, « Screening Couples for intimate partner violence », *Journal of Family Psychotherapy*, 2010, vol. 21, n°1, pp. 76-82.
- BROUÉ Jacques (dir.), GUÉVREMONT Clément (dir.), *Intervenir auprès des conjoints violents*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1999.
- CHAYER Diane, SMITH Karine, « Les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale : un lieu pour l'exercice de l'empowerment », in GAUTHIER Sonia, MONTMINY Lyse (dir.), *Expérience d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012, pp. 9-28.
- DELAGE Pauline, « Les 'femmes battues' ensevelies au fil des ans », *REISO*, 2015.
- DELAGE Pauline, *Violences conjugales : Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.
- DELAGE Pauline, ROCA I ESCODA Marta, « Deux processus de sanitarisation : L'action publique contre les violences dans le couple dans deux cantons de Suisse romande », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 36, n°3, 2018, pp. 37-62.

- DE PUY Jacqueline, GILLIOZ Lucienne, DUCRET Véronique, « Intimités piégées. La violence conjugale en Suisse », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, n°1, 2002, pp. 57-80.
- DE PUY Jacqueline, RADFORD Lorraine, LE FORT Virginie, ROMAIN-GLASSEY Nathalie, « Developing assessments for child exposure to intimate partner violence in Switzerland : A study of medico-legal reports in clinical settings », *Journal of Family Violence*, vol. 34, n°5, 2019, pp. 371-383.
- DESLAURIERS Jean-Martin, CUSSON Fabienne, « Une typologie des conjoints ayant des comportements violents et ses incidences sur l'intervention », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 67, n°2, 2014, pp. 140-167.
- DUTTON Donald G., CORVO Kenneth, « The Duluth model: A data-impervious paradigm and a failed strategy », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 12, n°6, 2007, pp. 658-667.
- EGGER Theres, « Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG*, 2008.
- FLYNN Catherine, LESSARD Geneviève, MONTMINY Lyse, « Étudier la violence conjugale en contexte interdisciplinaire et en partenariat : enjeux et perspectives », Montréal, *CRI-VIFF, Collection Réflexion*, n°23, 2015.
- GLOOR Daniela, MEIER Hanna, « Évaluation du degré de gravité de la violence domestique : Rapport de base du point de vue des sciences sociales », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG*, 2012.
- HERMAN Elisa, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- HERNANDEZ ORELLANA Myriam, KUNERT Stéphanie, « Du genre dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes », *Synergies*, n°10, 2014, pp. 79-94.
- HOFNER Marie-Claude (resp.), « 10 ans de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud : Résumé de la recherche menée par l'Unité de Médecine des Violences (UMV) sur mandat de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) », Lausanne, *Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2011
- JACOB Charles J., « Domestic Violence and couples conseling : the importance of assessment and understanding typologies in treatment », *Journal of Family Psychotherapy*, vol. 24, n°4, 2013, pp. 286-295.
- JACQUIER ERARD Véronique, « L'efficacité des programmes pour les auteurs à prévenir la réitération des violences conjugales : une synthèse narrative », Berne, *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG*, 2016.
- JOHNSON Michael P., FERRARO Kathleen J., « Research on domestic violence in the 1990s: Making distinctions », *Journal of Marriage and Family*, vol. 62, n°4, 2000, pp. 948-963.
- JOHNSON Michael P., « Domestic violence: it's not about gender – or is it ? », *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, n°5, 2005, pp. 1126-1130.

- JOHNSON Michael P., « Les types de violences familiale », in RINFRET-RAYNOR Maryse, LESIEUX Élisabeth, COUSINEAU Marie-Marthe, GAUTHIER Sonia, HARPER Elizabeth (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 15-31.
- HERMAN Elisa, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- KRIEG MAYER Angela G., « Intervening with Couples Experiencing Domestic Violence: Development of a Systemic Framework », *Australian and New Zealand Journal of Family Therapy*, vol. 38, 2017, pp. 244–255.
- LATIERS Mélanie, « Réflexion sur la prise en charge multidisciplinaire des violences intrafamiliales : Étude de faisabilité d'un 'Family Justice Center' à Namur », *Cérial Consultance*, 2018.
- LESSARD Geneviève, MONTMINY Lyse, LESIEUX Élisabeth, FLYNN Catherine, ROY Valérie, GAUTHIER Sonia, FORTIN Andrée, « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs », *Enfances, Familles, Générations*, n°22, 2015, pp. 1-26.
- LIEBER Marylène, ROCA I ESCODA Marta, « Violences envers les femmes en Suisse », *REISO*, 2015.
- PAYMAR Michael, BARNES Graham, « Countering confusion about the Duluth model », *Battered Women's Justice Project*, 2008.
- PENCE Ellen, DAS DASGUPTA Shamita, « Re-Examining Battering: Are All Acts of Violence Against Intimate Partners the Same? », *Praxis International*, 2006, pp. 1-19.
- PENDER Rebecca L., « ASGW best practice guidelines: an evaluation of the Duluth model », *The Journal for Specialists in Group Work*, vol. 37, n°3, 2012, pp. 218–231.
- PERRONE Reynaldo, NANNINI, Martine, *Violence et abus sexuels dans la famille : Une approche systémique et communicationnelle*. Paris : ESF, 1995.
- ROCA I ESCODA Marta, « Violence dans le couple : la valse des définitions », *REISO*, 2015.
- ROCA I ESCODA Marta, LIEBER Marylène, « La mise en œuvre et les mutations d'un problème public : les violences faites aux femmes dans le canton de Genève », *Oñati Socio-legal Series*, vol. 5, n°2, 2015, pp. 766-784.
- ROCHEFORT Florence, *Histoire mondiale des féminismes*. Paris, Que sais-je ?, 2018.
- ROMAIN-GLASSEY Nathalie, DE PUY Jacqueline, ABT Maryline, MORIN Diane, « Étude qualitative phénoménologique : face aux hommes victimes, regards inquiets et bienveillants de professionnels d'un réseau de lutte contre la violence domestique », *Revue Francophone Internationale de Recherche Infirmière*, vol. 3, n°2, 2017, pp. 107-119.
- RONDEAU Gilles, BRODEUR Normand, CARRIER Nicolas, « L'intervention systémique et familiale en violence conjugale : fondements, modalités, efficacité et controverses », Montréal, *CRI-VIFF, Collection Etudes et analyses*, n°16, 2001.

RONDEAU Gilles, BRODEUR Normand, « Évaluation d'un programme intégré d'intervention en violence familiale implanté en CLSC », *Intervention*, n°113, 2001, pp. 48-56.

STARK Evan, « Commentary on Johnson's 'conflict and control: gender symmetry and asymmetry in domestic violence' », *Violence against women*, vol. 12, n°11, 2006, pp. 1019-1025.

STARK Evan, « Do violent acts equal abuse? Resolving the gender parity/asymmetry dilemma », *Sex Roles: A Journal of Research*, vol. 62, n°3-4, 2000, pp. 201-211.

STARK Evan, « Une re-présentation des femmes battues : Contrôle coercitif et défense de la liberté », in RINFRET-RAYNOR Maryse, LESIEUX Élisabeth, COUSINEAU Marie-Marthe, GAUTHIER Sonia, HARPER Elizabeth (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 33-51.

STITH Sandra M., ROSEN Karen H, MCCOLLUM Eric E., « Effectiveness of couples treatment for spouse abuse », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 29, n°3, 2003, pp. 407-426.

STITH Sandra M., MCCOLLUM Eric E., AMANOR-BOADU Yvonne, SMITH Douglas B., « Systemic perspective on IPV treatment », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 38, n°1, 2012, pp. 220-240.

Sites Internet

Carrefour sécurité en violence conjugale : <http://csvc.ca> (site consulté le 7 août 2019).

Confédération suisse

- Département fédéral de justice et police, Pour une meilleure protection des victimes de violence domestique et de harcèlement : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2019/2019-07-03.html?fbclid=IwAR2n5xtCpGWZxHXmiCfl0lYi9c6EsCj2fe4Qkm40tlCLey55aL9TvXUaa3s> (site consulté le 7 août 2019).
- Office fédérale de la statistique, Violence domestique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html> (site consulté le 7 août 2019).

Écoute violences conjugales

- Le processus de domination conjugale : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/professionnel/le-processus-de-domination-conjugale/> (site consulté le 7 août 2019).
- Les Pôles ressource, Présentation : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/qui-sommes-nous/les-poles-de-ressources/presentation/> (site consulté le 7 août 2019).

État de Vaud

- Violence domestique : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-lenvironnement-dte/actualites/news/violence-domestique-1526296697/> (site consulté le 7 août 2019).

- Victime de violence dans le couple : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/lutte-et-prevention-de-la-violence-dans-le-couple/victime-de-violence-dans-le-couple/> (site consulté le 7 août 2019).

Family Justice Center

- Family Justice Center Alliance: <https://www.familyjusticecenter.org/about-us/>; <https://www.familyjusticecenter.org/affiliated-centers/family-justice-centers-2/> (site consulté le 30 janvier 2020).
- European Family Justice Center Alliance : <https://www.efjca.eu/centers>; <https://www.efjca.eu/the-alliance/our-history>; <https://www.efjca.eu/the-alliance/our-alliance> (site consulté le 30 janvier 2020).

Fondation MalleyPrairie

- FMP : <https://fondationmalleyprairie.ch/> (site consulté le 8 janvier 2020).
- CMP : <https://malleyprairie.ch/> (site consulté le 8 janvier 2020).
- CPAle : <https://prevention-ale.ch/> (site consulté le 8 janvier 2020).
- CVE : <https://cve-malley.ch/> (site consulté le 8 janvier 2020).

Modèle de Duluth

- *What is the Duluth Model* : <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/> (site consulté le 7 août 2019).
- *Frequently asked questions* : <https://www.theduluthmodel.org/what-is-the-duluth-model/frequently-asked-questions/> (site consulté le 7 août 2019).

Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes :

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx> (site consulté le 7 août 2019).

Onu Femmes, Conférences mondiales sur les femmes : <https://www.unwomen.org/fr/how-we-work/intergovernmental-support/world-conferences-on-women> (site consulté le 7 août 2019).